PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 19 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 JUIN 2017.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BALME Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal, RITTER Philippe.

Membres excusés : LUCET Philippe (pouvoir donné à JEANDIN Yves).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Approbation de la charte de coopération interbibliothèques**
4 **Approbation de la convention de portage financier avec la commune de Marcilly et les communes de Chazay-d'Azergues, Les Chères et Lissieu**
5 **Approbation de la convention de partenariat avec le conservatoire de Limonest**
6 **Fixation des tarifs relatifs à la saison culturelle 2017/2018 du Lissiaco**
7 **Approbation du principe de gestion en délégation de service public des structures d'accueil en matière de petite enfance - EAJE des Petits Canaillous et des Canaillous**
8 **Approbation du règlement intérieur et du fonctionnement comité de pilotage du RAM mutualisé avec la commune de Quincieux**
9 **Organisation des temps scolaires et périscolaires**
10 **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Limonest, Dardilly, St Didier au Mont d'Or, St Cyr au Mont d'Or et Champagne au Mont d'Or**
11 **Délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en matière de demandes de subvention**
12 **Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - contrat territorial avec la Métropole de Lyon**
13 **Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel par le SIGERLy**
14 **Approbation d'une convention de servitude avec la société ENEDIS**
15 **Acquisition des parcelles de terrain n° B 510 et B 819**
16 **Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de toilettes publiques**
17 **Travaux des commissions municipales,**
18 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
19 **Questions diverses.**

Monsieur le Maire ouvre la séance.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Chantal PREVOST

Monsieur le Maire suspend la séance afin de donner la parole à un représentant de l'Association de défense des Habitants et de l'Environnement de Lissieu.

Monsieur le Maire lève la suspension de séance.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2017

Monsieur Dumortier demande à ce que ce compte-rendu indique que les taux de fiscalité n'ont pas été augmentés depuis 2013.
Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2017 au vote avec le complément demandé par Monsieur Dumortier. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de la charte de coopération interbibliothèques

Monsieur Claucigh expose que, conscientes des enjeux liés à la lecture publique et à l'importance de mettre à disposition de leurs habitants des connaissances, des informations et de la communication correspondant à leurs besoins, les communes de Collonges-au-Mont-d 'Or, Champagne-au-Mont-d 'Or, Dardilly, Limonest, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Lissieu ont décidé d'agir en réseau dans le domaine de la lecture publique.
Il s'agit de travailler sur la complémentarité des médiathèques et bibliothèques, qui, isolées ne peuvent répondre à toutes les demandes du public mais qui peuvent élargir leur offre par la mise en place d'échanges de compétences et la mutualisation des moyens.
Ces éléments sont repris dans la charte de coopération interbibliothèques jointe en annexe.
Un exemple concret de cette coopération consiste dans le prêts d'ouvrages de communes voisines pour l'ouverture de la bibliothèque, la Métropole n'ayant pas encore mis en œuvre ce dispositif.
Monsieur le Maire complète en mentionnant que cette coopération est une illustration de l'intérêt de la mutualisation entre communes.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la charte de coopération interbibliothèques jointe en annexe.

4. Approbation de la convention de portage financier avec la commune de Marcilly et les communes de Chazay-d'Azergues, Les Chères et Lissieu

Monsieur Claucigh explique que dans le cadre des animations destinées aux enfants, les commissions culturelles des communes de Les Chères, Chazay d'Azergues, Marcilly d'Azergues et Lissieu ont décidé d'organiser conjointement un concert, le 7 avril dernier. Le spectacle et les animations ont été bien appréciés de la soixantaine de Lissilois qui avaient réservé leur place.
Afin d'assurer le financement de cette opération, un projet de convention joint en annexe prévoit la répartition égale des frais entre les 4 collectivités. Ladite convention comporte 6 articles. Elle a pour objet le portage financier par la commune de Marcilly d'Azergues de l'organisation de cet évènement et établit que les frais, subvention déduite, seront répartis à parts égales entre les 4 communes signataires de la présente convention.
Le total des frais se monte à 2 041,40€ duquel est déduit la subvention de 250€ soit 1 791,40€. La part de chaque commune est donc de 447,85€.
Monsieur Dumortier demande si une information avait été faite concernant cette participation financière.
Monsieur Claucigh indique que ce financement avait été exposé en commission culture.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention de portage financier permettant de partager les frais en 4 parts égales entre les collectivités se montant pour chacune à hauteur de 447,85€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les opérations y afférentes.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2017 de la commune.

5. Approbation de la convention de partenariat avec le conservatoire de Limonest

Monsieur Claucigh rappelle que la commune de Lissieu, par l'intermédiaire de sa commission culture, son Conseiller délégué à la culture, son service « Communication - Culture » et son Maire, a commencé à mener à bien des projets avec le Conservatoire de Limonest dès la mise en service de son pôle culturel et festif, le Lissiaco en 2011.
Ces projets ont pris différentes formes :

- Participation à la saison culturelle :
  - concert « Traits d'Orchestre » par le Jeune Orchestre Symphonique le 12 avril 2014
  - spectacle « Go Tango » par L'Harmonie le 12 octobre 2014,
  - spectacle « Mozart et Beethoven » par l'Orchestre le 2 avril 2016,
  - spectacle « Quel Cirque » par l'Orchestre le 5 novembre 2016.
- Animation de cérémonies officielles :
  - animation de la présentation de la saison culturelle 2013-2014 du Lissiaco le 14 septembre 2013
  - animation de la cérémonie des vœux du maire en 2014, 2016 et 2017.
- Résidences artistiques au sein du Lissiaco :
  - projet de création du 12 mai 15 mai 2015 puis du 21 au 25 mai 2015
  - création et répétitions le 19 mars 2016, du 28 au 30 mars 2016 puis du 2 mai au 8 mai 2016
  - création et répétitions du 31 octobre au 3 novembre 2017.

Ces manifestations du Conservatoire ont à chaque fois, grâce à leur qualité, recueilli l'adhésion et une grande satisfaction à la fois du public et des commanditaires satisfaits que le spectacle réponde à leurs attentes. Il s'est agi souvent de créations très originales et inédites qui ont contribué à séduire le public et à le surprendre, ce qui reste un objectif de tout spectacle vivant.
Compte-tenu de ces relations existantes depuis plusieurs années entre le conservatoire de Limonest et la commune de Lissieu et du souhait de chacun de valoriser et de pérenniser ce partenariat, il est proposé de formaliser cette communauté d'intérêts par le projet de convention de partenariat ci-joint.
Monsieur Blais constate que les engagements de chaque partie se compensent.
Monsieur Claucigh confirme la réciprocité des engagements et la relation de confiance qui existe avec le conservatoire.
Monsieur Janvier indique que la convention mentionne un terme en 2020 et demande comment cette relation évoluera avec l'arrivée du pôle culturel de Limonest.
Monsieur Claucigh répond que le conservatoire monte en puissance et que son importante activité devrait lui permettre d'accomplir des prestations dans différentes salles.
Monsieur le Maire explique que cette convention permet symboliquement de valoriser le partenariat existant et très satisfaisant avec le conservatoire.
Monsieur Dumortier mentionne qu'il ne participera pas au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le conservatoire de Limonest.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint.

6. Fixation des tarifs relatifs à la saison culturelle 2017/2018 du Lissiaco

Monsieur Christophe CLAUCIGH, conseiller municipal et Président de la Commission Culture, présente au Conseil les travaux de la commission relative à la programmation culturelle organisée par la municipalité pour l'organisation de la saison culturelle 2017-2018, et propose d'acter les tarifications détaillées dans les tableaux ci-dessous.
Ces tarifs reprennent la classification entre le tarif normal, le tarif réduit (concernant les jeunes entre 14 et 18

ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi), le tarif enfant (jeunes de moins de 14 ans) et le tarif abonné (3 spectacles choisis minimum). Le montant de chacun de ces tarifs varie en fonction du coût de la programmation de chaque spectacle et est réactualisé au regard de l'inflation et en se comparant avec les tarifs des saisons culturelles des communes voisines (voir tableau ci-joint).
Des tarifs spécifiques sont également prévus pour le cycle de conférences sur le thème connaissance du monde et pour les autres conférences.
Le bilan de la saison culturelle 2016/2017 est très positif avec un taux de remplissage moyen des spectacles de plus de 91 % dont notamment 5 qui ont affiché complets dès les premières semaines d'ouverture de la billetterie.
Un tarif scolaire est créé dont le montant a fait débat en commission culture. Une proposition avait été faite à 4 € mais la majorité des membres a voté pour 5 €, montant qui reste abordable.
Madame Coquand explique que le travail est en cours pour l'organisation du spectacle en collaboration avec les directrices d'école et la bibliothèque.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER les tarifs des spectacles et des conférences pour la saison culturelle 2016-2017 selon les tableaux suivants :

Date	Heure	Genre	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif abonné	Invitation
14/10/2017	20h30	Théâtre	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
18/11/2017	20h30	Magie	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
02/12/2017	20h30	Musique	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
17/12/2017	16h	Jeune public	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
20/01/2018	20h30	Musique	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
03/02/2018	20h30	Théâtro-musical	25 €	20 €	15 €	20 €	gratuit
03/03/2018	20h30	Humour	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
17/03/2018	20h30	Théâtre	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
22/04/2018	20h30	Danse	20 €	15 €	5 €	15 €	gratuit
date a définir		Scolaire			5 €		gratuit

Date	Heure	Titre de la conférence	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif abonné	Invitation
22/11/2017	20h30	Le Portugal	8 €	5 €	6 €	gratuit
06/12/2017	20h30	Lacs italiens	8 €	5 €	6 €	gratuit
10/01/2018	20h30	Viva argentina	8 €	5 €	6 €	gratuit
07/02/2018	20h30	california dream	8 €	5 €	6 €	gratuit
07/03/2018	20h30	Danube	8 €	5 €	6 €	gratuit

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux encaissements des recettes correspondantes, celles-ci étant affectées à la régie municipale de recettes.

7. Approbation du principe de gestion en délégation de service public des structures d'accueil en matière de petite enfance - EAJE des Petits Canaillous et des Canaillous

Madame Dufournel, Adjointe en charge des Affaires sociales et Petite Enfance informe le Conseil que les deux structures d'accueil du jeune enfant (EAJE) des Canaillous et Petits Canaillous sont actuellement gérées par la voie de la délégation de service public dont le terme est fixé au 30 août 2018.
Un rapport de présentation motivant le recours à la procédure de la délégation de service public sur ce service de la petite enfance est joint en annexe et expliqué.
Elle donne lecture aux membres du Conseil du rapport de présentation fixant les obligations du délégant et précisant les conditions de mise en œuvre de la procédure de renouvellement de la délégation de service public en matière de petite enfance devant intervenir.
Le Comité Technique établi près du Centre de Gestion du Rhône sera consulté pour avis sur le principe de la délégation de service public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
Monsieur Blais indique que ce qui est proposé consiste à rester dans la continuité du mode de gestion actuelle.
Madame Prévost demande si cela signifie qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence va être mise en œuvre.
Madame Dufournel confirme qu'il est proposé de remettre en concurrence dans le cadre d'une délégation de

service public afin de sélectionner un délégataire pour le 31 août 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de petite enfance selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

DE PRECISER que le rapport de présentation du délégant est annexé à la présente ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. Approbation du règlement intérieur et du fonctionnement comité de pilotage du RAM mutualisé avec la commune de Quincieux

Madame Dufournel explique que c'est en partenariat avec la commune de Quincieux que la création de ce service s'est réalisée. Le Relais d'Assistants Maternels est implanté sur les deux communes et se trouve ainsi au cœur des services, au plus près de la population.
Le Relais est ouvert aux parents employeurs ou futurs employeurs d'Assistants Maternels, aux Assistants Maternels ou candidats à l'agrément, aux enfants qu'ils accueillent de moins de 6 ans. Il est animé par un professionnel de la petite enfance.
La Mairie de Quincieux, la mairie de Lissieu et la CAF du Rhône participent au financement de cet établissement.
A Lissieu, les enfants et les assistants maternels sont accueillis sur deux lieux géographiquement différents pour favoriser l'accès au RAM, la salle de réception au 75 Route Nationale et l'EAJE « les petits canaillous » au Château du Bois Dieu. Le bureau pour les permanences se situe au 6 Rue de l'église.
Le projet de règlement intérieur et le document sur le fonctionnement du comité de pilotage ci-joints exposent le cadre des modalités d'exercice de ce service ainsi que son suivi.
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également d'une illustration de l'intérêt de la mutualisation entre communes qui permet de bénéficier d'un service de qualité à proximité des intéressés.
Madame Celeyron demande si le service a bien démarré.
Madame Dufournel le confirme avec des séances quasi-complètes et des assistantes maternelles très demandeuses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Dufournel et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement intérieur du RAM ci-joint ;

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement du comité de pilotage ci-jointes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des actions en découlant.

9. Organisation des temps scolaires et périscolaires

Madame Coquand rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2015-33 du 26 mai 2015, a approuvé le Projet Educatif de Territoire qui est entré en application à la rentrée 2015 pour une durée de trois ans c'est-à-dire jusqu'à fin juin 2018. Ce projet a fait l'objet d'un travail important d'élaboration en concertation avec les différents acteurs et partenaires concernés. En effet, la commune a fait le choix de mettre en place un travail participatif pour impliquer les différentes entités concernées par l'organisation des TAP (écoles, parents, agents municipaux, élus). Dès décembre 2014, alors que la commune était dans une phase d'expérimentation de l'organisation des TAP, un diagnostic a été réalisé avec l'assistance de la société ACCOLADES. À la suite de ce bilan, des modifications ont été mises à l'étude pour la rentrée 2015 et la constitution d'un comité d'écriture a engagé la rédaction du PEDT. Ce projet a donc mis 9 mois à être élaboré avec l'assistance d'un cabinet extérieur.

Suite aux récentes informations nationales sur ce sujet tendant vers une plus grande liberté d'organisation des communes, les conseils des écoles de Lissieu se sont positionnés par un vote. Ainsi le conseil d'école de Montvallon a voté à la majorité (10 voix contre 6) le 15 juin 2017 un retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017. Le conseil d'école de Bois Dieu s'est prononcé le 16 juin 2017 pour un retour à la semaine de 4 jours en septembre 2017 également à la majorité (9 voix contre 4).
Il ressort des réunions sur ce sujet que la plupart des enfants et de leurs parents sont très satisfaits des activités organisées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires au regard notamment de leur qualité et de leur diversité. Cependant, les parents d'élèves et les enseignants ont constaté que cette organisation sur 4.5 journées avait comme conséquence une fatigue plus importante des élèves et c'est pourquoi ils demandaient à la quasi-unanimité, pour ce qui concerne les enseignants, un retour à une organisation du temps scolaires sur 4 jours.
Monsieur Dumortier se pose la question de la soumission au conseil de ce sujet alors que le décret n'est pas encore paru.
Monsieur le Maire explique que suite à la demande des parents et du corps enseignant il était important que le conseil municipal se positionne sur le sujet sans attendre le décret.
Monsieur Janvier complète en mentionnant les résultats du questionnaire soumis aux parents d'élève de l'école de Bois Dieu et cite le cas de la ville de Nice qui sans attendre le décret a pris position pour un retour à la semaine de 4 jours dès septembre 2017. La procédure consiste donc, suite à l'avis des conseils d'école, à ce qu'une délibération détermine la position du conseil municipal pour ensuite être soumise aux services de l'académie dans l'hypothèse où un changement d'organisation serait acté.
Monsieur Claucigh rappelle qu'il y a une dimension humaine à prendre en compte sur ce sujet.
Monsieur le Maire confirme en complétant que la mise en œuvre d'un retour à la semaine de 4 jours pour être réussie nécessite une collaboration et un travail en amont avec toutes les personnes concernées.
Monsieur Lopez demande qui a le pouvoir de décision.
Monsieur le Maire répond que si le conseil municipal ne se positionne pas en faveur d'un changement l'organisation des temps scolaires et périscolaires restera en l'état. Dans l'hypothèse où le conseil décide un changement d'organisation celui-ci est transmis à l'académie qui l'entérinera ou pas en fonction du décret qui devrait prochainement être publié.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à la majorité (une opposition ; Madame Prévost),

D'ACTER le principe de solliciter le retour à l'organisation du temps scolaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

DE PROGRAMMER ce retour pour septembre 2018 afin de se donner le temps de réfléchir de manière concertée à une nouvelle organisation des temps périscolaires.

10. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Limonest, Dardilly, St Didier au Mont d'Or, St Cyr au Mont d'Or et Champagne au Mont d'Or

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-08 du 11 février 2016 le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention de groupement de commandes avec les communes de Limonest, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d 'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Dardilly au regard des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique.
Cette convention concerne les domaines suivants avec le coordinateur correspondant :

Famille d'achats	Coordinateur
Fournitures scolaires	Champagne au Mont d'Or
Fournitures administratives	Dardilly
Vêtements de travail	Limonest
Produits d'entretien	Saint Didier au Mont d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention il s'avère nécessaire de modifier le coordinateur relatif aux fournitures administratives qui ainsi ne serait plus Dardilly mais Limonest. Cette modification est l'objet du projet d'avenant ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa

présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec les communes de Limonest, Dardilly, St Didier au Mont d'Or, St Cyr au Mont d'Or et Champagne au Mont d'Or joint en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

11. Délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en matière de demandes de subvention

Monsieur le Maire explique que la loi du 28 février 2017 a modifié les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales en y ajoutant notamment la disposition suivante :
« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : […]
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »
Le budget d'investissement 2017 de la commune comprend notamment deux opérations susceptibles de bénéficier de subventions :

- L'optimisation et l'extension du système de vidéo-protection de la commune ;
- La rénovation de la tour.

Monsieur Arrigoni indique que cette délibération permettra d'avoir une plus grande réactivité dans la sollicitation de financements avec l'appui et les conseils des services de la gendarmerie sur la vidéo protection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations d'investissement relatives à l'optimisation et l'extension du système de vidéo-protection et à la rénovation de la tour de la commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

12. Mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain - contrat territorial avec la Métropole de Lyon

Contexte

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.
Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le Pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.
Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.
Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Lissieu a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.
Suite à la commission générale du 17 mars 2016, la Commune s'est positionnée sur les propositions surlignées ci-dessous :

Développement solidaire, habitat et éducation	Proposition
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Accueil, Information, Instruction et Accompagnement de la demande sociale	n°3
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans	n°4
Prévention spécialisée	n°5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
Développement urbain et cadre de vie	**Proposition**
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n°10
Politique de la Ville	n°11
Nettoiement : Convention Qualité Propreté	n°12
Nettoiement : optimisation du nettoiement des marchés alimentaires et forains	n°13
Collecte sélective des encombrants et déchets verts	n°14
Nettoiement : gestion des espaces publics complexes	n°15
Nettoiement : gestion des espaces publics de proximité	n°16
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	n°17
Développement économique, emploi et savoir	**Proposition**
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Vie étudiante	n°9
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.
Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- A l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- A l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.
La préparation du contrat avec la Métropole a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges sur le plan technique comme sur le plan politique.

Contenu du contrat (joint en annexe)
Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.
Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.
Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.
Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.
Monsieur le Maire cite comme exemple concret de mise en œuvre de ce Pacte le thème de la lecture publique où la Métropole aide la commune via notamment l'organisation de formations avant l'ouverture de la bibliothèque municipale.
Madame Dufournel complète en indiquant que dans le domaine du social des réunions de travail ont eu lieu avec les services de la Métropole afin d'optimiser le service rendu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le contrat territorial à passer entre la Commune de Lissieu et la Métropole de Lyon.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

13. Perception, contrôle et reversement des redevances d'occupation du domaine public communal (RODP) pour la distribution de gaz naturel par le SIGERLy

Monsieur Goudet explique que le projet de délibération ci-dessous consiste à adopter dans les mêmes termes que le SIGERLy la perception par ce dernier de la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de gaz puis son reversement à la commune.
Vu l'avenant n° 6 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel du SIGERLy du 30 mars 1994 qui précise notamment à son article 6 II du cahier des charges, le concessionnaire « est tenu de s'acquitter auprès des gestionnaires du domaine public sur le périmètre de la concession, des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur » ;
Vu l'annexe 1 au cahier des charges de concession qui décrit les modalités locales liées au traité de concession, précise en son article 13 : « en complément de l'article 6 II – Redevance pour occupation du domaine public, le concessionnaire verse à l'autorité concédante le montant des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal pour les communes composant le territoire concédé défini à l'article 1 du présent avenant et ayant délibéré favorablement sur le sujet » ;
Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;
Considérant que cette modalité permettrait de faciliter la perception et le contrôle du produit de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz pour le compte des communes membres du SIGERLy ;
Vu la délibération du comité du SIGERLy en date du 14 juin 2017, relative à la perception, au contrôle et au reversement des redevances d'occupation du domaine public communal pour la distribution de gaz naturel ;
Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à celle du SIGERLy sur les modalités de perception, de contrôle et de reversement de la redevance d'occupation du domaine public communal de gaz en lieu et place des communes adhérentes ;.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

- **Article 1 :** La redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz est perçue par le SIGERLy en lieu et place de ces communes après décision concordantes de ces dernière ;
- **Article 2 :** Le SIGERLy leur reverse l'intégralité du montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz qu'il a perçue en lieu et place de ces communes ;
- **Article 3 :** La perception de la redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de la distribution de gaz par le SIGERLy intervient à compter du 4ème trimestre 2017 si la

décision concordante de la commune d'autoriser le syndicat à percevoir le redevance d'occupation du domaine public communal pour le service public de distribution de gaz en lieu et place de la commune a été adoptée avant le 30 septembre 2017 ou au 1er janvier 2018 si la décision concordante de la commune a été adoptée avant le 31 décembre 2017 ;

- **Article 4 :** Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

14. Approbation d'une convention de servitude avec la société ENEDIS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de constructions sur la parcelle appartenant à Monsieur Bouvier, une extension du réseau électrique est nécessaire. La société ENEDIS a contacté la commune pour solliciter la signature d'une convention de servitude, l'extension du réseau concernant la parcelle B2170 propriété de la mairie de Lissieu. Cette extension consiste en un câble électrique souterrain d'une longueur de 30 mètres.
Le projet de convention de servitude avec la société ENEDIS ainsi que l'extrait du plan cadastral sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de servitude avec la société ENEDIS jointe en annexe concernant la parcelle B2170.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

15. Acquisition des parcelles de terrain n° B 510 et B 819

Monsieur Goudet indique que dans le cadre du projet de réalisation d'un giratoire à l'entrée Sud de Lissieu, la mairie a besoin d'acquérir la maitrise foncière de deux parcelles afin que la Métropole de Lyon puisse ensuite lancer les consultations pour les études puis les travaux.
Ces parcelles sont celles numérotées B 510 et B 819 et leur localisation est illustrée par les photos jointes en annexe. Ces parcelles sont la propriété de Monsieur Dufournel Eugène. Leur surface respective est de :

- Parcelle B 510 : 2 470 m²
- Parcelle B 819 : 1 083 m²

Il a été négocié un prix d'acquisition de 7 € le mètre carré avec le propriétaire.
La commune aurait pu laisser faire la Métropole qui serait passée par une procédure d'expropriation pour acquérir les terrains mais cela aurait pris beaucoup plus de temps.
Monsieur Janvier indique que cela correspond à un coût d'environ 24 000 € pour la commune alors que le montant à la charge de la Métropole est de 1 400 000 € pour la création du giratoire.
Monsieur Goudet confirme et précise que les travaux devraient durer environ 6 mois sur l'année 2019. Pendant cette période des aménagements transitoires de sécurité seront mis en œuvre par les services de la Métropole. Les discussions sont en cours avec la Métropole pour réaliser le plus de stationnements possibles malgré la contrainte réglementaire liée à la création de pistes cyclables.
Monsieur Dumortier souligne l'importance du nombre de stationnements qui pourront être créés et indique qu'il aurait été judicieux de faire financer ces travaux par les promoteurs.
Monsieur Arrigoni indique que la commune a tout intérêt à avoir ce rond-point le plus rapidement possible au regard des statistiques issues du radar pédagogiques qui font état d'excès de vitesse pouvant aller jusqu'à 150 km/h. La mairie a pu obtenir l'arrêté de la Métropole autorisant la pose d'un panneau limitant la vitesse à 70 km/h en amont du panneau de limitation à 50 km/h.
Madame Canizares demande si le montant de 7 € le m² est un prix correct dans ce contexte.
Monsieur Goudet confirme qu'il s'agit d'une négociation positive, l'acquisition de ces parcelles rendant possible la réalisation d'infrastructures nécessaires.
Madame Dufournel informe ne pas prendre part au vote pour ce qui concerne cette délibération le propriétaire ayant le même nom qu'elle et alors même que le lien de parentalité est relativement éloigné.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la

présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER l'acquisition à titre onéreux des parcelles B 510 et B 819, appartenant à Monsieur Dufournel Eugène, d'une surface totale de 3 553 m², pour un montant de 24 871 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

DE DIRE que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2017 de la commune.

16. Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de toilettes publiques

Monsieur Goudet rappelle que le budget d'investissement 2017 de la commune comprend une opération relative à la création de toilettes publiques. Le plan joint en annexe illustre la localisation envisagée de ces toilettes publiques à proximité de l'école de Montvallon.
La surface prévue étant de 25,42 m² et le pétitionnaire une personne morale (la mairie de Lissieu), ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire.
Ces toilettes publiques seront accessibles de manière indépendante et sécurisée d'une part de l'école et d'autre pat du parc de Montvallon. Lors de manifestations le week-end l'ensemble des toilettes seront disponibles.
Monsieur Dumortier indique donc qu'en période scolaire seulement 40 % de ce local seront accessibles.
Monsieur Goudet indique que le début des travaux dépendra notamment de l'avis des Architectes et Bâtiments de France qui seront obligatoirement consultés.
Monsieur le Maire mentionne que la création de ces toilettes publiques répond à une attente de longue date.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de toilettes publiques à proximité de l'école de Montvallon ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits en investissement au budget 2017 de la commune.

17. Travaux des commissions municipales

Madame Coquand explique que la commission jeunesse et sports et le conseil municipal des enfants ont organisés plusieurs évènements :

- Le samedi 8 avril avec le CME de Limonest un cross famille s'est déroulé en bas du Mont Verdun. Les participants ont été accueillis par les membres de l'association du patrimoine en tenue d'époque. Il est dommage que malgré une importante communication sur cet évènement il n'y ait eu que très peu de participation (3 familles lissiloises et 10 de Limonest).
- Le 15 mai ont été élus deux nouveaux membres dans chaque école du conseil municipal des enfants qui seront intronisés le 1er juillet.
- La deuxième « Faites du vélo » a été organisée avec une exposition de vieux vélos et la possibilité donnée aux participants d'en essayer. Décathlon avait un stand de réparation avec également la possibilité d'essayer un vélo électrique. Un mini circuit avec des éléments du code de la route à respecter était à disposition et un parcours à vélo (qui aurait pu être plus long s'il y avait eu plus de bénévoles de disponibles pour en assurer la sécurité) a été réalisé. Lors de cet évènement également la participation a été décevante avec une quinzaine de familles environ. Il est à souligner une mobilisation en force des classes en 7.

Une réflexion va être menée afin d'apporter des modifications, la faible participation ne correspondant pas à l'investissement mise en œuvre pour organiser ces évènements.
Monsieur Goudet explique qu'il y a eu un grand nombre de retours sur le projet de questionnaire relatif au plan de circulation qui sera représenté en commission urbanisme le 28 juin 2017. En ce qui concerne les travaux, les vestiaires du CTM sont quasi-terminés, les allées du cimetière ont été rénovées (même si quelques parties restent en suspens au regard de tombes qui s'affaissent), une

signalisation provisoire a été mise en œuvre à l'entrée Nord de Lissieu dans le cadre de travaux qui vont être réalisés par la Métropole afin de réduire la chaussée à une voie pour créer des stationnements et un tourne à gauche, 4 marronniers ont été abattus place des Ombrages à Bois Dieu au regard de leur dangerosité due à une maladie (la Métropole va proposer à la mairie un projet pour les remplacer) et la coupe de bois à Bois Dieu est en passe de se terminer.
Monsieur Bonin indique que les bucherons qui interviennent sont de très bons professionnels et qu'ils devraient terminer en fin de semaine prochaine. Monsieur Goudet complète en mentionnant qu'une réunion sera organisée sur place avec l'ONF et les riverains.
Monsieur Arrigoni indique qu'en ce qui concerne les travaux d'éclairage public à Bois Dieu les massifs bétons devraient débuter cette semaine pour que début août le premier secteur soit alimenté. La quasi-totalité des propriétaires ont été rencontrés et ont accepté une solution pour l'implantation sur leur propriété de lampadaires. Il ne reste qu'un seul propriétaire à rencontrer.
Madame Dufournel fait un retour sur la commission d'admission du jeune enfant pour les crèches. Le taux de satisfaction des demandes a été de 70 %. La mairie a reçu le trophée des coups de cœur de l'économie pour la réalisation de projet de la Mutuelle des Mont d'Or. Les permanences pour présenter cette mutuelle reprendront en septembre et en octobre (les personnes désirant changer de mutuelle devant résilier avant le 31 octobre de chaque année).
Monsieur Janvier indique qu'une commission développement économique se réunira en septembre avec à l'ordre du jour notamment les conséquences du nouveau SDUC (schéma directeur d'urbanisme commercial 2017-2020). Le très haut débit pour les entreprises arrive à la fin du mois. Les entreprises peuvent aller sur le site de Covage pour se renseigner, comparer les offres des différents opérateurs et en choisir un. Pour l'instant le délai annoncé est de 12 semaines puis il devrait passer à 4 semaines en septembre. Pour le grand public, Orange devrait communiquer un planning d'ici la fin de l'année. En termes de commerces, le pressing a fermé et une personne a sollicité la mairie pour reprendre l'activité. Des travaux étant à chiffrer puis à réaliser suite à l'élaboration d'un contrat de bail il est estimé une reprise de cette activité courant octobre 2017. Le local de l'ancien restaurant Oh II Broches est toujours disponible pour un repreneur.
Madame Combe détaille le calendrier des manifestations à venir :

DU VENDREDI 23/06 AU DIMANCHE 25/06	EXPOSITION	ASCMO PEINTURE DESSIN	LISSIACO SALLE DES FÊTES
SAMEDI 24/06	FÊTE DE L'ÉCOLE	SOU DES GONES + ECOLE	ECOLE DE BOIS DIEU
SAMEDI 1/07 A PARTIR DE 15H	FETE DE L'ECOLE : KERMESSE PUIS REPAS	APE DE MONTVALLON + ECOLE	SALLE JEAN CORBIGNOT
SAMEDI 1/07 ET DIMANCHE 2/07	24 H DU TAROT	LISSIEU TAROT	LISSIACO SALLE DES FÊTES
VENDREDI 14/07 A 19H	BARBECUE + BAL DES POMPIERS	AMICALE DES POMPIERS	CASERNE
VENDREDI 14/07 A 22H	FEU D'ARTIFICE	MAIRIE	PARC DE MONTVALLON

Madame Combe complète en annonçant le samedi 2 septembre le forum des associations et l'inauguration de la bibliothèque et le samedi 9 septembre le lancement de la saison culturelle ;
Monsieur Bouchet annonce qu'un point d'étape sur l'exécution budgétaire sera réalisé en septembre.
Monsieur Claucigh indique que dans le cadre du réseau des bibliothèques de Limonest et Lissieu les bénévoles ont été sollicités pour lui trouver un nom. Il en est ressorti le nom de « Lilithèque » qui fait référence au nom de chaque commune, au livre et à la bibliothèque et dont le caractère enfantin correspond bien à la cible prioritaire de ces services de lecture publique.
Madame Balme informe de la rédaction en cours du prochain Raconte-moi Lissieu.
Madame Celeyron demande s'il serait possible que soit désherbé le terrain de boules de Bois Dieu.
Monsieur Goudet explique que le passage au zéro phyto a obligé à prioriser l'entretien des différents espaces verts et qu'il relayera cette demande pour que le terrain soit désherbé.
Monsieur le Maire informe de l'utilisation de la balayeuse pour désherber efficacement la voirie.
Monsieur Goudet indique que la commune de Lissieu a été une des dernières à bénéficier d'un financement pour l'acquisition de cet équipement, l'agence de l'eau venant d'annoncer la réduction drastique de ses subventions.
Monsieur Grange informe de la mise en place prochaine de la nouvelle signalétique en ce qui concerne les bâtiments communaux. La signalétique provisoire des sentiers communaux va être remplacée pour améliorer la compréhension des directions indiquées.

Madame Prévost informe que deux personnes de la Métropole sont venues faire un film sur ces sentiers qui sera disponible sur le site internet.
Monsieur Lopez demande à ce que soit organisée une commission urbanisme élargie sur le sujet du PLUH.
Monsieur Goudet répond qu'une telle commission sera organisée très prochainement.
Madame Canizares demande s'il est prévu quelque chose pour empêcher le stationnement par des véhicules professionnels en haut de La Clôtre.
Monsieur le Maire répond qu'effectivement un courrier va être envoyé afin d'ordonner que ces véhicules ne stationnent plus.
Madame Balme interroge sur la possibilité d'ouvrir la commission communication à des personnes extérieures au conseil.
Monsieur le Maire répond que cela est envisageable tout en sachant que la composition d'une commission relève d'une délibération du conseil municipal.

18. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le maire informe que suite à la remise en concurrence de la prestation relative à la restauration scolaire et à l'attribution par la commission d'appel d'offres la semaine dernière, c'est la société RPC qui sera le prestataire de la commune à la rentrée 2017.

19. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle les deux cérémonies à venir le 25 juin 2017 avec la journée départementale de la résistance (rendez-vous à 8h à la stèle à proximité du parking sur la RD 306 à hauteur de Bois-Dieu pour le parcours dit « prune ») et le 2 juillet à 10h à la stèle de Montluzin puis à 11h au Tata sénégalais de Chasselay et fait part des remerciements de la famille Douchet notamment à l'encontre de Madame Dufournel suite aux obsèques de M. Pierre Douchet.

Date du prochain conseil municipal :

- Lundi **25 septembre 2017** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

ANNEXES Rapport 2017-28

Charte de coopération interbibliothèques

Conscientes des enjeux liés à la lecture publique et à l'importance de mettre à disposition de leurs habitants des connaissances, des informations et de la communication correspondants à leurs besoins, les communes de **Collonges-au-Mont-d'or, Champagne-au-Mont-d'or, Dardilly, Limonest, Lissieu, St Cyr-au Mont-d'or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or** ont décidé d'agir en réseau dans le domaine de la lecture publique.

Il s'agit de travailler sur la complémentarité des médiathèques et bibliothèques, qui, isolées ne peuvent répondre à toutes les demandes du public mais qui peuvent élargir leur offre par la mise en place d'échanges de compétences et la mutualisation des moyens.

Le Service de lecture Publique de la Métropole de Lyon qui doit reprendre les missions de la Médiathèque du Rhône incite fortement les communes concernées par ce transfert de compétences à constituer des réseaux de médiathèques.

Il convient donc de conclure une convention actant ce réseau et son évolution, chaque commune se réservant le droit de s'investir selon ses besoins, ses moyens et ses possibilités. Il s'agit donc :

De formaliser les partenariats déjà existants :
- réunions de travail régulières,
- échanges ponctuels de documents entre médiathèques : DVD, CD, livres, jeux…
- prêt de supports d'animations,
- achat groupé de documents,
- mises en place d'actions culturelles communes,
- partage et échange de compétences et savoir-faire.

D'élaborer et d'organiser une mise en réseau officielle dont les enjeux seraient :
- le développement des partenariats existants,
- les acquisitions concertées et la complémentarité des collections,
- la mutualisation de certains moyens opérationnels, financiers et humains,
- la mutualisation des outils informatiques et des moyens de communication.

Cette coopération enrichira considérablement l'accès des habitants du territoire à l'information, à la documentation et aux biens culturels.

Bernard DEJEAN Maire de Champagne-au-Mont-d'Or	**Alain GERMAIN** Maire de Collonges-au-Mont-d'Or	**Michèle VULLIEN** Maire de Dardilly

Max VINCENT Maire de Limonest	**Yves JEANDIN** Maire de Lissieu	**Marc GRIVEL** Maire de St-Cyr-au-Mont-d'Or	**Denis BOUSSON** Maire de St-Didier-au-Mont-d'Or

ANNEXES Rapport 2017-29

MAIRIE

MARCILLY D'AZERGUES

MARCILLY D'AZERGUES,
Le 30 mars 2017

REÇU LE
05 AVR. 2017
MAIRIE DE LISSIEU

Monsieur le Maire
MAIRIE DE LISSIEU
75 Route Nationale 6
69380 LISSIEU

Objet : Animation culturelle intercommunale
Du 07 avril 2017 – concert pour les enfants

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du concert et des animations destinés aux enfants que les commissions culturelles de : Les Chères, Lissieu, Chazay d'Azergues et Marcilly d'Azergues ont décidé d'organiser conjointement le 07 avril prochain, je vous transmets, pour validation par votre conseil, un projet de convention qui porte sur la répartition égale des frais entre les 4 collectivités.

Après validation de votre assemblée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir en avertir ma secrétaire, Mme MERCIER Véronique au 04-74-54-72-92, qui se chargera de vous faire parvenir un original de convention pour signature.

Une fois signée par toutes les parties, un exemplaire vous sera remis pour justifier votre dépense auprès de votre trésorier.

Avec mes remerciements anticipés,

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, mes salutations les meilleures.

André DUMOULIN,
Maire de MARCILLY D'AZERGUES.

MAIRIE DE MARCILLY D'AZERGUES (RHONE)

Nouvelle adresse mail de la mairie :
mairie@marcillydazergues.com
Mairie de Marcilly d'Azergues - 69380 - 55, impasse de la Mairie
Tél. 04 78 43 11 77 - Fax 04 72 54 72 90 - E-mail : ~~m.demarcillydazergues@numericable.com~~ - Site internet : www.marcillydazergues.com

Concert destiné aux enfants - vendredi 07 avril 2017

CONVENTION DE PORTAGE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE MARCILLY D'AZERGUES D'UNE PART, ET LES COMMUNES DE CHAZAY D'AZERGUES, LISSIEU ET DE LES CHERES D'AUTRE PART

Entre les soussignées :
La commune de MARCILLY D'AZERGUES, représentée par Monsieur André DUMOULIN, Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____
d'une part,
Et,
La commune de CHAZAY D'AZERGUES, représenté par son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____
Et,
La commune de LISSIEU, représenté par son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____
Et,
La commune de LES CHERES, représenté par son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PROJET DE CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet le portage financier par la Commune de MARCILLY D'AZERGUES pour l'organisation d'un concert destiné aux enfants (et leurs parents) des écoles des quatre communes susvisées.

1.1. Description du portage financier

La présente convention concerne le portage financier par la Commune de MARCILLY D'AZERGUES de tous les frais afférents à la mise en place de cette manifestation culturelle qui se déroulera le vendredi 07 avril 2017 à MARCILLY D'AZERGUES, frais pour un **montant total de 1 791.40 €** suivant détail ci-après :

Devis du 16.03.2017 de l'Association ANIM MAGIC d'un montant de TTC de 841.40 €
Devis du 16.03.2017 de l'Association Plic Ploc « Les Papas Rigolos » d'un montant TTC de 1 200.00 €
} Total : **2041.40 €**
Subvention départementale d'un montant de 250.00 € déduite

1.2. Durée du portage

La présente convention prendra effet après avoir reçu les signatures de toutes les parties.
La convention prendra fin avec l'achèvement de la mission du porteur, concomitamment à la fin du mandatement de tous les frais et à l'émission du titre de la subvention départementale qui découleront de la mise en place de cette manifestation culturelle.

Article 2 – désignation du porteur

La commune de MARCILLY D'AZERGUES, assistée des membres de sa commission communale « Culture & Sport » est désignée comme porteur du projet ayant la qualité pour agir en tant que tel pour la mission définie dans l'objet.

Article 3 – Missions du porteur

La commune de MARCILLY D'AZERGUES détermine les besoins nécessaires pour la mise en place de la soirée et pour engager les prestataires ou intervenants qui assureront l'animation ; elle mettra à disposition gratuitement la salle des fêtes, située 100 avenue de la gare sise Marcilly, en cas de mauvais temps le 7 avril prochain. Le porteur coordonne le projet et tache de satisfaire les besoins identifiés.

Article 4 – Répartition financière et modalités de paiement

Le portage financier du projet sera fait par la Commune de MARCILLY D'AZERGUES qui en assurera le financement ainsi que l'avance de paiement des sommes dues pour le présent portage et se fera rembourser au prorata de ces sommes par les autres communes. Le remboursement des frais sera fait par appel de fonds sous la forme d'un titre de recettes aux communes. Il est établi que les frais, subvention déduite, seront répartis à parts égales entre les 4 communes signataires de la présente convention.

Article 5 – Indemnisation

Il ne sera demandé aucune indemnisation par le porteur.

Article 6 – litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Lyon.
S'agissant des litiges opposant le/les membres du portage à tout requérant pendant la durée du portage, seul le porteur sera habilité à agir en justice.
S'agissant des litiges opposant des membres du portage à leurs cocontractants, chaque membre du portage sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effets.

PROJET DE CONVENTION

Fait en autant d'originaux que de parties.

Commune de MARCILLY D'AZERGUES
Le
Signature du Maire

Commune de CHAZAY D'AZERGUES
Le
Signature du Maire

Commune de LISSIEU
Le
Signature du Maire

Commune de LES CHERES
Le
Signature du Maire

ANNEXES Rapport 2017-30

CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT

Compte-tenu des relations existantes depuis plusieurs années entre le conservatoire de Limonest et la commune de Lissieu et du souhait de chacun de valoriser et de pérenniser ce partenariat, il est proposé de formaliser ci-dessous cette communauté d'intérêts.

Entre,

Le conservatoire de Limonest, représentée par ……., agissant en exécution d'une délibération du conseil d'administration en date du , désigné ci-après le Conservatoire ;

et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le ,
désigné ci-après la Commune ;

PROJET

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de ce partenariat consiste :

- Pour le Conservatoire :
  - Réalisation d'un spectacle dans le cadre de la saison culturelle de la Commune se déroulant au Lissiaco ;
  - Réalisation de prestations artistiques en contrepartie de chaque résidence au Lissiaco à la demande de la Commune ;
- Pour la Commune :
  - Réservation d'une date au Conservatoire dans le cadre de sa saison culturelle au Lissiaco ;
  - Accueil d'une résidence du Conservatoire (théâtre ou musique) en contrepartie de chaque prestation artistique réalisée par le Conservatoire.

Article 2 : Dispositions financières

La prestation artistique du conservatoire dans le cadre de la saison culturelle du Lissiaco sera facturée 2 500 € TTC à la Commune. Les autres prestations artistiques du Conservatoire, en tant que contrepartie des résidences, ne seront pas facturées à la Commune.

Les résidences accordées par la Commune au Conservatoire constitueront des subventions en nature valorisables à hauteur de 2 500 € TTC au regard des tarifs 2016 de location des salles municipales (c'est-à-dire 3 jours en semaine soit 1 500 € plus un week-end soit 1 000 €).

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Les modalités d'application de ce partenariat sont les suivantes :

- La rédaction d'une annexe aux présentes pour chaque saison culturelle détaillant les prestations et leurs contreparties.
- Le vote annuel des crédits nécessaires par le conseil municipal de la Commune.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre saisons culturelles soit jusqu'à la fin de la saison culturelle 2019/2020.

Article 5 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, les parties aux présentes s'engageant cependant à épuiser toutes les voies de recours amiables avant de saisir le tribunal.

PROJET

Article 6 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Limonest, au 43 route de Saint – Didier, 69760 Limonest

Pour Lissieu, au 75 Route Nationale 6, 69380 Lissieu

Fait à ..... le.....

Pour Lissieu	Pour le Conservatoire de Limonest
Le Maire	Le ……
Yves JEANDIN	……

PROJET

ANNEXES Rapport 2017-31

TARIFS POUR LA PROGRAMATION CULTURELLE 2017-2018

SPECTACLES

Date	Heure	Genre	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif enfant**	Tarif abonné	Invitation
14/10/2017	20h30	Théâtre	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
18/11/2017	20h30	Magie	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
02/12/2017	20h30	Musique	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
17/12/2017	16h	Jeune public	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
20/01/2018	20h30	Musique	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
03/02/2018	20h30	Théâtro-musical	25 €	20 €	15 €	20 €	gratuit
03/03/2018	20h30	Humour	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
17/03/2018	20h30	Théâtre	18 €	13 €	5 €	13 €	gratuit
22/04/2018	20h30	Danse	20 €	15 €	5 €	15 €	gratuit
date a définir		Scolaire			5 €		gratuit

**Tarif réduit : Jeunes entre 14 et 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi*

***Tarif enfant : Jeunes de moins de 14 ans*

1 abonnement = 3 spectacles choisis minimum

CONFERENCES CONNAISSANCE DU MONDE

Date	Heure	Titre de la conférence	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif abonné	Invitation
22/11/2017	20h30	Le Portugal	8 €	5 €	6 €	gratuit
06/12/2017	20h30	Lacs italiens	8 €	5 €	6 €	gratuit
10/01/2018	20h30	Viva argentina	8 €	5 €	6 €	gratuit
07/02/2018	20h30	california dream	8 €	5 €	6 €	gratuit
07/03/2018	20h30	Danube	8 €	5 €	6 €	gratuit

**Tarif réduit : Jeunes de moins de 15 ans, étudiants, demandeurs d'emploi,*

1 abonnement = l'ensemble des conférences choisies = 30€ soit 6€/conférence

ANNEXES Rapport 2017-32

Conseil Municipal du 19 juin 2017

Projet de renouvellement d'une Délégation de Service Public pour la gestion des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – Les Canaillous (Le Bourg) et Les Petits Canaillous (Bois Dieu)

RAPPORT DE PRESENTATION DU DELEGANT

Madame Madeleine DUFOURNEL, adjointe aux Affaires Sociales et Petite Enfance présente au Conseil Municipal le rapport suivant en vue de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion des 2 établissements situées sur le territoire communal :

Présentation du service public de la Petite Enfance :

Les EAJE de Lissieu Bourg (Les Canaillous) et Lissieu Bois Dieu (Les Petits Canaillous) sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public dont le délégataire est la SLEA depuis le 31 août 2013 et pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 août 2018. La commune doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle souhaite adopter pour la gestion des EAJE à compter du 31 août 2018.

Les modalités actuelles de gestion :

Voir document annexe.

Les modes de gestions possibles :

1. La location de locaux appartenant à la Commune de Lissieu à un opérateur privé pour l'exploitation d'une crèche ou des deux crèches :
   Il s'agit là d'une pure gestion privée, hors commande publique, sans implication de la Commune de Lissieu.
2. La régie directe :
   La régie consiste en une exploitation directe par la Commune de Lissieu en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service.
3. La délégation de service public :
   Des solutions partenariales pourraient contribuer à faire face à la problématique de l'intérêt général en vue de pouvoir assurer une continuité de service public pour l'accueil du jeune enfant et de ne pas pénaliser les familles bénéficiaires de ce service. Ce dernier mode de gestion a pour avantage de ne pas faire augmenter les charges salariales par l'embauche de personnels qualifiés, le délégataire devant assurer cette charge pour mener à bien la mission de service public déléguée.

Enfin, le recours à la délégation de service public a pour avantage de conserver une maîtrise publique de ce service en encadrant et en contrôlant l'initiative privée :

Au préalable, il convient de rappeler que le service public de la petite enfance relevant de la catégorie des services publics pouvant être délégués, il ressort de la Doctrine que dés lors qu'une externalisation de la gestion des crèches est envisagée, la délégation de service public est la forme la plus adaptée.

En outre, une réponse ministérielle du 8 mars 2005 (n°53583) confirme cette position :

> *« S'agissant du cadre juridique dans lequel doit s'inscrire un partenariat financier entre une commune et un opérateur de crèches privées, l'analyse des textes et de la jurisprudence conduit à préconiser la délégation de service public dont les critères sont déjà remplis dans le cas de la gestion d'une crèche ».*

Le personnel est à la charge du délégataire : le recours à une délégation de service public peut contribuer à soulager une partie des besoins d'embauche de la Commune de Lissieu.

Le gestionnaire se rémunère essentiellement par les résultats de l'exploitation du service public : il s'agit de la participation des familles et des prestations Caisse d'Allocations Familiales du Rhône auxquels peut s'ajouter une participation financière de la collectivité, à condition qu'elle ne constitue pas une subvention d'équilibre en fin d'exercice.

Les locaux peuvent être mis à disposition par la collectivité à titre gratuit ou moyennant une redevance d'occupation du domaine public, l'entretien restant à la charge du délégataire.

Les usagers bénéficient d'un service public de qualité du fait :

- du respect des dispositions règlementaires : véritable encadrement textuel : agrément PMI, personnel d'encadrement diplômé, tarifs fixés par la CAF du Rhône
- du contrôle de la collectivité : outres les contraintes de service public que la collectivité peut mettre à la charge du délégataire (comme par exemple, priorité aux enfants lissilois, accueil d'enfants de familles défavorisées…..), elle est légalement tenu d'assurer une mission de contrôle sur l'activité du délégataire.

Le délégataire est tenu de fournir à la collectivité un rapport annuel comportant, outre les conditions d'exécution, les comptes financiers de l'exploitation et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service.

La gestion déléguée constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public, contrairement à l'initiative purement privée non maitrisée par la collectivité.

En conséquence, compte tenu des contraintes de calendrier liées au déroulement de la procédure, il est proposé d'opter pour une gestion en DSP pour les deux EAJE.

Présentation des principaux éléments du contrat :
Description sommaire de l'ouvrage :

Les bâtiments dédiés aux Canaillous et Petits Canaillous sont situés pour le premier au Bourg, dans la cour arrière de la Mairie, et pour le second au rez-de-chaussée du Château de Bois Dieu, Place de Bagassi à Bois Dieu.

La surface des Canaillous est de 184 m², elle comprend un accueil des enfants (section bébés et section moyens-grands), des espaces communs d'activité (accueil, motricité), une zone technique (cuisine/buanderie) et une cour extérieure de 100 m².

La surface des Petits Canaillous est de 106 m², elle comprend un accueil des enfants (section bébés et section moyens-grands), des espaces communs d'activité (accueil, motricité), une zone technique (cuisine/buanderie) et un jardin extérieur de 150 m².

Ces ouvrages permettent l'accueil simultané de 35 enfants, sur la base d'un accueil mixte comprenant 35 enfants en accueil collectif, régulier ou occasionnel.

Conditions générales d'exécution des prestations :

Le service sera exploité par voie d'affermage.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du 31 août 2018, la précédente délégation de service public conclue avec la SLEA était déjà de 5 ans.

Les locaux seront mis à la disposition du prestataire à titre gratuit ou moyennant une redevance d'occupation du domaine public, l'entretien restant à la charge du délégataire.

La collectivité pourra verser une participation forfaitaire calculée sur le budget prévisionnel à déterminer lors de la phase de négociation du futur contrat.

Le délégataire se rémunérera directement auprès des usagers en percevant la participation des familles telle que prévue par la CNAF, ainsi que la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Il assurera la responsabilité de la relation avec les usagers, dans les conditions prévues au cahier des charges.

Il rendra compte de sa gestion conformément à la loi (art L 1411-3 du CGCT).

Définition des prestations :

Le délégataire qui sera retenu aux termes de la procédure de consultation de délégation de service public sera chargé des prestations suivantes :

• L'accueil au quotidien des enfants en garantissant une prise en charge dans les meilleures conditions de sécurité et de confort physique et affectif telles que définies par la réglementation, l'agrément délivré par le Conseil Général, le cahier des charges, le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement, ainsi que la réglementation relative au personnel et à l'adhésion à une convention collective.

• La prise en charge des enfants sur la totalité de l'amplitude horaire ainsi que sur les jours d'ouverture prévus au cahier des charges.

• Le recrutement, l'encadrement et l'organisation du travail pour le personnel nécessaire à l'accueil collectif, régulier et occasionnel.

• Les relations avec les parents tant en ce qui concerne les transmissions quotidiennes des informations relatives à l'accueil de l'enfant que pour la constitution des dossiers administratifs, médicaux ou financiers, ainsi que pour le paiement des familles.

• Les relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le rendu des éléments nécessaires à la perception de la Prestation de Service Unique.

Remarque : La définition des prestations a un caractère indicatif et pourra être complétée ou modifiée par la collectivité durant les phases ultérieures de la désignation du délégataire.

slea pôle petite enfance

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence

SLEA « LES CANAILLOUS LISSIEU »

Lieu Dit le Bourg

69380 LISSIEU

COMPTE DE RESULTAT 2016

Fait à Lyon,

Le 4 avril 2017

Michel HOUILLON
Directeur Général

S.L.E.A. POLE PETITE ENFANCE
12, Rue de Montbrillant
CS 83933
69416 LYON
Cedex 03

12 rue de Montbrillant CS 83933 69003 LYON
Tél 04 78 58 09 06 – Fax 04 78 61 37 18
E-mail : slea.ppe@slea.asso.fr

COMPTE DE RESULTAT CAF
SLEA_Canaillous Lissieu - Périodes de : 01/2016 à 12/2016

COMPTE DE RESULTAT	REEL 2015	REEL 2016
6 - CHARGES		
60 ACHATS	**9 348**	**11 328**
. Alimentation et boisson	68	48
. Eau, gaz, électricité, combustible	3 475	3 898
. Fourniture d'entretien	3 996	4 767
. Petit équipement de bureau	453	456
. Fournitures d'activités	1 357	2 158
61 SERVICES EXTERIEURS	**18 192**	**20 321**
. Fournitures de repas (traiteur, prestataire)	15 015	16 138
. Loyers	0	0
. Location de matériel	0	0
. Travaux d'entretien et de réparation	1 825	2 231
. Primes d'assurance	805	835
. Documentation	0	103
. Autres	546	1 015
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**4 685**	**4 269**
. Personnel détaché à titre onéreux	461	181
. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 662	2 648
. Publicité, publications, relations publiques	0	0
. Sorties à l'extérieur	0	0
. Déplacements, missiosn et réceptions	300	156
. Frais postaux et frais de télécommunications	1 262	1 285
. Formation	0	0
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**14 832**	**15 980**
. Taxes et versements assimilés sur salaires	14 832	15 980
. Autres imôts et taxes	0	0
64 CHARGES DE PERSONNEL	**192 093**	**196 917**
. Salaires bruts | Emplois	140 788	145 781
. Charges sociales patronales | droit commun	42 576	47 094
. Salaires bruts | Emplois	0	0
. Charges sociales patronales | aidés	0	0
. Salaires bruts | Assistantes	0	0
. Charges sociales patronales | maternelles	0	0
. Indemnités d'entretien |	0	0
. Autres charges pers. (prov. CP, médecine du travail)	8 729	4 041
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**26 994**	**25 863**
. Autres charges diverses	1 857	0
. Gestion administrative et logistique	25 138	25 863
66 CHARGES FINANCIAIRES	**0**	**0**
. Intérêts des emprunts	0	0
. Agios bancaires	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**21**	**1 557**
. Sur l'exercice en cours	21	1 557
. Sur exercice(s) antérieur(s)	0	0
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS PROVISIONS	**2 015**	**16 435**
. Amortissements	2 015	16 435
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	**0**	**0**
. Impôts sur les bénéfices	0	0
TOTAL CHARGES	**268 179**	**292 670**
RESULTAT +	**5 231**	**16 763**
86 EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (à équilibrer ligne par ligne)		
Enumérer les avantages		
860 . Eau, gaz, électricité, combustible	0	0
861 . Locaux	0	0
862 . Prestations fournies (photocopies, assurances,...)	0	0
864 . Mise à disposition de personnel (1 ligne par poste)	0	0
TOTAL CLASSE 8	**0**	**0**
TOTAL GENERAL CLASSES 6 + 8	**268 179**	**292 670**

COMPTE DE RESULTAT CAF
SLEA_Canaillous Lissieu - Périodes de : 01/2016 à 12/2016

COMPTE DE RESULTAT	REEL 2015	REEL 2016
7- PRODUITS		
70623 - Prestation de service reçue de la Caf	97 662	132 494
70641 - Participations des usagers déductibles de la PS	58 034	63 661
70642 - Participations des usagers non déductibles de la PS	0	0
708 - Produits des activités annexes	0	0
741 - Subventions et prestations de service versées par l'Etat	0	0
742 - Subventions et prestations de service régionales	0	0
743 - Subventions et prestations de service départementales	0	0
744 - Subventions et prestations de service communales	110 951	111 368
7451 - Subventions et prestations de service versées par des organismes nationaux	1 767	707
7452 - Subvention exploitation Caf	0	0
746 - Subventions exploitation et prestation de service EPCI	0	0
747 - Subventions exploitation et prestation de service versées par une Entreprise	0	0
748 - Subventions et prestation de service versées par une autre Entité Publique	0	0
75 - PRODUITS DE GESTION	**70**	**297**
756 - Cotisations adhérents	0	0
755 - Quote part subvention investissement	70	297
76 - PRODUITS FINANCIERS	**0**	**0**
764 - Revenus valeurs mobilières de plact.	0	0
768 - Intérêts des comptes	0	0
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	**81**	**80**
771 775 777 778 - Sur exercice en cours	81	80
772 - Sur exercice(s) antérieur(s)	0	0
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	**1 775**	**24**
79 - TRANSFERT DE CHARGES	**3 070**	**803**
7911 - Organisme collecteur fonds formation	0	0
7912 - Remborsement IJSS	3 070	803
TOTAL PRODUITS	**273 410**	**309 433**
RESULTAT -	**0**	**0**
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
871 - Prestations en nature	0	0
TOTAL CLASSE 8	**0**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL CLASSES 7 + 8	**273 410**	**309 433**

SLEA CANAILLOUS LISSIEU **EXPLICATIFS COMPTE DE RESULTAT 2016**

6 - CHARGES	Variation calculée par rapport au réel 2015
60 – ACHATS	**Hausse des charges de 1 980 euros** Economie sur les postes Alimentation 20 euros. Augmentation sur les postes eau, gaz 423 euros, fourniture entretien 771 euros, Equipement de bureau 3 euros, fournitures activités 801 euros.
61 – SERVICES EXTERIEURS	**Hausse des charges de 2 129 euros** Augmentation sur les postes Repas 1123 euros, entretien 406 euros, assurances 30 euros, documentation 103 euros et Autres 469 euros.
62 – AUTRES SERVICES	**Baisse des charges de 416 euros** Baisse des postes Personnel détaché 280 euros, honoraires 14 euros, Déplacements 144 euros. Augmentation sur le poste frais postaux 23 euros.
63 – IMPOTS ET TAXES	**Augmentation des impôts liés aux frais de personnel de 1148 euros**
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**Augmentation des charges de personnel de 4 824 euros** Augmentation postes salaires bruts 4993 euros et charges sociales 4518 euros. Baisse des autres charges du personnel 4688 euros liée à la variation de la provision pour congés payés.
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	**Baisse des charges de 1 131 euros** Baisse des charges diverses 1857euros Hausse des frais de siège 725 euros
66 – CHARGES FINANCIERES	**Néant**
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	**Hausse des charges de 1536 euros**
68 – DOTAT° AUX AMORT.	**Augmentation de la dotation aux amortissements et provisions de 14 420 euros** Dont 14 034 € correspondant à une dotation aux provisions pour charges liée à une régularisation de cotisation retraite de 2012 à 2016 (suite à un défaut d'information de la part de MALAKOFF concernant la réglementation AGIRC/ARRCO au moment du passage à la Convention Collective ALISFA).
	Soit une augmentation totale des charges de 24 491 euros

7 – PRODUITS	Variation calculée par rapport au réel 2015
70623 – PRESTATION CAF	**Hausse de la Prestation CAF de 34 832 euros** Taux occupation facturé fin 12/2016 : 77,51 % et réalisé : 73,61 %
70641 – PARTICIPATIONS DES USAGERS	**Augmentation de la Participation des Usagers de 5627 euros**
744 – SUBVENTIONS COMMUNALES	**Hausse de la Subvention communale de 417 euros** Subvention 2016 selon la Délégation de Service Public 2013-2018
7451 – PRESTATIONS MSA	**Baisse de la prestation MSA de 1060 euros**
75 – PRODUITS DE GESTION	**Hausse des Produits de Gestion de 227 euros**
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	**Baisse de 1 euros des Produits Exceptionnels** Régularisation de soldes antérieurs divers
78 – REPRISES SUR AMORT.	**Baisse des reprises sur amortissements de 1751 euros** Investissement de stylo optique réalisé en 2016 qui a fait l'objet d'une subvention d'investissement de la part de la CAF, montant repris : 24 €.
79 – TRANSFERTS DE CHARGES	**Baisse de 2267 euros** Remboursement Mutuelle et Indemnités Journalières de Sécurité Sociale
	Soit une hausse totale des produits de 36 023 euros

slea pôle petite enfance

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence

BILAN D'ACTIVITE 2016

EAJE « LES CANAILLOUS LISSIEU »

1 - L'établissement

Présentation

Voilà un quart de siècle que l'établissement a vu le jour. La crèche est implantée au bourg du village de Lissieu, dans les bâtiments de l'ancienne école primaire, juste derrière la mairie.

Depuis 2004, la Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA), association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, a emporté les appels d'offres successifs, dont le dernier en 2014, à la grande satisfaction des professionnels, en vue de la Délégation de Service Public pour la gestion des deux équipements d'accueil de la Petite Enfance de la commune : Les Canaillous et Les Petits Canaillous, soient trente cinq berceaux en tout.

Capacité d'accueil

Les services de la Protection Maternelle et Infantile, au vu de la configuration des locaux, a fixé la capacité d'accueil de l'établissement à vingt berceaux.
Un dépassement de cet effectif de dix pour cent pour des accueils d'urgence est toléré sur des périodes de courtes durée, permettant d'accueillir jusqu'à vingt deux enfants simultanément.

Jours et heures d'ouverture

L'accueil des enfants se fait du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Six semaines de fermeture sont prévues dans l'année :

- Une semaine pendant les vacances scolaires de printemps (du 16 au 24 avril),
- Quatre semaines en été (du 30 juillet au 29 août),
- Une semaine pendant les fêtes de fin d'année (du 28 décembre au 02 janvier 2017).

D'autres jours de fermeture complètent ce calendrier :

- Les 05 et 06 mai (Ascension et pont),
- Le 16 mai (journée de solidarité, heures récupérées),
- Les 14 et 15 juillet (fête nationale et pont),
- Les 31 octobre et 1er novembre (Toussaint et pont),
- Le 11 novembre (Armistice 1918).

Fonctionnement

La configuration des locaux ne permet pas de séparer le groupe en différentes sections. L'équipe des Canaillous gère donc la présence des enfants de tous âges mélangés sur un même espace.

Pourtant, afin que chacun puisse trouver ses marques à certains moments de la journée, certaines zones de la pièce de vie ont été aménagées : un « coin bébés » fermé d'une barrière, un espace dédié aux repas et aux activités sur tables peut être également isolé par une barrière modulable.
Pour offrir notamment aux plus âgés un lieu supplémentaire d'activités, la mairie autorise l'accès à un dojo situé à côté du bâtiment de la crèche. Ainsi des séances de motricité ou de relaxation peuvent-elles être mises en place par l'équipe dans des conditions de tranquillité accrues pour ceux qui y participent aussi bien que pour les enfants restant dans la pièce de vie à qui sont proposées des moments d'activités adaptées.

Nombre d'enfants accueillis sur l'année

60 enfants ont fréquenté la structure cette année 2016, dont :

- 40 en accueil régulier,
- 30 en accueil occasionnel,
- 4 en accueil régulier atypique,
- 2 en accueil d'urgence,
- 4 en accueil extrascolaire.

Nombre d'enfants ayant quitté la structure

Dans des chiffres et proportions exactement semblables à l'année précédente, 21 enfants ont quitté la crèche cette année, dont :

- 17 pour une entrée à l'école (81%),
- 4 pour bénéficier d'un autre mode de garde (deux en famille et deux au sein de l'autre structure de Lissieu),

Nombre de familles concernées

53 familles ont bénéficié des services de l'établissement en 2016.

Liens avec les parents

L'accueil des enfants au quotidien, qui constitue la mission principale, et la plus visible de notre activité, est en fait l'étape finale d'un parcours qui commence pour nous dès la demande d'inscription des familles.
En effet, il est inscrit dans l'histoire, les valeurs et le travail de réflexion de l'équipe, qu'un équilibre doit être trouvé entre les exigences inhérentes à la vie collective et à l'organisation qui en découle, et la demande spécifique de chaque usager face à l'institution.
La difficulté à trouver un mode d'accueil représente souvent pour les familles un écueil éprouvant à franchir. Une fois ce premier barrage passé, lorsque la place est officiellement réservée au sein de l'établissement, le moment est venu pour les familles de « respirer » et d'envisager l'avenir avec plus de sérénité. C'est aussi le moment où le travail de l'équipe commence vraiment.
Les premières démarches se situent le plus souvent à la fois au niveau de la prise en charge de l'enfant au quotidien (une période d'adaptation est systématiquement proposée pour l'arrivée d'un nouvel enfant, quelque soit son âge ou la fréquence de sa présence envisagée.), et du point de vue administratif.
L'occasion des premiers échanges représente donc pour l'équipe une étape importante dans l'élaboration d'un projet d'accueil spécifique à chaque cas.
La rencontre avec le responsable de la structure a pour but de recueillir les informations de base nécessaire à l'inscription administrative de la famille au sein de l'établissement (état civil, numéros de téléphones, horaires de présence prévisionnelle, données médicales de base, etc.), mais c'est aussi un moment d'échange propice à l'établissement d'une relation de connaissance mutuelle utile à chacun pour évoluer dans un climat de confiance réciproque. Chacun prend alors connaissance de l'état d'esprit, des pratiques, des souhaits ou exigences de l'autre. Les familles ont alors l'occasion de développer leurs attentes dans ce contexte d'accueil, et l'institution de poser ses propres jalons en expliquant et argumentant son projet en vue de la prise en charge individuelle de chaque enfant et de chaque famille, dans un contexte de vie collective comportant ses propres contraintes.

Sur un autre plan d'action, la période d'adaptation est pour l'équipe un outil de prise de contact important, à la fois auprès de l'enfant accueilli et vis-à-vis de sa famille.
Si nous voulons que chaque usager considère les Canaillous comme un lieu ressource, un pôle de relations et d'échanges autour des problématiques de l'enfance, de la parentalité, etc., nous jugeons nécessaire de consacrer du temps à ces premiers moments partagés. Les rendez-vous d'inscription auprès du responsable lors de l'inscription durent en général entre vingt minutes et une heure et demie. Ce temps varie selon que les échanges seront dédiés aux questions administratives simples, ou plus tournés vers les questionnements des familles ou l'explication du fonctionnement de la structure et du travail de l'équipe. Elles sont aussi tributaires du temps que chacun pourra y consacrer. Pour ce qui concerne les périodes d'adaptation (hors accueil d'urgence et cas particuliers du même type.), il est proposé une période d'au moins quinze jours, depuis la simple visite de l'enfant à la crèche avec son parent, jusqu'à une prise en charge complète par l'équipe. Ce temps peut varier grandement selon la problématique propre à chaque enfant, et à chaque parent accompagnateur, notamment vis-à-vis de la séparation. L'adaptation de l'enfant est également tributaire de critères tels que l'âge de l'enfant (et surtout de son développement psychoaffectif.), du rythme de présence envisagé (temps plein ou partiel, présence occasionnelle...), et bien sûr de la disponibilité des familles.
D'autre part, chacun est engagé à poursuivre dans la voie de l'échange en alimentant la relation au quotidien (temps d'accueil quotidiens, réunions et fêtes diverses, etc.), ou en sollicitant des rendez-vous avec l'équipe et le responsable de la structure.
Dans le courant de l'année, deux contrats sont établis pour les enfants inscrits en accueil régulier : un pour la période de septembre à fin décembre, un autre réactualisant l'inscription pour la période de janvier à fin juillet.
Pour cette année, le nombre de contrats est de 57, pour 40 enfants inscrits en accueil régulier, soit 1,43 contrat par enfant en moyenne.

D'autre part, des moments de réunions plus ou moins formelles sont proposés au cours de l'année :

- La réunion de rentrée (22 septembre)
- Le conseil de la vie sociale (10 mai)
- La fête de Noël (05 décembre)
- La fête de fin d'année (04 juillet)

Taux d'occupation

- Moyenne : après une année 2015 particulièrement difficile, le taux d'occupation moyen reprend cette année meilleure tournure, puisqu'en forte hausse de 17,03%, pour atteindre 73,61%.
- Le plus faible : on enregistre un taux d'occupation de 61,60% au mois de février.
- Le plus fort : le mois de novembre est cette année le plus chargé, avec un taux de 82,54%.

Les courbes de fréquentation reprennent cette année une tournure assez « classique ».

On trouve les taux les plus faibles durant les mois d'hiver (janvier et février sont les seules périodes de l'année à voir leur fréquentation passer en-dessous du seuil des 70%).

Cette tendance s'explique par le fait que les absences notamment pour cause de maladies sont plus fréquentes à cette période, et que certains enfants désertent la crèche pendant les vacances scolaires pendant lesquelles ils sont pris en charge par leurs familles, sans que des demandes d'accueil occasionnel comblent ces absences.

Le mois de juillet voit aussi son taux d'occupation en baisse par rapport au mois de juin, deuxième période la plus fréquentée de l'année. Ici les maladies de l'hiver n'ont plus court, et l'attrait de la collectivité est redoublé pour les familles, alors que l'ensoleillement est plus long et l'utilisation de la cour de la crèche plus facile et très appréciée des enfants.

La reprise de septembre, et plus encore en octobre et novembre (fréquentation la plus forte de l'année) démontre de demandes d'accueil nombreuses et pérennes. Nous n'avons pas eu à déplorer de désistement au contraire de l'année précédente.

2 – Le personnel

Composition de l'équipe

- 1 Responsable, Educateur Jeunes Enfants, 27h/semaine en temps administratif, responsable de la structure.
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants, 35h/semaine,
- 2 Auxiliaires puéricultrices à 35h/semaine.
- 1 Aide-auxiliaire de puériculture titulaire du C.A.P. Petite Enfance, 35h/semaine.
- 1 aide auxiliaire de puériculture titulaire du C.A.P. Petite Enfance, 32h/semaine, dont 10h/semaine pour l'entretien des locaux.
- 1 Aide-auxiliaire non diplômée, 22h/semaine.
- 1 Médecin : 1 h/semaine.

Evolution des effectifs

Peu de changements au sein de l'équipe pour 2016.
L'Educatrice de Jeunes Enfants titulaire a repris son poste après son congé maternité.
Du côté des absences, seuls un arrêt de travail de trois semaines d'une professionnelle, et un accident ayant causé un autre arrêt de quatre jours sont à déplorer.
Après les changements multiples des deux années précédentes, cette stabilité retrouvée permet à chacun de reprendre ses marques et d'envisager un travail au long court dans des conditions plus sereines.

Participation du personnel aux projets

Fidèles à nos principes de participation active de chacun à la vie de la crèche, tous les professionnels présents auprès des enfants sont sollicités pour développer leur capacité à s'investir et proposer l'élaboration et la mise en œuvre de projets.
Ainsi chacun est-il amené à apporter ses idées, à faire profiter ses collègues de sa formation, son expérience. Cette mise en commun des compétences, mais aussi des envies de chacun, doit permettre un enrichissement du travail de l'équipe.
Pour permettre ce partage d'idées et de savoir-faire, deux types de réunions d'équipe ont été mises en place.

Réunions d'équipe

- Les « mini-réunions » : ont été initiées par l'Educatrice de Jeunes Enfants et se tiennent chaque semaine. Les plannings du personnel ont été pensés pour permettre un temps de présence commun d'une demi-heure chaque lundi afin de faire le point sur l'avancée pratique des projets en cours. Ce moment d'échange sur les aspects concrets des activités de l'équipe permet de dégager du temps pour une réflexion plus large lors des :
- Réunions d'équipe mensuelles. Pendant une heure et demie, les professionnelles ont la possibilité de travailler sur des thèmes du projet de vie (les valeurs portées par l'équipe dans son travail auprès des enfants et de leurs familles par exemple).

  En reprenant ces grands thèmes et en cherchant quelle application dans notre pratique quotidienne, l'équipe entreprend un travail sur la reprise et l'approfondissement de son projet pédagogique (travail sur la motricité libre, l'aménagement de l'espace, les jeux et activités).

  Enfin ces réunions servent aussi à débattre de sujets concrets ou quotidiens : les projets envisagés pour les périodes à venir, les difficultés rencontrées dans le travail auprès des enfants, des familles ou des collègues.
- Une innovation cette année : les équipes des deux structures de Lissieu (Canaillous et Petits Canaillous) se partagent trois réunions communes de réflexion autour de thèmes comme la motricité libre ou le repérage de valeurs communes qui débouche sur la validation d'une charte d'accueil au sein des deux crèches.

Formations suivies par le personnel

Chaque année un plan de formation est élaboré sur la proposition de la SLEA à l'avantage des professionnels. Les demandes peuvent être individuelles ou collective. Après réflexion, l'équipe des Canaillous opte pour une formation sur le thème : « quels jeux, quelles activités pour quel âge », animée par l'ACEPP Rhône le 25 mai.
Toute l'équipe participe le 07 juin à une formation de la société DSPI sur la manipulation des extincteurs et un exercice d'évacuation est mené à bien.

Accueil des stagiaires

Accueillir des stagiaires est une mission importante pour l'équipe qui a à cœur d'accompagner tout au long de l'année diverses personnes intéressées par la découverte du milieu de la Petite Enfance ou déjà en formation.
12 stagiaires sont accueillis sur 2016 : deux stages AP, deux stages de 3e, un stage de sociologie, deux stages de seconde professionnelles (Sapaat et assp), 5 stages CAP petite enfance dont un qui était également en préparation au concours d'entrée en école EJE.

Intervenants extérieurs

Deux psychologues interviennent pour animer des séances régulières d'analyse de la pratique.
Pour les professionnelles de terrain, une réunion d'une heure et demi par mois est organisée à la crèche.
Le responsable de la structure rejoint pour sa part plusieurs de ses collègues d'autres crèches des environs gérées par la S.L.E.A. pour participer à des séances d'analyse de la pratique qui leurs sont dédiées.

3 – La collaboration avec les partenaires extérieurs

Commune

La municipalité, par le biais notamment de Madame l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, se montre attentive aux demandes de l'équipe. Notamment permission est donnée d'utiliser un dojo voisin de la crèche pour des activités de motricité ou des séances de relaxation adaptées aux enfants.
D'autre part, le responsable de la structure participe aux rencontres avec les familles postulantes à une admission au sein des structures de Lissieu lors des points accueil des 27 et 28 avril, 02 et 13 mai. Il est convié également à assister à la réunion de la commission d'admission du 25 mai.

Prestataires

Depuis plusieurs années ce sont les services de la SOGERES qui préparent et livrent chaque matin avant l'ouverture de l'établissement les repas des enfants accueillis le jour même. Chaque semaine, un bon de commande est établi pour la semaine suivante en fonction du nombre et du régime alimentaire des enfants prévus chaque jour. Quatre types de menus sont proposés du plus simple au plus riche et varié : « nourrisson », « bébé », « crèche » et « maternelle ». Il est possible de modifier les prévisions d'un jour sur l'autre en fonction des fluctuations des effectifs quotidiens. Les repas sont préparés tôt le matin au sein d'une cuisine centrale pour être livrés (chaîne du froid), et réchauffés par les soins de l'équipe pour être consommés le jour même.

Réunions SLEA

Plusieurs corps de métiers intervenant au sein des équipes des établissements d'accueil du Pôle Petits Enfance bénéficient de réunions dédiées organisées par la Direction.

- Les Responsables de structures se retrouvent chaque mois en demi-groupes pour des réunions présidées par la Directrice du Pôle et son adjointe. Des sujets d'ordre organisationnel sont alors abordés, comme la mise en œuvre des divers décrets et règlementations qui ne manquent pas

d'être publiés régulièrement, les protocoles qui régissent relations avec les divers interlocuteurs du Siège, les travaux administratifs à mettre en œuvre vis-à-vis des partenaires.

- Les EJE se réunissent régulièrement en divers groupes de travail autour de thèmes décidés en réunion plénière au mois de novembre (les 7/04, 26/05, 7/07 pour le groupe de l'Educatrice des Canaillous)
- Dans le courant de l'année, d'autres réunions sont organisées selon les besoin. Un travail de préparation à la mise en œuvre du PPMS réunit par exemple plusieurs responsables de structures en temps plein administratif. Le responsable des Canaillous participe à ce travail.

Les moyens de communication

La crèche est présentée sur le site internet de la SLEA et sur celui de la mairie de Lissieu.

Des familles prennent régulièrement contact en ayant découvert et obtenu les premières informations depuis ces vecteurs informatiques.

D'autre part, des articles et encarts d'informations sont publiés dans le magazine communal (au vu de la pénurie de demandes de l'année précédente, une publication est d'ailleurs mise en œuvre en début d'année pour rappeler aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants en accueil occasionnel notamment).

4 – Les activités proposées dans l'année

Activités éducatives et sociales

- Jeu libre : l'aménagement de l'unique pièce de vie fait régulièrement l'objet d'une réflexion en équipe afin que celle-ci puisse répondre aux besoins des enfants quel que soit leur âge, et ce, tout leur assurant une sécurité suffisante. Ainsi, les professionnelles mettent systématiquement en place plusieurs « pôles » : des coins de jeu symbolique (dinette, coin « bébés »), un coin calme avec des livres, coussins et couvertures, un espace moteur avec la structure de psychomotricité. D'autres jeux « libres » sont désormais à disposition des enfants dans la pièce de vie puisque l'équipe a retravaillé cet aspect et a choisi de réduire la quantité de jeux stockés dans les caisses pour que les enfants soient libres de s'y servir sans danger et selon leur désir.
- Divers ateliers sont proposés aux enfants en fonction de leur âge et de leurs capacités : transvasement (graines, bouchons, eau), pâte à modeler, pâte à jouer, pâte à sel, sable « magique », table à savon, peinture (avec ou sans ustensile, avec les mains, les pieds, le corps, assis, debout, au sol, etc. ...), puzzles, abaques, jeux d'encastrement, de construction, petites voitures, motos à roulettes, porteurs, cabanes, déguisements, marionnettes, bouliers, etc. ....
- De nouveaux supports pédagogiques ont fait leur apparition au sein de la crèche : un Butaï a été acheté en commun avec l'autre crèche de Lissieu. Ce support servant à lire des histoires sous forme de Kamishibaï est régulièrement utilisé lors des temps calmes. L'équipe a d'ailleurs commencé à créer elle-même des Kamishibaï reprenant des histoires ou des chansons bien connues des enfants. Deux poissons habitent désormais aux Canaillous. Les enfants prennent soin de Truc et Muche en leur donnant à manger chacun leur tour, et en nettoyant leur aquarium. Galinette est également nouvelle aux Canaillous depuis la rentrée de Septembre : cette marionnette en forme de poule sert de fil conducteur pour les enfants lors des transitions tout au long de la journée (temps chanson, jus de fruit, temps des repas, moment de sieste etc. ...).

Sorties

Plusieurs fois dans l'année, et en fonction du nombre d'enfants présents, des sorties au Dojo situé juste à côté de la crèche ont pu être proposées pour effectuer des ateliers de psychomotricité. La salle de sport, mise à disposition par la mairie sur certains temps de la semaine, permet de mettre en place des temps d'éveil corporel, de danse, des parcours dans un environnement différent de celui de la crèche.

Spectacles

Le 5 décembre, la fête de fin d'année s'est déroulée en fin de journée dans une salle prêtée par la mairie. Coralie, musicienne intervenante est venue jouer un spectacle sur le thème de Noël, alternant chansons, musique et histoire. De nombreuses familles se sont déplacées pour l'occasion. La soirée s'est terminée par un buffet auquel chacun a pu contribuer.

Temps forts de l'année

- Du 14 au 18 Février, l'équipe des Canaillous a participé à la Semaine de la petite Enfance sur le thème de l'enfant créateur. En se basant sur le « kit » reçu grâce à l'inscription préalable sur internet, l'équipe a mis en place différents ateliers tout au long de la semaine, auxquels les parents étaient invités à participer. Six Parents se sont laissé tenter par l'expérience !
- Début Juin : un projet passerelle a été mis en place avec l'école de Montvallon. A ce titre, 5 enfants se sont rendus à l'école durant une matinée, accompagnés de deux professionnelles et d'une stagiaire dans le but de découvrir ce nouvel environnement.
- Le 10 Juin, un « goûter-parents » était proposé aux familles. La fête des mères et la fête des pères étant proches cela a été l'occasion d'ouvrir une fois de plus les portes de la crèche aux parents pour qu'ils viennent partager une petite partie de notre quotidien. Plus d'une dizaine d'entre eux sont venus gouter les gâteaux faits par les enfants.
- Fin Juin : le prestataire fournissant les repas proposait un menu sur le thème des couleurs toute une semaine. Les professionnelles ont choisi de s'habiller en accord avec la couleur de chaque jour pour mettre en avant ce projet et y sensibiliser les parents qui ont été plutôt sensibles à ces nouveaux « uniformes » !
- Le 4 Juillet, l'équipe a organisé la fête de fin d'année. Cette année encore, plusieurs ateliers étaient proposés : atelier photos, fresque commune, pêche à la ligne, table à savon, et jeu de devinette ! (Il s'agissait de retrouver parmi des photos de bébés qui étaient les professionnels !)
- Le 22 Septembre a eu lieu la réunion de rentrée des Canaillous. Cette année, le record de fréquentation a été battu puisque 15 parents se sont déplacés ! Le nouveau livret d'accueil des familles ayant été distribué dès la réouverture de la rentrée, cela a pu servir de support aux nombreux échanges de cette soirée.
- Du 10 au 14 Octobre, l'équipe a souhaité proposer une nouvelle « semaine de la petite enfance » revisitée en profitant de la semaine du goût pour inviter les parents à participer à divers ateliers : collage ou peinture aux épices, découverte des agrumes, de soupes, de chocolats, de jus de fruits originaux, de laits végétaux, ateliers cuisine, etc. ... Cette fois encore, plusieurs parents sont venus participer à ces ateliers.

Analyse des activités proposées

Cette année 2016 ayant été fortement marquée par l'état d'urgence au niveau national, il est vrai que les projets tournés vers l'extérieurs ont une nouvelle fois été très limités. Aucun projet de sortie n'a pu être mis en place pour des raisons évidentes de sécurité. En revanche, des partenariats « locaux » ont pu être amorcés : d'abord avec la crèche « Les petits Canaillous » puisque les deux Educatrices de jeunes enfants bénéficient depuis la rentrée de Septembre d'un court moment pour travailler ensemble (préparation des réunions communes, échange de matériel pédagogique, de documentation, ...). Espérons que 2017 verra naître des projets communs !

Ensuite avec le club « amitiés-rencontre » qui se réunit tous les mardis tout près de la crèche. Deux professionnelles ont rencontré à deux reprises les représentants de ce club dans l'idée de mettre en place des temps de rencontres intergénérationnelles réguliers. Malheureusement, l'enthousiasme modéré des personnes âgées au moment de la rentrée a conduit à décaler ce projet courant 2017 ...
Perspectives pour 2017 :

- L'intervenante a qui l'équipe a fait appel pour le spectacle de Noël viendra proposer des ateliers d'éveil musical dès le début de l'année 2017 ;
- Il est convenu de mettre en place un projet en partenariat avec la bibliothèque municipale qui ouvrira ses portes dans de nouveaux locaux en 2017 ;
- Les auxiliaires de puériculture de l'équipe travaillent sur un projet de documentation en libre-service et à destination des familles. Celui-ci devrait être mis en place dès le début de l'année avec la possibilité d'emprunter ou de consulter différents ouvrages, dépliants, articles ou magazines dans un but informatif et préventif ;
- A poursuivre : projet de création de Kamishibaï, travail en commun avec l'éducatrice de la crèche du Bois-Dieu, approfondissement du projet d'équipe autour du jeu libre.

5 – Le bilan des projets

Pédagogique

Le travail d'approfondissement du projet pédagogique suit son cours, et le retour à plus de stabilité dans l'équipe ainsi que la mise en place des réunions communes entre les deux crèches de la commune constituent une motivation supplémentaire.

Le travail de synthèse, mise en forme et écriture prend du temps, et cette denrée est plutôt rare. C'est cette étape de reprise des compte-rendu de réunions qui devrait occuper l'Educatrice et le responsable de la structure pour l'année à venir.

Social

Le Projet Social a été finalisé en 2009.
Il n'a pas été révisé depuis.

Modification des règlements de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est donné à chaque famille lors de son inscription à la crèche. Il énumère les règles qui régissent la vie de la structure, qui peuvent être repris avec les familles en cas de litige éventuel. Il est affiché dans l'entrée de la structure, et chaque modification est de même mise à l'affichage pour informer les familles.
Cette année, l'article 5 concernant les conditions financière est modifié pour faire apparaître le nouveau mode de calcul des arrondis :
« Depuis la rentrée de septembre 2016 et conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la tarification pour les enfants en contrat s'effectue sur la base des heures pleines **et sur la ½ heure suivante**, chaque ½ heure entamée est due (seule l'horloge du système informatique fait foi) »

Projet individuel

Chaque structure rattachée au Pôle Petite Enfance de la S.L.E.A. a été sollicitée pour mettre en œuvre un outil de travail élaboré en vue d'aider les équipes à évaluer leur travail auprès de chaque enfant accueilli : le projet individuel.
Il comporte plusieurs volets : une fiche est présentée aux familles lors de leur première admission au sein de la structure, puis à chaque rentrée.
Ce document dans la grande majorité des situations est rempli par les familles lors des temps d'adaptation de leur enfant, en compagnie d'une professionnelle. Cette tâche conjointe permet à l'équipe d'amorcer les bases d'un échange et d'une proximité avec les nouveaux arrivants autour de l'enfant accueilli. Elle permet

de marquer symboliquement la présence de chaque enfant en proposant un portrait rapide de son développement dans divers domaines (psychomoteur, affectif, physique, habitudes, etc.).
Le travail de l'équipe auprès de l'enfant est ensuite aidé par d'autres documents, supports d'observations, de mise en œuvre et d'évaluations de projets ponctuels individualisés.

6 – Perspectives

- Poursuivre le travail de mise à jour du projet pédagogique, et en structurer l'écriture,
- Poursuivre les réunions communes avec l'équipe des Petits Canaillous, l'autre crèche du village,
- Reprendre le projet de rencontre inter-génération avec le club Amitié rencontre de Lissieu,
- Poursuivre le projet passerelle avec l'école,
- Poursuivre les collaborations avec les partenaires extérieurs,
- Organiser des rencontres avec les familles dans le courant de l'année et proposer une sortie en fin d'année scolaire.

7 – Conclusion

Nous retrouvons en 2016 une stabilité qui faisait défaut l'année dernière.

Du point de vue de l'équipe, c'est un gage de reprise d'un contexte de travail plus serein, d'une prise de repères propice à un investissement plus profond dans un projet pérenne.

Les demandes d'accueil sont également au rendez-vous, fait plutôt rassurant pour notre équipe mais aussi à n'en pas douter, pour nos différents partenaires.

slea pôle petite enfance

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence

SLEA « LES PETITS CANAILLOUS»

LE BOIS DIEU

69380 LISSIEU

COMPTE DE RESULTAT 2016

Fait à Lyon,

Le 4 avril 2017

Michel HOUILLON
Directeur Général

S.L.E.A. PÔLE PETITE ENFANCE
12, Rue de Montbrillant
CS 83933
69416 LYON
Cedex 03

12 rue de Montbrillant CS 83933 69003 LYON
Tél 04 78 58 09 06 – Fax 04 78 61 37 18
E-mail : slea.ppe@slea.asso.fr

COMPTE DE RESULTAT CAF
SLEA_Petits Canaillous - Périodes de : 01/2016 à 12/2016

COMPTE DE RESULTAT	REEL 2015	REEL 2016
6 - CHARGES		
60 ACHATS	**2 749**	**3 487**
. Alimentation et boisson	86	134
. Eau, gaz, électricité, combustible	0	0
. Fourniture d'entretien	2 015	1 384
. Petit équipement de bureau	340	220
. Fournitures d'activités	308	1 749
61 SERVICES EXTERIEURS	**11 239**	**11 046**
. Fournitures de repas (traiteur, prestataire)	7 833	7 496
. Loyers	0	0
. Location de matériel	0	0
. Travaux d'entretien et de réparation	1 989	2 297
. Primes d'assurance	640	668
. Documentation	0	30
. Autres	776	555
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**2 353**	**2 574**
. Personnel détaché à titre onéreux	0	0
. Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 226	1 444
. Publicité, publications, relations publiques	0	0
. Sorties à l'extérieur	0	0
. Déplacements, missiosn et réceptions	182	172
. Frais postaux et frais de télécommunications	944	958
. Formation	0	0
63 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	**6 677**	**6 802**
. Taxes et versements assimilés sur salaires	6 677	6 802
. Autres imôts et taxes	0	0
64 CHARGES DE PERSONNEL	**101 818**	**103 618**
. Salaires bruts | Emplois	74 201	73 486
. Charges sociales patronales | droit commun	24 703	25 503
. Salaires bruts | Emplois	0	0
. Charges sociales patronales | aidés	0	0
. Salaires bruts | Assistantes	0	0
. Charges sociales patronales | maternelles	0	0
. Indemnités d'entretien |	0	0
. Autres charges pers. (prov. CP, médecine du travail)	2 915	4 629
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**12 474**	**12 982**
. Autres charges diverses	0	2
. Gestion administrative et logistique	12 474	12 979
66 CHARGES FINANCIAIRES	**0**	**0**
. Intérêts des emprunts	0	0
. Agios bancaires	0	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**0**	**47**
. Sur l'exercice en cours	0	47
. Sur exercice(s) antérieur(s)	0	0
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS PROVISIONS	**2 629**	**8 699**
. Amortissements	2 629	8 699
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES	**0**	**0**
. Impôts sur les bénéfices	0	0
TOTAL CHARGES	**139 940**	**149 255**
RESULTAT +	**11 817**	**11 937**
86 EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (à équilibrer ligne par ligne)		
Enumérer les avantages		
860 . Eau, gaz, électricité, combustible	0	0
861 . Locaux	0	0
862 . Prestations fournies (photocopies, assurances,...)	0	0
864 . Mise à disposition de personnel (1 ligne par poste)	0	0
TOTAL CLASSE 8	**0**	**0**
TOTAL GENERAL CLASSES 6 + 8	**139 940**	**149 255**

COMPTE DE RESULTAT CAF
SLEA_Petits Canaillous - Périodes de : 01/2016 à 12/2016

COMPTE DE RESULTAT	REEL 2015	REEL 2016
7- PRODUITS		
70623 - Prestation de service reçue de la Caf	53 526	54 327
70641 - Participations des usagers déductibles de la PS	29 394	33 093
70642 - Participations des usagers non déductibles de la PS	0	0
708 - Produits des activités annexes	0	0
741 - Subventions et prestations de service versées par l'Etat	0	0
742 - Subventions et prestations de service régionales	0	0
743 - Subventions et prestations de service départementales	0	0
744 - Subventions et prestations de service communales	65 533	65 959
7451 - Subventions et prestations de service versées par des organismes nationaux	0	0
7452 - Subvention exploitation Caf	0	0
746 - Subventions exploitation et prestation de service EPCI	0	0
747 - Subventions exploitation et prestation de service versées par une Entreprise	0	0
748 - Subventions et prestation de service versées par une autre Entité Publique	0	0
75 - PRODUITS DE GESTION	**331**	**244**
756 - Cotisations adhérents	0	0
755 - Quote part subvention investissement	331	244
76 - PRODUITS FINANCIERS	**0**	**0**
764 - Revenus valeurs mobilières de plact.	0	0
768 - Intérêts des comptes	0	0
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	**2**	**38**
771 775 777 778 - Sur exercice en cours	2	38
772 - Sur exercice(s) antérieur(s)	0	0
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	**0**	**48**
79 - TRANSFERT DE CHARGES	**2 970**	**7 484**
7911 - Organisme collecteur fonds formation	0	0
7912 - Remboursement IJSS	2 970	7 484
TOTAL PRODUITS	**151 757**	**161 192**
RESULTAT -	**0**	**0**
87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES		
871 - Prestations en nature	0	0
TOTAL CLASSE 8	**0**	**0**
TOTAL GÉNÉRAL CLASSES 7 + 8	**151 757**	**161 192**

SLEA LES PETITS CANAILLOUS **EXPLICATIFS COMPTE DE RESULTAT 2016**

6 - CHARGES	Variation calculée par rapport au réel 2015
60 – ACHATS	**Hausse des charges de 738 euros** Augmentation des postes Alimentation 48 euros, Fournitures activités 1441 euros. Baisse des Fournitures entretien 631 euros, Equipement de bureau 120 euros.
61 – SERVICES EXTERIEURS	**Baisse des charges de 193 euros** Economie sur les postes Repas 337 euros, Autres 221 euros. Augmentation des postes Travaux d'entretien 308 euros, assurances 28 euros, documentation 30 euros.
62 – AUTRES SERVICES	**Hausse des charges de 221 euros** Economie sur les postes Déplacements 10 euros Augmentation sur les honoraires 218 euros, frais postaux 14 euros.
63 – IMPOTS ET TAXES	**Hausse des impôts liés aux frais de personnel de 125 euros**
64 – CHARGES DE PERSONNEL	**Hausse des charges de personnel de 1800 euros** Baisse des postes salaires bruts 715 euros. Augmentation des charges sociales 800 euros (dû à la mutuelle salarié et baisse de la réduction FILLON) et des autres charges de personnel 1714 euros liée à la provision pour congés payés.
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	**Hausse des charges de 508 euros** Hausse des autres charges de 2 euros et des frais de siège 505 euros.
66 – CHARGES FINANCIERES	**Néant**
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	**Hausse des charges de 47 euros**
68 – DOTAT° AUX AMORT.	**Augmentation de la dotation aux amortissements et provisions de 6 070 euros** Dont 6 599 € correspondant à une dotation aux provisions pour charges liée à une régularisation de cotisation retraite de 2012 à 2016 (suite à un défaut d'information de la part de MALAKOFF concernant la réglementation AGIRC/ARRCO au moment du passage à la Convention Collective ALISFA).
	Soit une Hausse totale des charges de 9315 euros

7 – PRODUITS	Variation calculée par rapport au réel 2015
70623 – PRESTATION CAF	**Augmentation de la Prestation CAF de 801 euros** Taux occupation fin 12/2016 : réalisé 78,20 % et facturé 75,19 %.
70641 – PARTICIPATIONS DES USAGERS	**Augmentation de la Participation des Usagers de 3699 euros**
744 – SUBVENTIONS COMMUNALES	**Hausse de la Subvention communale de 426 euros**
7451 – PRESTATIONS MSA	**Néant**
75 – PRODUITS DE GESTION	**Baisse des Produits de Gestion de 87 euros** Augmentation de la quote-part subvention 87 euros
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	**Hausse des Produits exceptionnels de 38 euros**
78 – REPRISES SUR AMORT.	**Hausse de la reprise sur amortissements 48 euros**
79 – TRANSFERTS DE CHARGES	**Augmentation de 4514 euros** Remboursement Mutuelle et Indemnités Journalières de Sécurité Sociale
	Soit une augmentation totale des produits de 9435 euros

slea pôle petite enfance

Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence

BILAN D'ACTIVITE 2016

EAJE « LES PETITS CANAILLOUS »

1 - L'établissement

Présentation

L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Petits Canaillous » ouvert depuis 1992, est situé au cœur du parc du château de Lissieu.
Cet établissement est géré depuis le 1er septembre 2004 par La SLEA (Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence). Cette association, par le biais de son Pôle Petite Enfance coordonne et assure le suivi de la structure et celui de son personnel avec ses partenaires : la CAF, la PMI et la commune de Lissieu.

Capacité d'accueil

Sa capacité d'accueil est de 15 places sur toute l'amplitude d'ouverture réparties comme suit :

- 3 à 4 places en accueil régulier à temps plein.
- 11 à 12 places en accueil régulier à temps partiel ou en accueil occasionnel.

Jours et heures d'ouverture

Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8 h à 18 h.

La structure est fermée pendant toutes les vacances scolaires.

Fonctionnement

La taille de la structure aussi bien que la configuration des locaux se prêtent à un fonctionnement en groupe inter-âge. Ainsi tous les enfants évoluent-ils ensemble dans la pièce de vie principale (bien que de taille assez réduite). Pour permettre de scinder le groupe pour des activités diverses, un deuxième espace est utilisable, servant tour à tour de dortoir pour les plus grands (une autre chambre étant dédiée aux plus jeunes), de pièce de jeux libres (dînette, poupées, petites voitures, etc.) ou de jeux de motricité (parcours, jeux de ballons).
En outre, un espace extérieur est réservé à l'usage de la crèche. N'étant pas en accès direct depuis nos locaux, son usage s'en trouve restreint par les contraintes en termes de taux d'encadrement auxquelles l'équipe doit nécessairement faire face.

Nombre d'enfants accueillis sur l'année

31 enfants ont fréquenté la structure cette année, dont :

- 25 en accueil régulier,
- 7 en accueil occasionnel.

Nombre d'enfants ayant quitté la structure

10 enfants sont partis pour vivre de nouvelles aventures en milieu scolaire (83,33% des départs), et 2 ont été pris en charge par d'autres lieux de garde (1 en famille et 1 au sein de l'autre crèche de Lissieu).

Nombre de familles concernées

26 familles ont bénéficié des services de l'établissement en 2016.

Liens avec les parents

L'équipe des Petits Canaillous tient à conserver les relations de proximité qu'elle a toujours entretenues avec les familles qui lui confient leurs enfants. La convivialité est donc de mise dans les rencontres quotidiennes, et le travail de réflexion de l'équipe tant à faire coïncider un accueil chaleureux et détendu et une posture toujours professionnelle.

Dès l'inscription de chaque enfant, les parents sont conviés à rencontrer le responsable de la structure pour procéder aux échanges d'informations administratives. Le règlement de fonctionnement est alors distribué, et des explications données sur les règles, us et coutumes, droits et obligation qui régissent le quotidien institutionnel.

Parallèlement, l'équipe propose lors de la période d'adaptation d'accompagner la famille dans la rédaction du projet individuel. C'est l'occasion d'un échange sur les habitudes de l'enfant, afin de faciliter une continuité famille-crèche et débuter une relation sur des bases de connaissance qui seront ensuite complétées par les observations et échanges apportés par le quotidien.

Des parents sont également élus par leurs pairs pour des mandats de représentation d'au plus trois ans pour participer aux réunions du Conseil de la Vie Sociale (CVS). Cette instance se réunit au moins une fois par an (cette année 2016, le 10 mai) afin de débattre sur tout sujet concernant la structure. En plus des parents élus, sont invités à participer à cette réunion : Mme l'Adjointe en charge de la Petite Enfance, Mme la Directrice du Pôle Petite Enfance de la SLEA, l'Educatrice de la crèche en tant que représentante de l'équipe et le Responsable de la structure.

Les familles sont encouragées à solliciter le Responsable et l'équipe à chaque fois que cela leur semble utile, pour un accompagnement dans le déroulement des contrats d'accueil, pour des sujets éducatifs ou tout autre question liée aux enfants, au travail des professionnels ou à leur vécu de parents ou d'usagers.

Pour favoriser ces échanges, des rencontres de divers types sont organisées au cours de l'année : une fête de fin d'année le 28 juin pour marquer le départ des familles dont les enfants commenceront bientôt leur cursus scolaire, une réunion formelle de rentrée (le 13 octobre) afin de répondre aux premières questions apparues depuis la reprise de l'accueil début septembre, un goûter de Noël (le 13 décembre) qui clôt l'année civile autour de diverses friandises et gâteaux maison.

Pour finir, notons la participation de plusieurs parents aux divers « caf'échanges » proposés cette année. Ce sont des temps de rencontre autour d'un café ou d'un jus de fruits qui sont organisés au moment de l'accueil du matin par l'équipe, dans la pièce de vie. Les enfants sont alors dirigés vers le deuxième espace de jeux de la crèche, laissant ainsi la possibilité à leurs parents de passer un moment de convivialité en compagnie d'un professionnel et des autres parents disponibles également. Les sujets de conversation sont libres selon les envies des participants.

Taux d'occupation

- Moyenne : elle s'élève cette année à 75,19%. C'est un chiffre en hausse de 1,39% sur 2015, et de 3,98% sur la moyenne de 2014.
- Le plus faible : on enregistre au mois de juillet un taux de 57,21%.
- Le plus fort : le mois de novembre est le plus fréquenté, avec un taux de 80,88%.

La reprise amorcée l'année dernière se confirme pour 2016. Les demandes d'accueil occasionnel se renforcent et permettent de pallier les absences ponctuelles d'enfants malades ou en vacances, et les réservations en accueil régulier sont respectées (pas de désistement à déplorer).

Le taux d'occupation moyen reste largement abaissé par des mois de juillet et août peu fréquentés (57,15% et 21,72%) bien que très courts (4 jours d'ouverture en tout).

2 – Le personnel

Composition de l'équipe au 31 décembre

- Un Responsable de structure à temps partiel en CDI (8 heures par semaine), en charge du travail administratif et de l'animation de l'équipe (pas de présence auprès des enfants, sauf en cas de remplacement d'une collègue),
- Une Educatrice de Jeunes Enfants (26 heures par semaine) sur un poste en CDD pour remplacement de congé parental,
- Une Auxiliaire de puériculture en CDD (35 heures par semaine), en remplacement d'un congé maladie,
- Une Auxiliaire de puériculture en CDI actuellement en congé parental,
- Une Auxiliaire de puériculture en CDI actuellement en congé maladie,
- Une Aide auxiliaire avec CAP Petite Enfance en CDI (complété par un CDD pour remplacement partiel du congé parental, 20 heures par semaine),
- Une aide auxiliaire sans CAP en CDI (33 heures par semaine),
- Un agent d'entretien en CDI (6 heures par semaine).

Evolution des effectifs

Embauche au mois de février d'une Educatrice de Jeunes enfant.

Difficultés rencontrées

L'équipe des Petits Canaillous est restée éprouvée par les nombreux mouvements des deux années précédentes.

Pourtant l'adaptabilité de chacun est encore mise à l'épreuve début 2016 devant un double mouvement de personnel dès le début de l'année.

Comme lors d'un jeu de chaises musicales, les postes se redistribuent au mois de février : l'embauche d'une Educatrice de Jeunes Enfant se concrétise, et ainsi prend fin l'intérim de l'Auxiliaire de puériculture qui occupait son poste. Au même moment, l'Auxiliaire de puériculture, plus ancienne des membres de l'équipe, se voit contrainte de quitter la crèche pour un congé maladie. Ainsi voit-on le retour de l'Auxiliaire « intérimaire » qui pour le plus grand plaisir de tous accepte d'assurer le remplacement. Cette nouvelle distribution des postes se prolonge toute l'année.

Participation du personnel aux projets

La mise en œuvre d'un travail de réflexion au long court sur les pratiques éducatives de l'équipe et sur la pédagogie appliquée avait été quelque peu freinée par les mouvements de personnel des deux années précédentes.

L'apparition d'une certaine stabilité permet cette année de reprendre le travail dans de meilleures conditions.

Ainsi la participation de chacun à l'élaboration d'une pratique commune est plus que jamais sollicitée. Il est important pour le Responsable de la structure et pour l'Educatrice de Jeunes Enfants de rétablir une relation de confiance entre tous les membres de l'équipe.

Un premier temps de découverte mutuelle et la mise en place d'un cadre de travail accepté par tous et chacun est d'abord nécessaire.

Dans un deuxième temps, l'Educatrice et le Responsable de la structure proposent aux autres membres de l'équipe de pistes de réflexion et le travail collectif reprend son cours.

Réunions d'équipe

Il est décidé cette année d'organiser des réunions équipe mensuelles d'une heure et demie (au lieu d'une réunion d'une heure toutes les six semaines comme c'était l'usage auparavant).

Ce nouveau rythme permet d'aborder plus en profondeur un nombre accru de thèmes de la vie quotidienne de la structure.

Il s'agit comme évoqué plus haut, de reconstruire une pratique commune mise à mal par les mouvements de personnel des années passées.

Ainsi sont abordés des problématiques diverses liées aussi bien à l'organisation pratique du travail quotidien (partage des tâches, plannings, retour sur les responsabilités de chacun et attribution de délégations, etc.), qu'à l'orientation pédagogique envisagée (travail de réflexion sur les repas et les postures des adultes vis-à-vis des enfants, sur la motricité libre, les jeux et activités, les valeurs éducatives de l'équipe, etc.).

Trois réunions communes avec l'équipe des Canaillous, deuxième structure de Lissieu, ont été organisées, apportant de part et d'autre une diversité enrichissante de culture professionnelle.

Formations suivies par le personnel

- En équipe : le 13 juin, une formation sur le maniement des extincteurs, la prévention et la lutte contre les incendies, suivie d'un exercice d'évacuation.
- En équipe encore : une formation sur le thème des « douces violences » le 19 octobre.

Accueil des stagiaires

L'équipe des Petits Canaillous a à cœur de répondre favorablement à plusieurs reprises au cours de l'année à quelques-unes des nombreuses demandes de stages qu'elle reçoit. Il est important en effet de partager avec des stagiaires un lieu de pratique et une expérience qui leur donnera un aperçu de la réalité quotidienne d'un établissement d'accueil.
L'accompagnement des stagiaires exige un investissement en temps et en énergie pour les membres de l'équipe. Afin de préserver de cette énergie, nécessaire aussi au maintien et à l'évolution du travail auprès des familles et enfants accueillis, seulement trois stagiaires avaient fréquenté la crèche en 2015. L'équipe retrouvant une certaine stabilité, cinq personnes ont pu être accueillies cette année (3 en formation CAP Petite Enfance, 1 future Auxiliaire de puériculture, et 1 élève de troisième en stage d'observation).

Intervenants extérieurs

- Analyse de la pratique pour l'équipe

Une psychologue clinicienne est chargée d'accompagner l'équipe dans l'expression de ses difficultés quotidiennes de tous ordres (travail d'équipe, interrogations autour de l'accueil d'enfants ou de familles). Elle aide les professionnelles à prendre de la hauteur sur leur pratique afin de surmonter ces difficultés et de trouver des solutions créatives qui leur appartiennent.
Elle ne connait ni les enfants ni leurs familles.
Les séances sont organisées à raison d'une heure et demie toutes les six semaines, avant chaque période de vacances scolaires.

- Analyse de la pratique pour les cadres

La position de responsable de structure est singulière et source de questionnements particuliers pour des professionnels la plupart du temps issus du terrain. C'est pourquoi le gestionnaire de la structure propose à ses cadres intermédiaires des séances d'analyse de la pratique dédiées au sein desquelles ils ont loisir de partager leurs problématiques avec leurs pairs.

Ces réunions regroupent les responsables des structures proches géographiquement, et se tiennent tous les deux mois pour une durée de deux heures à chaque fois. Elles sont animées par une psychologue clinicienne différente de celle animant les séances auprès des équipes. Ainsi n'a-t-elle de connaissance ni des équipes, ni des enfants, ni des familles, ce qui lui permet d'accueillir la parole des participants en toute neutralité.

3 – La collaboration avec les partenaires extérieurs

PMI

Outre leur mission de supervision et de règlementation des structures Petite Enfance, les services de la PMI sont des interlocuteurs avec lesquels nous apprécions avoir des échanges dans le but d'offrir un accompagnement aussi soutenant que possible aux familles et aux enfants.

CAF

Partenaire essentiel dans notre collaboration, la Caf soutient la structure financièrement. La consultation du service CAFPRO est un outil pratique qui facilite la gestion des dossiers administratifs des familles.

Commune

La commission Petite Enfance de la commune organise des points accueil les 27 et 28 avril, puis les 02 et 13 mai. Ces rencontres auxquelles les familles postulant pour des places au sein des crèches de Lissieu sont conviées permettent de cibler au mieux leurs besoins tout en s'assurant de la bonne complétude des dossiers présentés.

La commission d'attributions des places se tient le 25 mai. Toutes les demandes valides sont étudiées en fonction des critères définis par la commune et en fonction des possibilités d'accueil de chaque structure.

Prestataires

L'équipe est toujours très satisfaite de la société de restauration qui établit des repas adaptés et de qualité qui régalent les enfants. Il est à l'écoute des suggestions et les réalise dans la mesure du possible. Depuis cette année, une nouvelle diététicienne propose également aux équipes d'animer des ateliers en fournissant des éléments de repas « en kit » à préparer avec les enfants.

Réunions SLEA

Plusieurs corps de métiers intervenant au sein des équipes des établissements d'accueil du Pôle Petits Enfance bénéficient de réunions dédiées organisées par la Direction.

- Les Responsables de structures se retrouvent chaque mois en demi-groupes pour des réunions présidées par la Directrice du Pôle et son adjointe. Des sujets d'ordre organisationnel sont alors abordés, comme la mise en œuvre des divers décrets et règlementations qui ne manquent pas d'être publiés régulièrement, les protocoles qui régissent relations avec les divers interlocuteurs du Siège, les travaux administratifs à mettre en œuvre vis-à-vis des partenaires.
- Les EJE se réunissent régulièrement en divers groupes de travail autour de thèmes décidés en réunion plénière au mois de novembre (les 7/04, 26/05, 7/07 pour le groupe de l'Educatrice des Petits Canaillous)
- Dans le courant de l'année, d'autres réunions sont organisées selon les besoin. Un travail de préparation à la mise en œuvre du PPMS réunit par exemple plusieurs responsables de structures en temps plein administratif. Le responsable des Petits Canaillous participe à ce travail.

Les moyens de communication

La crèche est présentée sur le site internet de la SLEA et sur celui de la mairie de Lissieu.

Des familles prennent régulièrement contact en ayant découvert et obtenu les premières informations depuis ces vecteurs informatiques.

D'autre part, des articles et encarts d'informations sont publiés dans le magazine communal (au vu de la pénurie de demandes de l'année précédente, une publication est d'ailleurs mise en œuvre en début d'année pour rappeler aux familles la possibilité d'inscrire leurs enfants en accueil occasionnel notamment).

4 – Les activités proposées dans l'année

Activités éducatives et sociales

- ***Les activités libres :***

Un espace est dédié aux jeux symboliques : dinette, cuisine, poupées et nursery, garage et voitures.
Jeux du bricoleur avec outils. Déguisements.
Jeux d'encastrements, empilage, cube caché/trouvé, lego, clipos, train en bois à assembler
Jeux d'éveil sensoriel : bouteilles avec divers contenants (paillettes, plumes, eau colorée, polystyrène), sacs à graines, livres à toucher, sachets transparents à regarder et à toucher.

- ***Les activités dirigées :***

- La peinture : sur feuille lisse ou ondulée, sur supports (pots, miroirs...) avec les mains, les pieds, les doigts et divers accessoires comme éponges, pinceaux, rouleaux, tampons.
- Puzzle en bois, plateau avec fruits en bois à découper.
- Pâte à modeler, pâte à sel, sable à modeler, pâte maïzena.
- Les transvasements : bac à graines (bac sur pied à hauteur des enfants) avec cuillères, seau, pelle, bol
- Bacs à sable sur table
- jeux d'adresse et motricité fine : perles à enfiler, gommettes, boules de papiers ou pompon à insérer dans une bouteille, ardoise et craies, collage, dessin
- Motricité :

Piscine à balle, parcours avec éléments « vagues et rochers » ou en mousse, toboggan, cerceaux,

- Eveil musical avec instruments. Loto sonore
- Comptines et chansons : CD, chants avec gestes, marionnettes
- Kamishibaï et histoires à conter
- Faire pousser : graines d'aromates, de fraises
- Les promenades et sorties dans le jardin de la structure

« Les 5 sens » est notre thème choisi cette année.

Spectacles

Spectacle de Noël « la lettre au père Noël » le 09 décembre 2016 avec Coralie Bourlet, intervenante musicienne.

Intervenants extérieurs

- Intervention d'une maman avec sa clarinette pour éveil musical en novembre 2016.
- Eveil musical 2 fois/ mois avec Coralie Bourlet : sac à sons, violon, jambé et guitare.

Temps forts de l'année

- Un café parent est proposé une fois par mois tout au long de l'année afin d'échanger sur le quotidien des enfants au sein de la structure. C'est un moment convivial où les parents se rencontrent, discutent et posent des questions aux professionnels. Nous souhaiterions préparer ces temps d'échanges au travers de « fiches infos » pouvant apporter l'information sur les sujets suivants : alimentation, sommeil, développement…
- La fête de fin d'année avec diaporama photos le 28 juin 2016 permet aux familles de se rencontrer et de visualiser le quotidien de leur enfant. En effet le déroulement de journée est détaillé : temps forts comme le repas, les activités, interactions entre enfants ou même la sieste. C'est aussi un moment festif puisque quelques familles quittent la crèche pour l'entrée à l'école. Cette fête est appréciée des familles.
- Le pique-nique de fin d'année dans le jardin avec quelques familles le 28 juin 2016.
- Le goûter de Noël le 13 décembre 2016 où nous partageons ensemble les sablés, gâteaux confectionnés par les enfants et les parents.

Nous proposons également aux familles de participer à des temps d'atelier le matin de 10H à 10H30. A ce jour, très peu de parents sont venus. Nous allons proposer un tableau affiché à l'entrée de la structure leur permettant de s'inscrire.

5 – Le bilan des projets

Pédagogique

Les réunions d'équipe ont lieu une fois / mois ainsi qu'une réunion commune avec l'équipe de l'EAJE les canaillous une fois tous les deux mois.
Les valeurs communes sont travaillées avec les deux équipes (douces violences, accueil des familles, motricité libre) le travail en petit groupe appuyé d'articles amène la réflexion, la remise en question des pratiques professionnelles. Les équipes sont enthousiastes et participent activement.
Les réunions d'équipe aux petits canaillous renvoient particulièrement aux pratiques de la structure qui à ce jour sont en pleine évolution : transmissions et accueil des familles, charte de qualité d'accueil de l'enfant suite à la formation sur les douces violences, le rythme de l'enfant. Le projet pédagogique est amorcé.

Social

Le Projet Social a été finalisé en 2009.
Il n'a pas été révisé depuis.

Modification des règlements de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est donné à chaque famille lors de son inscription à la crèche. Il énumère les règles qui régissent la vie de la structure, qui peuvent être repris avec les familles en cas de litige éventuel. Il est affiché dans l'entrée de la structure, et chaque modification est de même mise à l'affichage pour informer les familles.
Cette année, l'article 5 concernant les conditions financière est modifié pour faire apparaître le nouveau mode de calcul des arrondis :
« Depuis la rentrée de septembre 2016 et conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), la tarification pour les enfants en contrat s'effectue sur la base des heures pleines **et sur la ½ heure suivante**, chaque ½ heure entamée est due (seule l'horloge du système informatique fait foi) »

Projet individuel

Le projet individuel de chaque enfant est renseigné au moment de l'adaptation avec la famille par un membre de l'équipe, puis régulièrement réactualisé.

Ce moment privilégié entre la famille et la professionnelle permet un moment d'échange sur les habitudes et la vie de l'enfant, et contribue à instaurer un climat de confiance.

6 – Perspectives

- Reprendre, compléter en les actualisant le projet de vie et le projet pédagogique,
- Renouveler le projet passerelle avec l'école,
- Envisager une sortie de fin d'année.

7 – Conclusion

Les Petits Canaillous sont en route ! La bonne humeur et la chaleur de l'accueil semblent ne pas avoir pâtis des nombreux mouvements de personnel, et la reprise d'une certaine stabilité cette année redonne un nouvel élan à chacun. Souhaitons que l'année à venir soit faite du même bois !

ANNEXES Rapport 2017-33

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

« COPAINS, COPINES »

REGLEMENT INTERIEUR

Un lieu,

Pour vous accueillir,

Vous accompagner,

Vous informer.

PARTENAIRES

Mairie de Quincieux
30 rue de la république
69650 Quincieux

Mairie de Lissieu
75 Route Nationale
69380 Lissieu

ANIMATRICE

Laurence MERLE

QUINCIEUX

Tél : 06 07 79 02 68
04 78 91 10 11
Mail : laurence.merle@quincieux.fr

LISSIEU

Tél : 06 07 79 02 68
09 67 73 29 56
Mail : animram@lissieu.fr

PERMANENCES ADMINISTRATIVES

- Quincieux, mairie 30 rue de la République :

Lundi de 13h00 à 16h00,
Mardi de 13h00 à 16h00.

- Lissieu, 6 Rue de l'église :

Mercredi de 13H00 à 16h00,
Jeudi de 13h00 à 16h00.

Le 2ème samedi matin du mois à Quincieux (pair) ou à Lissieu (impair) de 9 h à 12h

TEMPS COLLECTIFS

- A Quincieux :

Maison des associations, Chemin St Laurent,

Lundi : 8 h 30 – 11 h 30

Mardi : 8 h 30 – 11 h 30

- A Lissieu :

EAJE « Les petits canaillous », Château du Bois Dieu,

Mercredi : 8h30 – 11h30

Salle de réception, 75 Route Nationale,
Jeudi : 8h30 – 11h30

HORAIRES :

Pour la bonne gestion des temps collectifs et afin que les enfants et les adultes puissent profiter pleinement de ces temps, il est important que chaque Assistant Maternel respecte les horaires. Une tolérance de dépassement de 15 mn maximum sera acceptée.

1- PRESENTATION

C'est en partenariat avec les communes de Quincieux et de Lissieu que la création de ce service s'est réalisée. Le RAM est implanté sur les deux communes et se trouve ainsi au cœur des services, au plus près de la population.

Le Relais est ouvert aux parents employeurs ou futurs employeurs d'Assistants Maternels, aux Assistants Maternels ou candidats à l'agrément, aux enfants qu'ils accueillent de moins de 6 ans. Il est animé par un professionnel de la petite enfance.

La Mairie de Quincieux, la mairie de Lissieu et la CAF du Rhône participent au financement de cet établissement.

A Quincieux : les enfants et les assistants maternels sont accueillis à la maison des associations qui dispose d'une salle d'activité. Le bureau pour les permanences se situe à la Mairie.
A Lissieu : les enfants et les assistants maternels sont accueillis sur deux lieux géographiquement différents pour favoriser l'accès au RAM, la salle de réception au 75 Route Nationale et l'EAJE « les petits canaillous » au Château du Bois Dieu. Le bureau pour les permanences se situe au 6 Rue de l'église.

2- MISSIONS

Le Relais est un lieu d'information, d'orientation, et d'accès aux droits :

- Accompagnement des parents dans leur fonction employeur et dans les différentes démarches administratives ;
- Mise à disposition de la liste des Assistants Maternels disponibles ;
- Information des Assistants Maternels sur leur statut.

Le Relais est un lieu de rencontre, d'échange et d'animation :

- Animation de temps collectifs destinés aux Assistants Maternels et aux enfants qu'ils accueillent ;
- Organisation de fêtes, de spectacles, de pique-niques.
- Organisation de conférences débat sur des thématiques petite enfance.

Le Relais est un **lieu de soutien** :

- pour les Assistants Maternels dans leur travail auprès des enfants ;
- pour les familles lors de la mise en place de l'accueil de leur enfant chez l' Assistant Maternel.

Le Relais est un **lieu de professionnalisation** des Assistants Maternels :

- Organisation de temps d'échanges sur les pratiques professionnelles ;
- Promotion de la formation continue auprès des professionnels et des parents employeurs.

3- FONCTIONNEMENT

3-1 Les bénéficiaires

En tant que lieu d'information, le Relais est ouvert à toutes les familles qui sont à la recherche ou déjà employeurs d'un Assistant Maternel. Il l'est aussi pour les Assistants Maternels agréés ou candidats à l'agrément.
Les autres services ou activités proposés sont réservés aux Assistants Maternels inscrits et aux enfants des familles qu'ils accueillent.

3-2 Les conditions d'inscription

L'inscription au Relais est gratuite.
Les Assistants Maternels s'engagent à respecter le règlement intérieur.
Le non-respect du règlement intérieur entraîne la résiliation de l'inscription.

1 - <u>Les Assistants Maternels doivent être</u> :

- domiciliés sur la commune.
- agréés et respecter leur agrément.
- déclarés auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- assurés en responsabilité civile professionnelle.
- liés par un contrat de travail avec les parents.

La participation des Assistants Maternels aux activités proposées, aux temps collectifs et aux formations se fait sur la base du volontariat.

Pièces à fournir pour le dossier d'inscription au Relais :

- les fiches d'inscription complétées et signées (annexe 2).
- la copie de l'agrément
- la copie de l'assurance annuelle responsabilité civile professionnelle.

2 – Les enfants accueillis :

Pour que l'enfant puisse bénéficier des activités proposées par le relais, les parents doivent compléter et signer la fiche d'inscription (annexe 1) et fournir les justificatifs des vaccinations demandées (antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique).

3-3 Les services du Relais

Les permanences sont l'occasion de rencontrer l'animatrice pour toute demande d'information.

Quincieux, Mairie : 30 Rue de la république
Lundi et mardi de 13h00 à 16h00.
(Possibilité de prendre un rendez-vous exceptionnellement au-delà de ses horaires).

Lissieu : 6 Rue de l'église :
Mercredi et jeudi de 13H00 à 16h00.
(Possibilité de prendre un rendez-vous exceptionnellement au-delà de ses horaires).
Le deuxième samedi matin du mois à Quincieux (pair) ou à Lissieu (impair) de 9 h à 12 h.

Le relais a un rôle d'information et de conseil auprès des parents et des assistants maternels, si besoin assure la mise en relation avec les interlocuteurs adaptés.

Les temps collectifs organisés par l'animatrice permettent aux Assistants Maternels de se rencontrer et constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants.
Les Assistants Maternels doivent être impliqués dans cet accueil conformément aux objectifs des temps collectifs et au règlement intérieur en annexe.

Dans les locaux de la maison des associations à QUINCIEUX :
La capacité maximale d'accueil est fixée à 20 personnes (adultes et enfants), enfants de moins de 6 ans. A faire confirmer par l'avis du médecin territorial responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Dans les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les petits canaillous » à Lissieu :
La capacité maximale d'accueil est comprise entre 3 et 4 adultes pour 10 enfants de moins de 6 ans, sur avis du médecin territorial responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Dans la salle de réception de LISSIEU :
La capacité maximale d'accueil est fixée à 4 adultes pour 12 enfants, sur avis du médecin territorial responsable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Ces temps collectifs sont réservés aux Assistants Maternels inscrits et aux enfants qu'ils accueillent. Ils peuvent être accompagnés de leur propre enfant de moins de 4 ans.

4- LES FONCTIONS DE L'ANIMATRICE :

1 Animer le Relais et faire respecter le règlement intérieur.
2 Organiser les temps collectifs.
3 Accueillir et informer les parents et les assistants maternels de la commune.
4 Accompagner les parents et les assistants maternels dans leurs tâches administratives
5 Proposer des temps de formation dans le cadre de la professionnalisation des Assistants Maternels.
6 Travailler en lien avec la PMI.
7 Inciter les familles à appliquer la Convention Collective Nationale.
8 Rendre compte de son fonctionnement au gestionnaire et au Comité de Pilotage
9 Collaborer avec les autres structures d'accueil et les différents partenaires.
10 Soutenir parents et assistants maternels dans leur rôle éducatif.

5- LE COMITE DE PILOTAGE

Un Comité de pilotage est mis en place, les modalités d'organisation et de fonctionnement sont définies en annexe du présent règlement.

6 – ACCEPTATION, MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le règlement s'impose à tous les usagers fréquentant le relais d'assistants maternels de Quincieux/Lissieu ; il reste à la disposition de chacun.

Le règlement peut faire l'objet de modifications ou d'avenants, en fonction des besoins de la structure, des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales (organisme co-financeur) ou de la PMI.

Fait à Lissieu, le

Fait à Quincieux, le

INSCRIPTION ENFANTS
(2 autorisations si garde partagée)

Je soussigné(e) :

Madame (Nom – Prénom) : ……

Monsieur (Nom – Prénom) : ……

Domicilié(e) : …….

……

Tel : …….

Adresse Mail : …….

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur dont nous avons pris connaissance et dont nous possédons un exemplaire.

Nous nous engageons :

A autoriser l'Assistant Maternel Madame ou Monsieur…….

accueillant, l'enfant (Nom – Prénom) : …….

date de naissance de l'enfant : …….

à participer aux temps collectifs et aux diverses activités organisées par le Relais.

A fournir les certificats de vaccination obligatoires antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique.

A autoriser l'hospitalisation de notre enfant, en cas d'urgence ou d'accident, au centre hospitalier le plus proche. (*)

A autoriser la prise de photographies, de film de notre enfant lors des temps collectifs ou pendant les fêtes, à utiliser les images pour une publication sur tout support d'information relative à la promotion des activités du Relais Assistants Maternels. (*)

(*) En cas de non autorisation rayer la mention
(Observations : ces prises de vues ne pourront être vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus, conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par le Relais est garanti, de même que le droit de retrait).

Fait à ……, le ……

Signature, Parents

INSCRIPTION
ASSISTANT MATERNEL

Je soussigné(e) :

Madame (Nom – Prénom) : ……

Monsieur (Nom – Prénom) : …….

Date de naissance : …….

Domicilié(e) : …….

……

Tel :

Adresse Mail :

M'engage à respecter le règlement intérieur et son annexe « règles de vie du RAM » dont j'ai pris connaissance et dont je possède un exemplaire.

Pièces à fournir lors de mon inscription au Relais :

- Copie de l'agrément,
- Copie de l'attestation annuelle d'assurance professionnelle.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'inscription sera résiliée.

Fait à ……, le…….

Signature

ANNEXE 3 « Règles de vie du RAM »
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

TEMPS COLLECTIFS

Ces temps collectifs pour les enfants visent à compléter l'accueil à domicile.
Ils offrent la possibilité aux Assistants Maternels d'avoir une ouverture sur l'extérieur et de créer de nouveaux liens.

De plus, ces temps leur permettront de découvrir les enfants dans un milieu collectif et de les accompagner dans cette nouvelle situation.

Lors des temps collectifs, chaque enfant est accompagné de son Assistant Maternel et reste sous la responsabilité de celle-ci.

C'est un lieu d'éveil qui permet à l'enfant de faire librement ses propres découvertes. Des activités peuvent être proposées mais non imposées à l'enfant.

La participation des Assistants Maternels aux temps collectifs se fait sur la base du volontariat. Néanmoins, pour ceux inscrits à un temps collectif, une régularité au niveau de la fréquentation est conseillée.

Il est important que chacun trouve sa place, enfants et Assistants Maternels, dans une ambiance accueillante et chaleureuse.

L'adaptation doit se faire progressivement afin d'assurer une bonne intégration de l'enfant.

Le sommeil des enfants devra être respecté durant les temps collectifs. La présence d'un Assistant Maternel pour faciliter le temps d'endormissement des enfants, sera quelquefois nécessaire.
Un espace « bébés » est réservé aux plus petits et doit être respecté comme tel par les plus grands.

Les anniversaires sont des moments conviviaux pris collectivement autour d'une même table.
La fréquence sera à définir afin de rester dans la capacité d'accueil défini par l'agrément de la PMI.

Aucun enfant ne peut être confié en garde au Relais durant un temps collectif en l'absence de son Assistant Maternel.

Les adultes sont tenus à un devoir de discrétion vis-à-vis de tous les propos échangés pendant ces matinées.
Il est donc nécessaire de veiller à la confidentialité de ce qui ce se vit et se dit.
De plus, la vie privée de l'enfant et de sa famille doit être respectée et ne doit pas être divulguée aux autres.

Les chaînes, colliers et autres bijoux sont strictement interdits. Les gourmettes sont tolérées mais sous la seule responsabilité des parents. En cas de perte, aucune réclamation ne devra être faite auprès de l'animatrice.

Les règles d'hygiène devront être respectées :

Pour les changes :

- Prévoir et disposer d'une serviette propre sous chaque enfant,
- Bien penser à se laver les mains avant et après chaque change.

Prévoir des chaussons pour les enfants.

Les adultes seront également invités à porter des chaussures d'intérieur ou chaussons.

Les règles de sécurité devront être appliquées :

La / les porte (s) d'entrée (s) resteront fermées.

Les enfants ne seront pas laissés seuls :

- Sur les tables de change,
- Dans la salle de jeux et les différents espaces.

Toute personne qui utilise les services du Relais d'Assistants Maternels accepte le présent règlement.

FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS DE QUINCIEUX / LISSIEU

La mise en œuvre d'un comité de pilotage est une préconisation figurant dans le guide référentiel de la CNAF édité en Mars 2014.

Le Comité est une instance de concertation mise en place par les gestionnaires afin de :

- Partager le diagnostic de territoire,
- Echanger sur les actions du Relais (évaluation, perspectives d'évolution),
- Etre force de propositions.

Ce comité a pour objet :

- D'informer les usagers et de solliciter leur avis sur la vie du relais
- L'information comprend, outre les projets ponctuels du RAM, la présentation des comptes de résultats (budget) et des budgets prévisionnels, la présentation du bilan d'activité. Ceci afin de constituer une information complète, base de discussion entre les différents acteurs.
- D'échanger et de travailler autour de l'organisation du relais, les différentes actions mises en place et les projets particuliers (spectacles, intervenants etc…)
- D'émettre des propositions en termes de fonctionnement.
- De travailler les outils et les modes de communication avec l'ensemble des usagers.
- De permettre une circulation de l'information avec l'ensemble des acteurs (familles, assistants maternels, professionnels de l'enfance, élus, CAF, PMI).
- De mieux connaître les besoins des assistants maternels et des parents et de penser l'ensemble des possibilités pour que la structure y réponde.

Le Comité émet des avis, le pouvoir décisionnel incombe aux gestionnaires, en l'occurrence les mairies de Quincieux et Lissieu.

Il n'exerce en aucun cas une tutelle sur le responsable du Relais et ne se substitue pas à son rôle ou à celui des élus.

Le Comité est une instance consultative qui permet l'expression et la participation des assistants maternels et des parents en ce qui concerne l'activité du Relais, son projet et les actions mises en place… Seuls sont abordés les aspects généraux et collectifs.

Composition du Comité de Pilotage du Relais :

- L'Adjoint au Maire, délégué à la Petite Enfance des communes de Quincieux et de Lissieu,
- La responsable du Service Enfance Jeunesse Education de la commune de Quincieux,
- Le directeur général des services de la commune de Lissieu,
- La conseillère technique de la CAF du Rhône,
- 1 représentant du Service PMI de la Maison de la Métropole de Neuville,
- 1 représentant du Service PMI de la Maison de la Métropole de Limonest,
- 1 représentant des parents titulaire, par commune,
- 1 suppléant (en cas d'absence du représentant des parents)
- 1 représentant des Assistants Maternels titulaire, par commune,
- 1 suppléant (en cas d'absence du représentant Assistants Maternels)
- L'animatrice du Relais.

Les représentants des parents et des assistants maternels seront désignés par vote distinct. Ils seront élus par leurs pairs.
Ils seront invités à se porter candidat de manière écrite (courrier, courriel, fax).
Les élections auront lieu au mois de juin.
Ils seront élus pour une année. L'année de référence est du 1er septembre au 31 août.
L'animatrice du relais est chargée d'organiser ces élections. Le vote aura lieu par correspondance (voie postale ou électronique). Les élections s'organisent au Scrutin Majoritaire à un tour.
Sont autorisés à se présenter comme candidats ou à pouvoir être électeurs les parents liés à un contrat de travail avec un assistant maternel durant l'année de référence.

Lieu et fréquence des réunions :

Le Comité de pilotage, se déroulera en Mairie de Quincieux ou de Lissieu en alternance.
La fréquence sera de deux comités par année (sept/oct ; fév/mars)

La rédaction et diffusion du compte-rendu sera fait par l'animatrice Ram.

ANNEXES Rapport 2017-35

AVENANT N°1

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

LIMONEST – LISSIEU – SAINT DIDIER AU MONT D'OR – SAINT CYR AU MONT D'OR – DARDILLY – CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Conscientes des enjeux liés à la maitrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Saint Didier au Mont d'Or, et Dardilly ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures.

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Entre,

La commune de Dardilly, représentée par sa Maire Michèle VULLIEN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

Et

La commune de Champagne au Mont d'Or, représentée par son Maire Bernard DEJEAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

Et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

Et

La commune de Saint Didier au Mont d'Or, représentée par son Maire Denis BOUSSON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

Et

La commune de Saint Cyr au Mont d'Or, représentée par son Maire Marc GRIVEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

Et

La commune de Limonest, représentée par son Maire Max VINCENT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2017, et rendue exécutoire le .

IL EST MODIFIE CE QUI SUIT :

Changement du coordinateur pour le marché de fournitures administratives :

La commune de Limonest devient coordinatrice de ce marché. :

Famille d'achats	Types de marché	Commune coordinatrice	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés
Fournitures administratives	MAPA	Limonest	01/01/2018

Aucune autre disposition n'est modifiée dans la convention initiale.

Fait à…… le……..

Pour Lissieu
Le Maire

Yves JEANDIN

Pour Limonest
Le Maire

Max VINCENT

Pour Saint Cyr au Mont d'Or
Le Maire

Marc GRIVEL

Pour Dardilly
Le Maire

Michèle VULLIEN

Pour Saint Didier au Mont d'Or
Le Maire

Denis BOUSSON

Pour Champagne au Mont d'Or
Le Maire

Bernard DEJEAN

ANNEXES Rapport 2017-36

Contrat territorial

2017-2020

LISSIEU

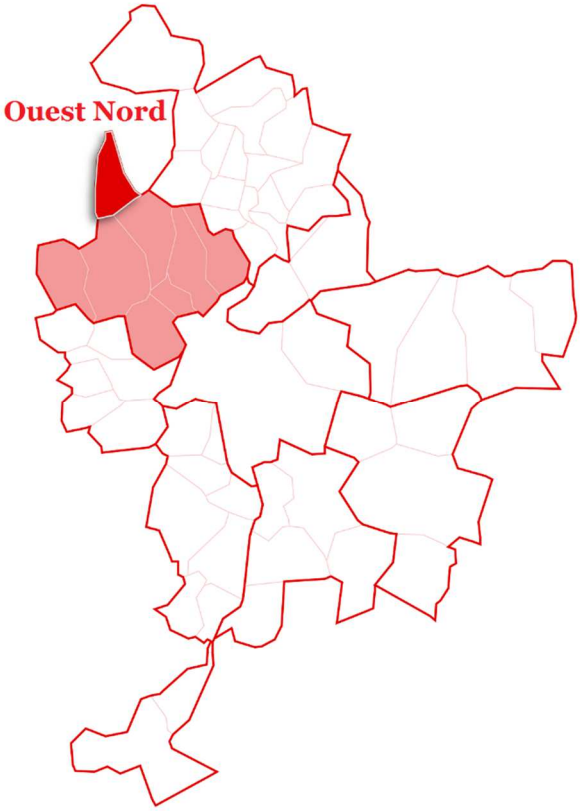

Lissieu est une commune rurale de l'Ouest lyonnais qui couvre 566 hectares. Elle est située en bordure des Monts d'Or et en frange de la première couronne de l'agglomération lyonnaise.
Son emplacement idéal et son cadre de vie entre patrimoine et nature bénéficient véritablement à la commune. La population en 2014, atteint les 3 119 habitants et compte une part des moins de 20 ans légèrement supérieure au bassin de vie, et un taux de famille avec enfant très supérieur à la moyenne métropolitaine : 41,7% pour la commune contre 31,9% pour le bassin de vie et 24,4% pour le Grand Lyon

D'un point de vue du niveau de vie, Lissieu présente une situation très favorable, avec un revenu médian de 29 192 € par unité de consommation.

Sommaire

Préambule 3
1. Objet du contrat 3
2. Engagements réciproques des parties 4
2.1. Développement solidaire, habitat et éducation 4
2.2. Développement urbain et cadre de vie 4
2.3. Développement économique, emploi et savoirs 4
2.4. Autres engagements 4
3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat 5
3.1. Instances 5
3.2. Rapport annuel 5
3.3. Évaluation 6
4. Avenants 6
5. Durée du contrat et résiliation 7

Contrat territorial

Entre :

- La **Métropole de LYON**, représentée par son Président, Gérard Collomb, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du

- La **Commune de LISSIEU**, représentée par son Maire, Yves Jeandin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du

Préambule

Conformément à l'article L.3633-3 du CGCT, la Métropole de Lyon a adopté le 10 décembre 2015 un Pacte de cohérence métropolitain.

Conformément à son article 4.1, « la Métropole de Lyon établit avec chaque Commune un contrat territorial ».

1. Objet du contrat

Conformément à l'article 4.1 du Pacte de cohérence métropolitain, le présent contrat a « vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire ».

Il traite des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune de Lissieu. Pour chacune de ces thématiques, il précise les objectifs que les deux parties souhaitent poursuivre, leurs engagements respectifs et le calendrier de mise en œuvre des différents projets.

Certains projets se concrétiseront directement, en application des engagements du présent contrat.

Pour d'autres, le présent contrat formalise l'engagement des parties à étudier conjointement la faisabilité des projets et à rechercher un accord pour leur mise en œuvre. Ces projets se déclineront, en cas d'accord, par des conventions spécifiques, qui seront alors pleinement contraignantes pour les parties et préciseront les modalités techniques, juridiques et financières.

Pour prendre en compte les caractéristiques économiques, sociales et démographiques du territoire, la Métropole de Lyon, avec l'appui de l'Agence d'urbanisme, a réalisé des portraits de territoires. Ils couvrent l'ensemble des champs de compétence de la Métropole de Lyon et donnent un aperçu des spécificités de chacun des territoires. Le portrait de territoire de la CTM Ouest Nord est annexé au présent contrat.

2. Engagements réciproques des parties

Ces engagements réciproques ont été élaborés conjointement entre la Métropole et la Commune. Des réunions de travail, thématique par thématique, à l'échelle de la Commune, de la CTM ou de l'agglomération, ont permis de partager des éléments de diagnostic et de définir les actions prioritaires à mettre en œuvre. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au présent contrat.

2.1. DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE, HABITAT ET ÉDUCATION

Thématique	Fiche-action en annexe
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2

2.2. DÉVELOPPEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

Thématique	Fiche-action en annexe
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain	n°10
Collecte sélective des encombrants et déchets verts	n°14

2.3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET SAVOIRS

Thématique	Fiche-action en annexe
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité	n°7
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

2.4. AUTRES ENGAGEMENTS

Thématique	Fiche-action en annexe
Plateformes et outils numériques	Oui
Réseau Ressources et Territoires (RReT)	Oui

3. Gouvernance, suivi et évaluation du contrat

Le Maire de la Commune et le Conseiller métropolitain délégué, chargé des synergies métropolitaines, s'assurent de la bonne exécution du présent contrat.

Au niveau technique, la Commune et la Métropole identifient chacune, au sein de leurs services, un correspondant en charge du suivi de l'exécution du contrat.

Pour la Commune, le correspondant est le Directeur Général des Services.

Pour la Métropole, le correspondant est le coordinateur territorial.

3.1. INSTANCES

Un comité de suivi politique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de valider le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de valider les modifications du contenu des fiches-actions, proposées par le comité de suivi technique ;
- de piloter l'évaluation du contrat territorial.

La composition du comité de suivi politique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - Le Maire ;
  - En fonction des sujets traités, le Maire y adjoindra un ou plusieurs élus municipaux ;
- Pour la Métropole :
  - Le Conseiller délégué, chargé des synergies métropolitaines ;
  - Le Directeur général des services ou son représentant ;
  - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats.

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé par le coordinateur territorial.

Un comité de suivi technique du contrat territorial est mis en place. Il est chargé :

- de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des actions prévues, dans le cadre d'une revue de contrat ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 4.2 du Pacte de cohérence métropolitain ;
- de proposer les éventuelles modifications du contenu des fiches-actions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire et au Conseiller métropolitain délégué, chargé des synergies métropolitaines.

La composition du comité de suivi technique est la suivante :

- Pour la Commune :
  - Le Directeur Général des Services ;
  - Le Directeur Général des Services y adjoindra un ou plusieurs responsables de service de la Commune ;

- Pour la Métropole :
  - Le Directeur général des services ou son représentant ;
  - Le coordinateur territorial – Délégation territoires et partenariats ;
  - Le Directeur de territoire services urbains – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
  - Le Développeur urbain – Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie ;
  - Le Directeur de Territoire Maisons de la Métropole – Délégation Développement Solidaire, Habitat et Éducation ;

Il se réunit au minimum une fois par an. Il est préparé et animé par le coordinateur territorial.

3.2. RAPPORT ANNUEL

Le présent contrat fait l'objet d'un rapport annuel comprenant, notamment :

- Un tableau de bord d'avancement de chacune des actions et, le cas échéant, des propositions d'ajustement de leur contenu ;
- Les comptes rendus des réunions du comité de suivi technique.

Ce rapport annuel est présenté en Conférence Territoriale des Maires et fait l'objet d'une communication en Conférence Métropolitaine, conformément à l'article 4.2 du Pacte de Cohérence Métropolitain.

3.3. ÉVALUATION

Les parties s'engagent à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation du présent contrat. Avant fin 2018, il fait l'objet d'une évaluation comprenant notamment :

- Une évaluation de chacune des actions au regard de ses objectifs ;
- Une évaluation des modalités de gouvernance du contrat.

Cette évaluation contribue à l'évaluation globale du Pacte de cohérence métropolitain prévue par son article 2.2.

4. Avenants

Toute modification du présent contrat fait l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Le contenu des fiches-actions annexées au présent contrat peut être modifié d'un commun accord. La fiche-action modifiée est signée des deux parties.

5. Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu, à compter de la date de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 3 mois, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le à en 2 exemplaires originaux

Pour la Métropole de LYON,
Gérard Collomb, Président

Pour la Commune de LISSIEU,
Yves Jeandin, Maire

Annexes

- Fiches actions

- Charte de confidentialité et de partage d'informations médico-sociales sur les situations individuelles – 2017

- Portrait de territoire de la CTM Ouest Nord et son annexe concernant la Commune de LISSIEU

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 1 du pacte :
Informations croisées et coordination de l'action sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Abdelkader Larbi - Directeur de territoire	Resp. opérationnel	
Direction	DDSHE	Direction	David Maignan - DGS
Élu référent	Annie Guilllemot	Élu référent	Madeleine Dufournel - Adjointe

Enjeux et objectifs de l'action

1-Permettre un diagnostic partagé entre la commune et la Métropole, afin d'échanger sur le contexte social du territoire,

2-Coordonner l'accompagnement des usagers en partageant les informations sur les situations individuelles complexes.

Description détaillée de l'action

Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire

Une réunion annuelle sera organisée entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Maison de la Métropole (MdM) pour partager les informations relatives à l'évolution de la population et de ses besoins sociaux.

Ce partage s'effectuera sur la base d'un tableau de bord partagé Commune / Métropole, incluant des données relatives :

- au contexte socio démographique, en s'appuyant notamment sur l'observatoire des solidarités.
- à l'activité des deux collectivités dans les domaines de l'accueil du public, de l'enfance et de la famille, de l'insertion et de l'emploi, de la dépendance et du handicap, de la santé, du logement et de l'action sociale.

Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles

- Journée métropolitaine de sensibilisation sur le partage d'informations : à l'échelle métropolitaine, une journée d'étude sera organisée avec l'ensemble des communes (élus et techniciens concernés) afin que chacun comprenne les possibilités et les limites en matière de communication des informations sur la situation sociale d'un individu. Cette réunion s'appuiera sur les travaux menés par l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) et la Métropole de Lyon sur la rédaction de « la Charte de déontologie».

- <u>Modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles :</u>

  Les agents de la Commune / CCAS et de la MdM utiliseront une fiche commune de coordination (établie en collaboration avec l'UDCCAS), comprenant les informations suivantes :

  - date de la demande, nom de l'organisme à l'initiative de la fiche (MdM ou CCAS), nom du travailleur social
  - identification de la personne concernée et composition du ménage : situation familiale et professionnelle, dates de naissance
  - budget mensuel : ressources, charges fixes, charges mensualisées, dettes et crédits mensualisés, dettes non mensualisées
  - aides sollicitées (obtenues ou en cours)
  - demande d'aide concertée (MdM et CCAS) avec explication des motivations

  Cette fiche de coordination sera transmise pour faciliter les demandes d'aide financière.

  Outre l'utilisation de la fiche de coordination, la Commune / CCAS et la MdM définissent un circuit de saisine mutuelle entre un élu de la commune et un cadre de la MdM (directeur, chef de service ou adjoint) et/ou entre agents des deux collectivités.

- <u>Modalités d'analyse partagée des situations individuelles complexes :</u>

  Afin de mieux décider et de rendre plus efficace l'accompagnement apporté aux habitants, la Commune / CCAS et la MdM se rencontrent régulièrement pour partager l'analyse de situations individuelles complexes.

  Pour ce faire, la MdM organise des réunions d'analyse des situations individuelles complexes.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la Commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte de déontologie (en annexe). La Métropole et la Commune s'engagent, chacune, à diffuser le contenu de la charte auprès de leurs agents.

<u>Action 1 : diagnostic partagé de la situation sociale du territoire</u>

Le Directeur de la MDM s'engage à organiser une réunion annuelle avec la Commune / CCAS.

La Métropole et la Commune s'engagent à fournir les données utiles, et alimenter à minima le tableau de bord partagé.

<u>Action 2 : structuration des temps d'échanges sur les situations individuelles</u>

La Métropole s'engage à organiser une journée métropolitaine d'échange autour du partage d'informations. La Commune sera naturellement associée à cette rencontre.

La Métropole et la Commune/CCAS s'engagent à utiliser la fiche commune de coordination pour échanger des informations sur les situations individuelles, notamment pour toute aide financière sollicitée auprès de l'une ou l'autre des collectivités. En complément de cet échange, particulièrement en cas de récurrence de la demande ou de nécessité d'évaluation pluridisciplinaire, un contact préalable à l'étude du dossier en commission sera établi.

La Métropole s'engage à organiser des réunions d'analyse des situations individuelles complexes une fois par mois.

Calendrier prévisionnel
Action 1 : la première réunion annuelle se déroulera au 2ème semestre 2017 Action 2 : La journée métropolitaine d'échanges sur le partage d'information sera organisée au 2ème semestre 2017. Les professionnels s'engagent à partager leurs informations sur des situations individuelles selon les modalités ci-dessus à partir du 3ème trimestre 2017.

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques.
La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant le directeur de la MdM, la Commune et son CCAS représentés par M. Maignan se réunira une fois par an en fin d'année afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération, réguler et servir de cadre à la rencontre annuelle qui aura lieu courant 1er trimestre de l'année N+1.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- production d'un tableau de bord annuel partagé - tenue de la réunion annuelle -nombre de fiches remplies par an par la commune et par la MdM - nombre de réunion d'analyse partagée des situations individuelles complexes et participation de la Commune - nombre de dossiers communs complexes examinés

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 2 du pacte :
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Abdelkader Larbi - Directeur de territoire	Resp. opérationnel	
Direction	DDSHE	Direction	David Maignan - DGS
Élu référent	Annie Guillemot	Élu référent	Madeleine Dufournel - Adjointe

Enjeux et objectifs de l'action

Offrir la possibilité d'apporter un premier niveau d'information et d'aide -dans la commune- au plus près des demandeurs

Délivrer une réponse unique, lisible, coordonnée entre les personnels d'accueil de la MdM et de la commune/CCAS

Rapprocher les équipes d'accueil des différentes structures.

Description détaillée de l'action

Renforcer l'accueil social généraliste en commune

Dans une logique de simplification des parcours des usagers et afin de leur assurer une plus grande fluidité, il est convenu de partager des outils d'information et de communication

1. Un référentiel commun définissant le cadre d'intervention de chaque institution, complété par des fiches techniques thématiques et des fiches contacts (MDM/CCAS)
2. Une bibliothèque documentaire à disposition et avec des fiches accessibles sur commande sous GLT pour les usagers (à laisser en libre-service ou à accompagner)

Ces propositions s'accompagneront :

- De rencontres régulières entre services métropolitains et communaux pour partager des informations, accompagner les outils élaborés…
- De formation en vue de mieux se connaître et partager les pratiques avec comme thèmes à envisager : la gestion de l'agressivité, la fonction et les outils d'accueil…

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Quel que soit le niveau de coopération, la Métropole et la commune s'engagent à utiliser et respecter des principes déontologiques selon les termes de la charte commune (en annexe)

Renforcer l'accueil social généraliste en Commune

La Métropole s'engage à outiller les agents de la Commune / CCAS et à leur mettre à disposition des outils d'information et de communication.

La Métropole s'engage à proposer des modules de formation dans un objectif de professionnalisation des accueillants.

La Métropole s'engage à organiser des temps de rencontre entre les personnels d'accueil de la MDM et de la Commune / CCAS

La Commune / CCAS et la Métropole s'engagent à assurer, renforcer le premier niveau d'accueil généraliste des habitants de la commune : accueillir, analyser et qualifier la demande en vue de délivrer une première information, orienter la personne vers le service compétent si nécessaire, offrir des outils d'informations adaptés, remettre les formulaires adéquats.

Calendrier prévisionnel

Renfort et coordination de l'accueil généraliste à compter du 2ème semestre 2017 :

- mise à disposition d'outils
- organisation de modules de formation

Modalités juridiques et financières

Cette proposition ne donne pas lieu à des modalités juridiques et financières spécifiques. La charte de déontologie fait référence.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Un comité de suivi associant le directeur de la MDM, la commune et son CCAS représentés par M. MAIGNAN se réunira au cours du dernier trimestre 2017 afin de faire le bilan des nouvelles modalités de coopération et procéder aux éventuels ajustements nécessaires.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- nombre de personnes accueillies par la Commune / CCAS et par la MdM - nombre de documents remis et diffusés - nombre de formations proposées et nombre de participants - nombre de rencontres

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 7 du pacte :
Instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Sébastien Delestra / Emilie Michaud	Resp. opérationnel	
Direction	Innovation et action économique - DDEES	Direction	David Maignan - DGS
Élu référent	David Kimelfeld / Jean-Pierre Calvel	Élu référent	Christophe Janvier - Adjoint

Enjeux et objectifs de l'action

La Métropole de Lyon élabore et met en œuvre la stratégie en matière de développement commercial sur le territoire du Grand Lyon au travers du Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial. Le développement du commerce de proximité constitue l'une des orientations fortes du SDUC 2016-2020.

Elle intervient également, en accompagnement des communes, au travers de différents outils en faveur du commerce de proximité (management de centre-ville, linéaires et polarités au PLU, soutien aux opérations CCILM de promotion du commerce, etc…) et dans le suivi des programmations commerciales dans le cadre de projets urbains.
À l'exception des plus importantes, peu de communes du Grand Lyon disposent de ressources techniques et humaines dédiées à la problématique du commerce de proximité.
Il s'agit au travers de cette proposition de renforcer l'action de la Métropole sur cette thématique en appui des communes, en animation des ressources existantes au sein des territoires.

Description détaillée de l'action

2 niveaux d'accompagnement par la Métropole sont proposés :

1. **<u>Niveau communal</u> : mise en œuvre et renforcement de la boîte à outils commerce de proximité**

- Suivi des programmations commerciales dans le cadre des projets urbains
- Interventions ponctuelles sur des demandes spécifiques (ex : implantation d'enseigne)
- Aide à l'implantation et la commercialisation des cellules vacantes via la CCI et la CMA
- PLU : adaptation des outils linéaires et polarités
- Portage immobilier via la SEM Patrimoniale (sous conditions particulières)
- Soutien aux dispositifs d'animation - promotion du commerce : Visio Commerce, Forum Franchise…
- Soutien au management de centre-ville

2. **<u>Niveau CTM</u> : élaboration d'une stratégie territoriale commerce**

Proposition non retenue par les communes suite à la présentation en CTM Ouest Nord le 26 janvier 2017

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole

1. **Niveau communal** : la Métropole s'engage à mettre en œuvre, renforcer et adapter la boîte à outils commerce de proximité en fonction des besoins identifiés par les territoires, sous réserve des moyens et financements disponibles.

Engagements de la Commune

1. **Niveau communal** : la commune s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la boîte à outils commerce de proximité en fonction des moyens disponibles à la Métropole.

Calendrier prévisionnel

1. **Niveau communal** (dossiers traités et en cours avec la commune) :

Modalités juridiques et financières

1. **Niveau communal** : mise à disposition de la boite à outils commerce par la Métropole sous réserve des moyens techniques et financiers disponibles.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	1. **Niveau communal** : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	1. **Niveau communal** : à définir en fonction des outils mobilisés et actions portées

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 8 du pacte :
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	L. Develay / O. Rouvière	Resp. opérationnel	David Maignan - DGS
Direction	DDEES / Direction de l'insertion et de l'emploi	Direction	David Maignan - DGS
Élu référent	David Kimelfeld / Fouziya Bouzerda	Élu référent	Yves Jeandin - Maire

Enjeux et objectifs de l'action

Favoriser l'emploi des publics en insertion, notamment bénéficiaires du RSA et développer l'offre d'insertion au sein des entreprises du territoire par le déploiement d'un poste CLEE par CTM conformément aux orientations du Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) 2016-2020

Appuyer les entreprises dans leurs besoins « Ressources humaines » (dispositif de recrutement, insertion-intégration de salariés, gestion des pics d'activité, sécurisation des parcours…)

Description détaillée de l'action

- Organiser avec les acteurs du territoire la mission « emploi-insertion » du CLEE :
  Objectif de la mission du CLEE : Favoriser l'emploi des publics en insertion, et notamment des bénéficiaires du RSA, au sein des entreprises du territoire
  Enjeux de la mission :
  - être un interlocuteur identifié et privilégié des entreprises du territoire autour des sujets RH et RSE
  - mobiliser les opérateurs insertion au profit de parcours d'inclusion des publics concernés au sein des entreprises

  Descriptif détaillé de la mission :
  Offre de service aux entreprises
  - prospecter de manière ciblée des entreprises à l'échelle du territoire, en lien avec les acteurs du développement économique
  - proposer un service performant d'aide au recrutement aux entreprises du territoire de la métropole ayant des besoins pouvant intéresser les publics en insertion
  - constituer et fidéliser un portefeuille d'entreprises bénéficiaires du service afin de recueillir un volume régulier et important d'offres de stages, de contrats d'alternance, d'emplois adaptés (ou toutes formes d'aide à l'insertion)
  - pour les plus petites entreprises, se positionner en appui à la GRH
  - pour les entreprises concernées, apporter un appui pour la mise en œuvre de la RSE
  - apporter de la lisibilité aux entreprises sur les sujets insertion et emploi

Relation aux structures insertion/emploi

- mobiliser les réseaux insertion/emploi pour présenter des candidats adaptés aux différentes étapes des parcours d'insertion proposés
- participer à la sécurisation des emplois en veillant à ce que les profils proposés par les structures prescriptrices soient en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises
- grâce à sa compréhension des besoins de recrutement des entreprises, être force de proposition pour mieux faire connaître les besoins des entreprises aux acteurs insertion/emploi

Ingénierie de projet pour la construction de parcours intégrés favorisant l'intégration en entreprise

- construire des parcours d'insertion complets et innovants, grâce à une position d'acteur pivot entre les structures d'insertion, les acteurs de la formation, les partenaires institutionnels et les entreprises. Les parcours pourront faire appel aux différentes formes de partenariat envisageables avec les entreprises (information sur les métiers, visites, stages, mise en situation professionnelle, missions, préparation au poste, lien avec la formation professionnelle…)
- coordonner la mise en œuvre de ces parcours
- préfigurer une GPEC territoriale.

Mise en relation Entreprises / SIAE

- faire connaître et promouvoir l'offre de service des SIAE aux entreprises
- développer le recours à l'achat responsable auprès des entreprises

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

Depuis l'automne 2016, la Métropole appuie la mise en place d'une démarche territorialisée à l'échelle des CTM Ouest Nord et Val d'Yzeron animée par un Chargé de Liaison Entreprise Emploi (CLEE)

Le CLEE est porté par l'association TECHLID pour les 2 CTM Ouest Nord et Val d'Yzeron comme le Développeur Économique.

Le CLEE sera en contact direct avec les entreprises du territoire et contribuera au rapprochement avec les acteurs de l'emploi, de la formation, de l'insertion du territoire. Il travaillera en lien étroit avec le développeur économique.

Si la commune souhaite développer les clauses d'insertion dans ses marchés publics, la Métropole apportera son soutien en mettant à disposition les outils déjà mis en place.

Engagements de la Commune :

La Commune contribue au développement de la démarche territoriale :

Appui du CLEE dans la mise en relation avec les entreprises, apport d'informations, facilitation des actions d'insertion conduites par le CLEE sur son territoire.

Développement des clauses d'insertion dans ses marchés publics.

Calendrier prévisionnel

Déjà opérationnel au 1er janvier 2017

Modalités juridiques et financières
Pour le portage du poste de CLEE : convention financière spécifique entre la Métropole et la structure porteuse.

Suivi et évaluation	
Modalités de suivi et de pilotage	Présentation de l'avancée des travaux du CLEE en CLI et en CTM 1 fois par an.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- Nombre de contacts entreprises et partenaires économiques - Nombre de signatures de la charte « 1000 entreprises pour l'insertion » - Nombre d'actions collectives à destination des conseillers emploi et/ou des demandeurs d'emploi - Nombre de mises à l'emploi ou actions d'insertion réalisées

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 10 du pacte :
Accompagnement dans la maîtrise du développement urbain

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Jacques Monnet	Resp. opérationnel	A.L. Berger
Direction	DDUCV / STPU	Direction	
Élu référent	Michel Le Faou	Élu référent	Pierre-Arnaud Goudet - Adjoint

Enjeux et objectifs de l'action

Impliquer davantage la Métropole en appui à la Commune dans l'analyse des conséquences du développement urbain.

Description détaillée de l'action

En matière de développement urbain, la Métropole de Lyon accompagne les communes selon plusieurs typologies d'actions et dans les limites de son budget :

- les différentes études urbaines préalables qui permettent de répondre aux demandes des communes concernant leur territoire pour réaliser des projets d'investissements publics (inscrits à la PPI) ou d'encadrer des projets d'initiatives privées
- les expertises délivrées par des architectes conseils dans le cadre d'un marché pluriannuel pris en charge financièrement par la Métropole de Lyon. Ce marché permet de réaliser des expertises urbaines amont encadrant des mutations foncières. Ce marché permet également de mobiliser l'architecte conseil sur la base d'un pré-projet (avant dépôt de permis de construire) pour améliorer l'insertion urbaine et architecturale.
- les expertises en matière de mouvements de terrains. Ce marché pris en charge par la Métropole permet de vérifier que la prise en compte des contraintes liées aux mouvements de terrains est réalisée dans les règles de l'art. Ces expertises sont portées à la connaissance des maires dans le cadre de l'avis de la Métropole sur les autorisations du droit des sols.

Au-delà de la mobilisation de ressources en matière d'étude, la Métropole de Lyon a également développé une offre de service mutualisée en matière d'instruction des autorisations du droit des sols. Cette plate-forme développée et en service depuis 2014 est utilisée par 26 communes aujourd'hui.

En complément de ces modalités d'action, la Métropole de Lyon met en place une organisation des services afin d'être plus lisible et efficace sur les territoires et les communes.

Dans l'objectif d'offrir plus de proximité vis-à-vis des communes et des habitants, mais aussi de réactivité et de qualité du service public délivré, il est proposé d'organiser la proximité afin que chaque Maire dispose d'un interlocuteur privilégié dans le domaine du développement urbain - le développeur urbain. Il sera chargé de coordonner et de rendre compte des interventions de la Métropole dans le champ du développement urbain (études, travaux…).

Enfin, afin de partager les expériences et mutualiser des méthodes et des outils, une méthodologie commune de prévision démographique sera définie, avec l'appui de l'agence d'urbanisme et de l'observatoire urbain de la Ville de Lyon. En effet, le développement urbain conduit à des évolutions parfois importantes des besoins en équipements publics communaux.

La Métropole, avec l'appui de l'agence d'urbanisme, consolidera des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de la méthodologie ainsi établie. Ces bases de données seront mises à disposition des communes.

À terme, seront analysées l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de service à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques, permettant de planifier, programmer et dimensionner les équipements publics communaux.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

- Dans le cadre des compétences métropolitaines :
  - réaliser les études urbaines préalables nécessaires au développement et au renouvellement urbain sur les communes permettant la définition de cadres stratégiques d'intervention, la mise en œuvre de futures opérations sous maîtrise d'ouvrage publique (PPI) et l'encadrement de l'initiative privée.
  - réaliser des fonctions de conseil en matière d'urbanisme et d'architecture dans le cadre d'expertises préalables ou d'avis sur les autorisations du droits des sols afin de garantir la qualité urbaine et architecturale de projets et accompagner la Commune dans ses relations aux porteurs de projets (promoteurs, bailleurs sociaux…).
  - mettre en place une organisation territorialisée en identifiant un interlocuteur pour la Commune sur les questions de développement urbain.
- Prévisions démographiques :
  - proposer à la Commune une méthodologie de prévision démographique permettant de planifier et programmer les équipements communaux, en priorité en matière scolaire et de petite enfance.
  - mettre à disposition de la Commune des bases de données nécessaires à la mise en œuvre de cette méthodologie.
  - à terme, analyser l'opportunité, la faisabilité et le modèle économique d'une plateforme de services à destination des communes pour réaliser des études de prévisions démographiques.
  - pour assurer le pilotage de cette action, en amont d'une plateforme, mobiliser 0,5 ETP de cadre A de la Métropole.

Engagements de la Commune :

- Prévisions démographiques :
  - assurer la fiabilité des données fournies dans le cadre des bases de données mises en place.
  - Fournir à la métropole les éléments nécessaires pour fiabiliser la méthode retenue en matière de besoins en équipements (exemple : état de la demande, niveau de saturation des équipements, carte scolaire…).

Calendrier prévisionnel
Accompagnement de la Commune dans le cadre des compétences métropolitaines : déjà opérationnel. Mise en place du développeur urbain : 2ème semestre 2017. Prévisions démographiques : o Méthodologie définie et bases de données disponibles pour fin 2017. o Étude d'opportunité et de faisabilité d'une plateforme de services : 2018

Modalités juridiques et financières

Financement de l'action par la Métropole dans le cadre du contrat d'objectif de l'agence d'urbanisme, pour la partie prévue en 2017.
Aucune modalité juridique ou financière particulière entre la Métropole et la Commune.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Prévisions démographiques : Groupe de travail politique : • Métropole : Michel Le Faou • Communes : le Maire d'une Commune par CTM Groupe de travail technique : • Métropole : Mathias Chagnard, Jacques Monnet (DDUCV), Nicolas Pruvost (Direction Relation Territoires et Usagers) • Communes : 1 représentant de chaque Commune participant au GT politique • Ville de Lyon : 1 représentant de l'observatoire urbain • Agence d'urbanisme
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 14 du pacte :
Collecte sélective des encombrants et déchets verts

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Stéphane Duru	Resp. opérationnel	Marcel BABAD
Direction	DDUCV	Direction	
Élu référent	Thierry Philip	Élu référent	Pierre-Arnaud GOUDET

Enjeux et objectifs de l'action

Palier les limites du réseau de déchèteries en prenant en compte les spécificités des territoires (encombrants en milieu urbain / déchets verts en périphérie), en diversifiant l'offre de service grâce à un travail partenarial avec les éco-organismes, les bailleurs et les communes.

Description détaillée de l'action

Un dispositif de collecte saisonnière des déchets verts est mis en place à l'échelle du territoire des Communes de Lissieu et Quincieux. Sur ce territoire, une collecte sera organisée selon une fréquence de 12 samedis au printemps et 12 samedis à l'automne.

Le lieu d'implantation sera choisi en concertation avec les communes concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

Engagements de la Métropole :

- Mettre en place une collecte des déchets verts sur le territoire des Communes de Lissieu et Quincieux, à une fréquence de 12 samedis au printemps et 12 samedis à l'automne ;
- Définir le lieu de cette collecte en concertation avec les communes ;
- Fournir à la Commune des bilans de cette collecte, en termes de fréquentation, de quantités de déchets déposés…
- Le cas échéant, assurer la formation d'un ou plusieurs agents municipaux qui en feraient la demande.

Engagements de la Commune :

- Relayer auprès des usagers, par tout moyen adapté, l'information sur les jours et lieux de collecte de déchets verts ;
- En cas de site de collecte occupé habituellement par du stationnement, prise d'un arrêté de police pour rendre le site accessible pour le prestataire et les usagers ;
- Lors de la mise en place du site de collecte :
  - s'assurer que les conditions de sécurité sont réunies pour l'installation du dispositif de collecte et l'accueil des usagers ;
  - poser la signalétique matérialisant le point d'apport volontaire et la déposer à la fin du service ;

- En cas de service supérieur souhaité par la Commune (fréquence plus élevée, lieux de collecte plus nombreux…), financer le surcoût du service supplémentaire par rapport au coût du service de base.
- Renforcer les interventions des agents municipaux assermentés pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Calendrier prévisionnel

Mise en place du dispositif de collecte saisonnière des déchets verts dès le printemps 2017.

Modalités juridiques et financières

Aucune modalité juridique spécifique, sauf en cas de participation financière de la Commune.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Réunion annuelle avec la Commune sur le bilan et les modalités de la collecte de déchets verts.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de jours de collecte assurés, fréquentation des lieux de collecte, quantités de déchets verts déposés…

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 19 du pacte :
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Stéphanie Pointier
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Christophe Claucigh

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux Communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de lecture publique.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail

2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Ouest-Nord

3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements **structurels**

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail

La Métropole co-anime, à partir du 2ème semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Conception d'un plan de formation métropolitain au plus près des besoins des bibliothécaires (co-animation avec le CNFPT)
- Quels dispositifs pour favoriser la coopération de l'action culturelle en médiathèque ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)
- Ressources numériques : quelle offre et quels services gagneraient à être mutualisés à l'échelle métropolitaine ? (co-animation avec un directeur de bibliothèque volontaire)

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Développement de coopérations intercommunales en matière de lecture publique à l'échelle de la CTM Ouest Nord

La Commune participe à la commission thématique « Lecture publique » à l'échelle de la CTM Ouest Nord. La Métropole (le coordinateur territorial) co-anime la commission « lecture publique » en lien étroit avec un représentant communal volontaire, désigné par ses pairs lors de la première séance de la commission thématique.

La commission thématique définit son programme de travail et la fréquence des réunions. Dans un premier temps, elle travaille sur les coopérations en matière d'action culturelle. Par la suite, le développement de la complémentarité de l'offre proposée aux habitants, en matière de collections notamment, sera étudié. Une formation-action pourra être envisagée.

La commission « lecture publique » est composée de représentants de chaque commune volontaire de la CTM :

- L'Adjoint au Maire en charge de la culture
- Un représentant des services (DGS, DGA, Directeur de la culture….)
- Le directeur / la directrice de la bibliothèque

De représentants de la Métropole

- Le coordinateur territorial
- Selon l'ordre du jour, un représentant de la direction de la culture

3. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement des communes et de leurs bibliothèques en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1. 2ème semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

2. Depuis fin 2016 : première séance des commissions thématiques « Lecture publique »

3. En fonction des demandes des communes et des moyens disponibles pour y répondre, un calendrier d'accompagnement « à la carte » sera défini.

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.
L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle métropolitaine. Les travaux de la commission thématique font régulièrement l'objet de points d'avancement auprès de la CTM qui oriente les objectifs de coopération intercommunale et décide des suites à donner aux propositions faites par la commission.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**Indicateurs de moyens** mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale : • Nombre de communes participant à la commission thématique • Nombre de séances de la commission • Nombre de professionnels participant aux réseaux • … Les **indicateurs de résultats** sont définis par la commission thématique en fonction des chantiers de rapprochement choisis. À titre d'exemple : • Volume des ressources documentaires mises à disposition du public à l'échelle intercommunale • Nombre de projets d'action culturelle co-organisés à l'échelle intercommunale • Nombre de bibliothèques ayant revu leurs horaires pour proposer une plus grande amplitude d'ouverture au public à l'échelle intercommunale • …

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 20 du pacte :
Développement des coopérations en matière de politique culturelle

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Michel Rotterdam / Irène Anglaret	Resp. opérationnel	Paméla Baffert-Galfo
Direction	DDEES / Dir. de la culture	Direction	
Élu référent	Myriam Picot	Élu référent	Christophe Claucigh

Enjeux et objectifs de l'action

Proposer aux communes volontaires de s'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences

et d'initiatives conjointes en matière de politique culturelle au sens large (équipements, programmation, évènements), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

1. Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la Métropole sous la forme de groupes de travail
2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

1. **Participation à des réflexions thématiques à l'échelle de la métropole sous la forme de groupes de travail**

La Métropole (co-)anime, à partir du 2ème semestre 2017 et pendant une durée déterminée, des groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Quel dispositif mettre en place pour mettre davantage en visibilité l'offre culturelle des communes ?
- Déclinaison locale des grands événements métropolitains
- Quelles modalités d'accompagnement des petites communes à la programmation artistique ?

La direction de la culture proposera aux communes de participer à un ou plusieurs groupes de travail.

2. Accompagnement « à la carte » à des travaux de mutualisation des ressources lorsque les communes souhaitent s'engager sur des rapprochements structurels

La Métropole s'engage à accompagner les projets de rapprochement entre les communes et de leurs équipements culturels en fonction de leur objet, de leur degré de maturité et des moyens nécessaires à mobiliser. Cet accompagnement pourra prendre la forme :

- De diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération,
- De formations – actions en lien étroit avec le CNFPT,
- De prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire spécialisé. Les modalités de financement seront précisées au cas par cas entre la Métropole et les communes concernées

Les maires des communes souhaitant bénéficier d'un accompagnement « à la carte » sont invités à adresser un courrier au Président de la Métropole dans lequel ils précisent l'objet du rapprochement structurel qu'ils souhaitent engager avec leurs collègues ainsi que la nature de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Calendrier prévisionnel

1. 2ème semestre 2017 : début des groupes de travail à l'échelle de la Métropole

Modalités juridiques et financières

L'organisation des échanges et la réalisation de diagnostics simples de donnent pas lieu à des modalités juridiques et financières particulières.

L'accompagnement à des rapprochements structurels nécessitant des ressources spécifiques en ingénierie donne lieu à un projet de convention ad hoc qui sera soumis aux communes concernées.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Les groupes thématiques font l'objet d'un suivi à l'échelle de la Métropole
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**Indicateurs de moyens** mesurant le dynamisme de la coopération intercommunale : • Nombre de professionnels participant aux réseaux

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Proposition n° 21 du pacte :
Développement des coopérations en matière de sport

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Y. Maclet	Resp. opérationnel	David Maignan - DGS
Direction	DEES / Sports et vie associative (DS)	Direction	David Maignan - DGS
Élu référent	Jean-Jacques Sellès	Élu référent	Yves Jeandin - Maire

Enjeux et objectifs de l'action

S'inscrire dans une démarche de partage de moyens, d'expériences et d'initiatives conjointes en matière de sport au sens large (équipements et infrastructures sportives, panel d'activités sportives proposées, évènements sportifs, gestion des équipes), de rationalisation et d'enrichissement de l'offre.

Description détaillée de l'action

Action 1 : Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

- Mise à jour de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition 02/2014) et identification des usages,
- Élaborer un diagnostic partagé des équipements à l'échelle des CTM, inter CTM, bassin de vie.

Un focus particulier sera réalisé sur les équipements : bassins de natation, boulodromes, terrains d'athlétismes, terrains de grands jeux, salles multisports, Salles Spécialisées, tennis et terrains de jeux collectifs.

Action 2 : Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations (mutualisation d'équipements, infrastructures sportives, mise en cohérence et/ou visibilité de l'offre, …) lorsque les communes souhaitent formellement s'engager sur des rapprochements structurels.
Cet accompagnement s'effectuera en fonction de son objet, du degré de maturité et des moyens à mobiliser ; il pourra être déclenché, à tout moment pendant la durée du contrat, sur demande de la commune.
Il pourra prendre la forme de diagnostics ciblés sur l'objet de la coopération, réalisés par la Direction projet sport ou de prestations spécifiques d'ingénierie réalisées par un prestataire.
Les modalités de financement seront précisées, au cas par cas, dans le cadre d'une convention spécifique.

Action 3 : Participation à des réseaux thématiques à l'échelle du bassin de vie ou métropolitaine (Action 3.1) dans le cadre du Réseau Ressources et Territoires (RReT), ainsi qu'aux réseaux d'envergure nationale (Action 3.2) :

- Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES),
- Association Nationale des Directeurs d'Installations et des Services des Sports (ANDIISS)

Lors de la constitution des groupes de travail ou commission, la liste des participants sera déterminée en accord avec les Communes représentées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

<u>Action 1 :</u> Contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé des usages des équipements sportifs

La Métropole propose à la Commune de vérifier, à partir de la liste des équipements transmise, les données caractérisant les équipements sportifs (caractéristiques physiques, activités accueillies/usages) qui seront retenus pour l'établissement du diagnostic et des documents de références par Communes, CTM et bassin de vie.
Le périmètre des collectivités locales prises en compte sera défini par CTM selon l'animation et la gestion des activités physiques et sportives propres au territoire.
La commune contribue aux travaux en fournissant toutes les données utiles et participe aux instances de travail et d'échange.
La Métropole et la commune explorent les usages, les offres et les demandes d'utilisation des équipements sportifs par bassin de vie pour proposer des rapprochements possibles.

<u>Action 2 :</u> Accompagnement « à la carte » pour le développement de coopérations

Aucune demande d'accompagnement n'a été formulée, à ce jour, par la Commune

<u>Action 3 :</u> Participation à des réseaux thématiques

<u>Action 3.1 :</u> La création d'un groupe de travail à l'échelle de la CTM n'a pas été confirmée à ce jour.
<u>Action 3.2 :</u> la Métropole co-animera un réseau thématique à l'échelle métropolitaine.
Les travaux de ce réseau pourront s'appuyer sur des données de réseaux des Élus (ANDES) et des professionnels (ANDIISS).

Calendrier prévisionnel

<u>Action 1 :</u> Vérification de la liste des équipements sportifs par transmise par la Métropole à la Commune (juin 2017)
Transmission par la Commune à la Métropole des activités pratiquées, par tranche horaire pour chacun des équipements de la liste pré-citée (septembre 2017)
Présentation et partage du diagnostic – finalisation de l'atlas (mi-novembre à fin 2017)
Édition de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" et mise à disposition de données (janvier 2018)
<u>Action 3.2 :</u> mars 2018

Modalités juridiques et financières

Le cas échéant, en fonction des actions qui seront effectivement engagées, les modalités juridiques et financières propres à chacune d'entre elle seront définies dans une annexe spécifique ; les éventuelles conventions seront prévues dans ce cadre.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Le bilan des actions de l'année N sera présenté en mars de l'année N+1 en CTM Le pilotage conjoint des actions sera assuré par DS et MCT et, selon les actions, en collaboration avec l'élu référente et/ou le responsable opérationnel désigné par la Commune ; les représentants de la Commune assurent l'information de leur collectivité.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	**<u>Action 1 :</u>** Mise à jour annuelle de la version de "l'Atlas du sport dans le Grand Lyon" (édition janvier 2018) **<u>Action 3 :</u>** Nombre et qualité des réunions, production des réseaux

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Plateformes et outils numériques

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Chef de Projet RReT	Resp. opérationnel	David Maignan
Direction	DRTU	Direction	Directeur Général des Services
Élu référent		Élu référent	Yves Jeandin - Maire

Enjeux et objectifs de l'action

- **Mutualiser des plateformes et outils numériques dans différents domaines** : commande publique, gestion de la relation aux usagers, analyse financière…
- **Faciliter les échanges d'informations et de données, grâce à des outils mutualisés**

Description détaillée de l'action

La modernisation de l'action publique conduit les collectivités à développer de plus en plus d'outils numériques. Dans plusieurs domaines, des obligations réglementaires impulsent cette dynamique.

Pour accompagner cette évolution, la Métropole met à disposition des Communes les plateformes et outils suivants :

- <u>Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés</u> : la Métropole et les Communes ont l'obligation de recourir à une plateforme de dématérialisation de leurs marchés publics. Cet outil mutualisé donne aux opérateurs économiques un accès unique à tous les marchés publics des collectivités locales sur le territoire de la Métropole

  Le périmètre des fonctions comprend les processus de publication des marchés, de réception des offres et d'échanges avec les candidats, jusqu'à la notification du marché.

  Le périmètre du projet englobe la Métropole et toutes les communes de la Métropole de Lyon ; à terme il pourrait aussi inclure les CCAS. Le nombre de membres pourrait alors atteindre la centaine.

- <u>Outil simplifié de gestion des réclamations communales</u> : cet outil permet d'envoyer à GRECO des demandes de compétence métropolitaine et permet à la commune de traiter en toute autonomie les demandes relevant de sa compétence.

  Cette application permettra également de sensibiliser les personnels communaux à la gestion des demandes et de normaliser les pratiques de gestion des réclamations sur le territoire métropolitain et ainsi préparer l'installation du guichet numérique, qui a vocation à remplacer progressivement cet outil.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com : cette plateforme constitue le socle de la stratégie numérique de la Métropole. Il s'agit d'un support de circulation des données en interne et en externe.

  La Métropole proposera aux Communes un dispositif juridique, organisationnel et fonctionnel, leur permettant de satisfaire :

  - aux obligations réglementaires d'ouverture des données communales (opendata) ;
  - aux besoins d'usages dans un cercle restreint (la plateforme data.grandlyon.com permet en effet de gérer des droits d'accès à des données, pour les réserver par exemple à des usages internes à la Commune, ou à des projets métropolitains).

- Compte Unique du Territoire : il s'agit d'une plateforme de gestion des identités à destination des usagers des services numériques de la Métropole, des Communes et à terme des partenaires du territoire. Les briques fonctionnelles, qui peuvent être mises à disposition, comprennent une gestion d'identité, un espace de stockage de documents orienté usager et un espace de stockage de documents à disposition des services métiers offerts par les Communes.

  Le Compte Unique du Territoire est compatible avec la démarche nationale « France Connect ». Cela permet notamment aux usagers qui souhaitent réutiliser leurs identifiants « France Connect » d'accéder aux services connectés au Compte Unique du Territoire.

- Outil d'analyse des données fiscales : le logiciel In Fine, en version « full web », permet d'analyser les rôles des impôts ménages et entreprises, ainsi que le cadastre. Il permet également de réaliser des simulations fiscales (modifications de taux, d'abattements…). Enfin, l'identification par les Communes, grâce à cet outil, d'anomalies dans les fichiers permet aux services fiscaux de fiabiliser les rôles au bénéfice de l'ensemble des collectivités concernées.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

L'inscription au contrat de la présente fiche-action ne vaut pas engagement à utiliser l'ensemble des outils proposés. Les engagements de la Commune, détaillés ci-dessous pour chacun des outils, sont subordonnés à la décision de la Commune d'opter pour l'un ou l'autre de ces outils.

- Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés :

La Métropole s'engage à piloter le projet d'achat d'une solution au terme d'une procédure associant les membres du comité de pilotage.

La commune s'engage à utiliser la plateforme, à mettre à disposition des moyens suffisants en termes de postes de travail et de réseau (accès Internet), à rembourser à la Métropole le coût de fonctionnement dans le cadre d'une convention financière et à prendre en charge les coûts relatifs aux formations des agents concernés, à la personnalisation du portail et toute autre prestation de service ou produit non compris dans l'offre de base acquise.

- Outil simplifié de gestion des réclamations communales :

La Métropole s'engage à développer et tester l'application et à former les agents communaux utilisateurs.

La Commune s'engage à gérer les demandes prioritairement avec l'application en veillant à minimiser les transmissions de demande par téléphone et par envois de mail au centre de contacts GRECO.

La Commune participe au club de la relation usager, fait part de son retour d'expérience et formalise les demandes de perfectionnement.

- Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :

La Métropole s'engage à assurer la qualité des données et leur sécurité. Elle s'engage à accompagner la Commune dans la diffusion de 6 à 10 premiers jeux de données.

La Commune s'engage à participer à l'amélioration de la qualité des données (précision, exhaustivité…) et de la plateforme (signalement d'anomalies de fonctionnement par exemple). Elle s'engage à participer aux réunions de travail, à échanger avec la Métropole et les autres communes sur les données à ouvrir, les formats et standards à utiliser ou définir… Elle s'engage à travailler également sur les données utiles à la création de services sur le territoire (services numériques des communes et/ou de la Métropole), en mode ouvert ou restreint si besoin.

- Compte Unique du Territoire :

La Métropole s'engage à mettre à disposition une offre de service standard, simple et transversale pour répondre aux besoins des Communes en termes de gestion d'identités. Elle fournira un kit de raccordement pour l'intégration du service par les communes avec des exemples d'utilisation et des préconisations. Elle offre également un accompagnement pour la mise en œuvre (formation, support, documentation…).

La Commune s'engage à respecter les conditions d'utilisations de la plateforme, assister aux formations, récupérer le kit de raccordement et les exemples de cas d'usage que la Métropole met à disposition et prévoir le temps de charge pour intégrer la plateforme dans leur SI.

- Outil d'analyse des données fiscales :

La Métropole s'engage à mettre à disposition de la Commune l'outil In Fine, en version web. Elle assure la formation des utilisateurs des Communes et un premier niveau d'assistance.

La Commune contribue à la fiabilité des fichiers fiscaux grâce à l'outil. Elle participe au club utilisateurs.

Calendrier prévisionnel

Plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés : mise en service le 1er janvier 2018

Outil simplifié de gestion des réclamations communales : fin du 1er semestre 2017

Plateforme de diffusion de données data.grandlyon.com :
- définition, avec quelques communes pilotes, de l'offre de service aux 2ème et 3ème trimestres 2017 ;
- ouverture à l'ensemble des Communes : fin 2017.

Compte Unique du Territoire : ouverture du service en septembre 2017.

Outil d'analyse des données fiscales : 2ème trimestre 2017

Modalités juridiques et financières

Chacun des outils mis à disposition par la Métropole fera l'objet de modalités juridiques (convention) et/ou financières qui lui sont propres.

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Chaque plateforme ou outil fait l'objet d'un dispositif de suivi qui lui est propre, piloté par la Métropole.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	Nombre de communes utilisant les différents outils et plateformes mis à disposition par la Métropole.

Annexe au Contrat territorial
Fiche action

Commune : LISSIEU
CTM : Ouest Nord

Réseau Ressources et Territoires (RReT)

Pilotage général de l'action

Pour la Métropole		Pour la Commune	
Resp. opérationnel	Chef de Projet RReT	Resp. opérationnel	David Maignan
Direction	DRTU	Direction	Directeur Général des Services
Élu référent		Élu référent	Yves Jeandin - Maire

Enjeux et objectifs de l'action

Le partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques contribue à l'efficacité et l'efficience de l'action publique, en favorisant la diffusion des innovations, l'émergence de projets communs et l'identification de pistes de mutualisation.

Description détaillée de l'action

Afin de développer ces échanges professionnels, un réseau « Ressources et Territoires » (RReT) a été mis en place en 2012.
Il est composé de réseaux métiers, regroupant des professionnels des Communes et de la Métropole, sur les thématiques suivantes :

- Accueil petite enfance
- Restauration collective
- Risques géotechniques
- Commande publique
- Juristes
- Directeurs des systèmes d'information
- Géomaticiens
- Club et atelier du développement durable
- Club de la relation usager
- Participation citoyenne

De nouvelles thématiques feront l'objet d'une mise en réseau courant 2017 :

- Éducation - cycle 3 (CM1-CM2-6ème), dans le cadre de la proposition 18 du Pacte (synergies écoles – collèges) ;
- Sport, dans le cadre de la proposition 21 du Pacte (coopération en matière de sports) ;
- Hygiène et santé : concerne les 3 communes disposant d'un service communal d'hygiène et santé ;
- Espaces verts ;
- Finances.

D'autres thématiques pourront faire l'objet de réseaux métiers au fur et à mesure de l'émergence de nouveaux besoins.

Engagements réciproques

Engagements de la Métropole et de la Commune

La Métropole s'engage à assurer la gestion logistique de chacun des réseaux métiers identifiés ci-dessous. Elle met à disposition des réseaux métiers l'outil Grand Lyon Territoires, extranet de la Métropole ouvert aux Communes.

Elle assure l'animation ou la co-animation avec une Commune de chacun des réseaux métiers.

La Commune est intéressée à participer aux réseaux métiers, et le cas échéant à en co-animer certains, conformément au tableau ci-dessous :

Groupe thématique	**Intérêt de la Commune** *(participation ou co-animation)*
Accueil petite enfance	
Restauration collective	
Risques géotechniques	
Commande publique	Participation
Juristes	
Directeurs des systèmes d'information	
Géomaticiens	
Club et atelier du développement durable	
Club de la relation usager	
Participation citoyenne	
Éducation – cycle 3 (proposition 18)	
Sport (proposition 21)	
Hygiène et santé	
Espaces verts	
Finances	Participation

Calendrier prévisionnel

Mise en place des nouveaux réseaux métiers : 1er semestre 2017

Modalités juridiques et financières

Pas de modalités juridiques ou financières spécifiques

Suivi et évaluation

Modalités de suivi et de pilotage	Le pilotage global du Réseau Ressources et Territoires est assuré par la Délégation Territoires et Partenariats de la Métropole, en lien avec les animateurs de chaque réseau métier. Le fonctionnement du RReT fait l'objet d'un bilan annuel.
Indicateurs de moyens, d'activité et de performance	- Nombre de réunions des différents réseaux métiers du RReT - Taux de participation des Communes - Nombre de projets de coopération ou de mutualisation issus du RReT

CHARTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS MEDICO SOCIALES SUR LES SITUATIONS INDIVIDUELLES - 2017

Document élaboré dans le cadre du Pacte de Cohérence métropolitain

udccas Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône

GRANDLYON la métropole

▪ Préambule

La loi **du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)** a créé la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. Depuis cette date, cette collectivité exerce sur son territoire l'ensemble des compétences précédemment attribuées à la Communauté urbaine de Lyon et au Département du Rhône.

La présente charte se veut l'expression des modalités de partage d'informations dans le domaine médico-social entre la Métropole de Lyon et les autres institutions.

Elle vise à clarifier les objectifs, les attentes, les engagements réciproques des élus et des professionnels qui œuvrent à l'accompagnement social et médico-social des familles, des personnes vulnérables et à la protection de l'enfance.

Plusieurs textes régissent les modalités de travail des professionnels du secteur médico-social. Ils sont annexés à la présente charte :

- Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et relative à la prévention de la délinquance qui posent le principe du partage d'informations à caractère secret entre professionnels
- Les articles 226 et suivants du code pénal précisant le champ d'application du secret professionnel des travailleurs sociaux
- Les dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique qui définissent le cadre du secret médical
- Les dispositions relatives au respect de la vie privée et du droit des usagers

ARTICLE 1 - Respect du cadre juridique et des règles

Les signataires de la présente charte ont pris connaissance du cadre juridique en matière de secret professionnel et de partage d'informations rappelé en annexe, concernant

- Les droits des personnes en matière de protection de leur vie privée (annexe 1)
- Les conditions du secret professionnel imposées aux travailleurs sociaux, particulièrement dans le domaine de la protection de l'enfance et des adultes vulnérables (annexe 2)
- Les conditions du secret médical (annexe 3)
- Les modalités de partage d'informations à caractère secret dans le cadre de la prévention de la délinquance (annexe 4)

Ils reconnaissent les rôles et compétences des différents partenaires et s'engagent à respecter les règles déontologiques de chacun en particulier, en matière de secret professionnel.

ARTICLE 2 - Diffusion de la charte

Les signataires de la présente charte s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à la diffuser auprès des élus et des professionnels concernés et à veiller à sa bonne application.

ARTICLE 3 - Partage des bonnes pratiques

L'intérêt de l'usager est au centre des pratiques de l'action sociale et médico-sociale.

Pour cette raison, ne peuvent être échangées, selon le statut particulier de chaque intervenant, que des informations qui :

› sont strictement nécessaires et servent l'intérêt de l'usager : les échanges d'informations doivent servir des objectifs partagés d'amélioration de la situation ou de résolution de difficultés, dans le cadre des compétences de chacun ;

et

› sont maitrisées et mises à jour par le professionnel, chaque professionnel est responsable des informations qu'il divulgue ;

et

› sont adaptées au cadre d'intervention de celui qui les transmet et de celui qui les reçoit : ils doivent pouvoir fournir les éléments indispensables et suffisants à une bonne compréhension et une bonne gestion de la situation par chaque partenaire dans le cadre de ses compétences.

En matière d'action sociale et médico-sociale, l'information de l'usager sur le possible partage d'informations à caractère secret est obligatoire. En outre, le professionnel s'assurera de l'accord de l'usager pour toute information à caractère médical. Dans le cas du partage d'informations à caractère social, cet accord sera systématiquement recherché.

ARTICLE 4 - Modalités d'échanges

Conformément aux dispositions prévues dans la loi MAPTAM, le Pacte de cohérence métropolitain adopté par le Conseil de métropole le 10 décembre 2015 précise les modalités de coopération entre la métropole et les 59 communes situées sur son territoire.

Dans l'objectif de rendre les politiques publiques métropolitaines plus efficaces, efficientes et cohérentes, il pourra ainsi être prévu de faciliter la mutualisation et le partage de moyens, d'organiser la délégation de certaines compétences entre les collectivités, d'expérimenter l'exercice articulé de certaines actions.

Les modalités de cette coopération devront être définies dans le respect du rôle de chacun et dans l'application des règles juridiques précisées en annexe.

En cas de demande d'information directe sur une situation spécifique en dehors de toute instance ou de tout dispositif, les renseignements ne peuvent être transmis que par le responsable hiérarchique, qui sera l'interlocuteur direct.

ARTICLE 5 - Gestion des données échangées

Chaque professionnel et élu est responsable des notes écrites qu'il peut éventuellement prendre lors des échanges techniques et professionnels, ainsi que de la protection du caractère secret des informations qu'elles contiennent

ARTICLE 6 - Traitement informatique des données

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) veille à la protection des personnes dans le domaine de la transmission et du traitement d'informations par voie informatisée.

La loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 encadre la mise en œuvre des fichiers ou des traitements de données à caractère personnel, qu'ils soient automatisés ou manuels.

Chaque professionnel est responsable du contenu des courriels qu'il écrit ou transfère et de la protection du caractère secret des informations qu'ils contiennent.

La charte de confidentialité est signée pour accord.

ANNEXES

Annexe 1 - les droit des usagers en termes de protection de leur vie privée

La Convention internationale des Droits de l'Enfant et notamment son article 16 :

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur ou à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 9 du Code civil (extrait)

Chacun a droit au respect de sa vie privée

Code de l'action sociale et des familles

L'article L.311-3 prévoit, pour toute personne suivie par un service social ou médico-social :

- le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- la confidentialité des informations le concernant ;

› son accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.

L'article L226-2-2 dispose que :

› le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance

› Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire aux intérêts de l'enfant.

Accès aux données personnelles :
Les articles L311-2 et L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration prévoient que toute personne qui le souhaite peut demander communication d'un document administratif et que l'administration ou l'organisme concerné est tenu de lui répondre.

Code de la Santé publique :

L'article L1110-4 précise que toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant.

Annexe 2 : Le secret professionnel en travail social et médico-social privée

Article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Le code pénal, dans son article 226-13 dispose que l'on est astreint au secret professionnel « soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou mission temporaire ». On ne l'est donc pas par statut. Cet article signifie par exemple qu'un assistant social ou un éducateur sont soumis au secret professionnel. Par contre, un éducateur sportif ou un agent technique de commune n'est pas soumis au secret professionnel au sens du code pénal, mais à la discrétion professionnelle imposée par son statut.

Sont ainsi soumis au secret professionnel dans le cadre de l'accompagnement social et médico-social :

Par fonction :

- les assistants de services sociaux (art 411-3 du code de l'action sociale et des familles)
- les médecins, les infirmiers (dont les puéricultrices), les sage-femmes (articles R4127-4, R4127-303 et R4312-4 du Code de la santé publique)

Par mission ;

- toute personne participant aux missions de l'aide sociale à l'enfance (article 221-6 du Code de l'action sociale et des familles)
- toute personne appelée à collaborer au service départemental de la protection maternelle et infantile (article L2112-9 du code de la santé publique)
- toute personne appelée à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article L262-34 ou l'un des contrats mentionnés aux articles L262-

35 et L262-36 (article L262 44 du code de l'action sociale et des familles).

Cas général : les travailleurs sociaux sont soumis au secret professionnel : art 226-13 du Code pénal

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende

Circonstances dans lesquels les professionnels sont autorisés à révéler des informations : art 226-14 du code pénal

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi autorise la révélation du secret. Il n'est pas applicable non plus :

1° A celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

2° Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être, mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique, son accord n'est pas nécessaire ;

3° Aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont

ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.
Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut engager la responsabilité civile, pénale ou disciplinaire de son auteur, sauf s'il est établi qu'il n'a pas agi de bonne foi.

Cas dans lesquels les professionnels ont l'obligation de révéler les informations qu'ils détiennent :

L'article 226-13 du Code pénal n'est pas applicable dans les cas où la loi impose la révélation du secret :

Article 223-6 du Code pénal : obligation de porter assistance
Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.
Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Article 40 du Code de procédure pénale :
Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Annexe 3 : Le secret médical

Article 4 du code de déontologie médicale (article R.4127-4 du code de la santé publique)

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris

Article L1110-4 du Code de la Santé publique :

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tout professionnel de santé, ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.

Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent toutefois, sauf opposition de la personne dûment avertie, échanger des informations relatives à une même personne prise en charge, afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible. Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe (…)

La personne, dûment informée, peut refuser à tout moment que soient communiquées des informations la concernant à un ou plusieurs professionnels de santé (…)

Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Annexe 4 : la coordination des acteurs dans le cadre de la prévention de la délinquance

Article L132-13 du Code de la sécurité intérieure :

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. A la demande de l'autorité judiciaire, ces groupes peuvent traiter des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive. Des informations confidentielles peuvent être échangées dans le cadre de ces groupes.

Elles ne peuvent être communiquées à des tiers.

Article 8 de la loi n° 2007-597 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Cet article vise essentiellement à donner, dans l'intérêt des personnes et des familles et tout en conservant les garanties de confidentialité sur les informations à caractère personnel, une plus grande cohérence aux interventions de nature et d'origine multiples que rendent nécessaires les situations d'une gravité particulière.

Le dispositif de coordination et de partage d'informations confirme le maire dans son rôle de pivot de la prévention de la délinquance institué par l'article 1er de la loi, tout en respectant la répartition des compétences issue de l'acte II de la décentralisation, en particulier le rôle de chef de file du département en matière d'action sociale sur son territoire.

Rappel des dispositions de l'article L121-6-2 du code de l'action sociale et des familles :

Lorsqu'un professionnel de l'action sociale, définie à l'article L. 116-1, constate que l'aggravation des difficultés sociales, éducatives ou matérielles d'une personne ou d'une famille appelle l'intervention de plusieurs professionnels, il en informe le maire de la commune de résidence et le président du conseil départemental.

Saisi de ces informations, le maire peut désigner un coordonnateur parmi les professionnels de l'action sociale « lorsque l'efficacité et la

continuité de l'action sociale le rendent nécessaire. » Ces professionnels sont autorisés à partager entre eux des informations à caractère secret, donc nominatives (par exception à l'article 226-13 du code pénal), afin d'évaluer une situation, de déterminer les mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre

Le partage de ces informations est limité à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale.

Les professionnels de l'action sociale sont autorisés à transmettre au maire et au président du conseil départemental « les informations confidentielles strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences ».
« Les informations ainsi transmises ne peuvent être communiquées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal ».

udccas
Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône

GRANDLYON
la métropole

GRANDLYON
la métropole

Agence d'Urbanisme
aire métropolitaine Lyonnaise

Mai 2016

Portrait de territoire

Conférence territoriale des maires Ouest Nord

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

53 739 habitants en 2012

+ 0,4 % de croissance annuelle moyenne (2007-2012)

dont **0,1 %** dû au solde migratoire apparent*

36 029 emplois salariés privés en 2014

+ 2,1 % entre 2009 et 2014

169 emplois pour 100 actifs de 15 à 64 ans

2 658 demandeurs d'emploi fin 2014

+ 45 % entre 2009 et 2014 (827 demandeurs d'emploi supplémentaires)

5 % de la population vit dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA)

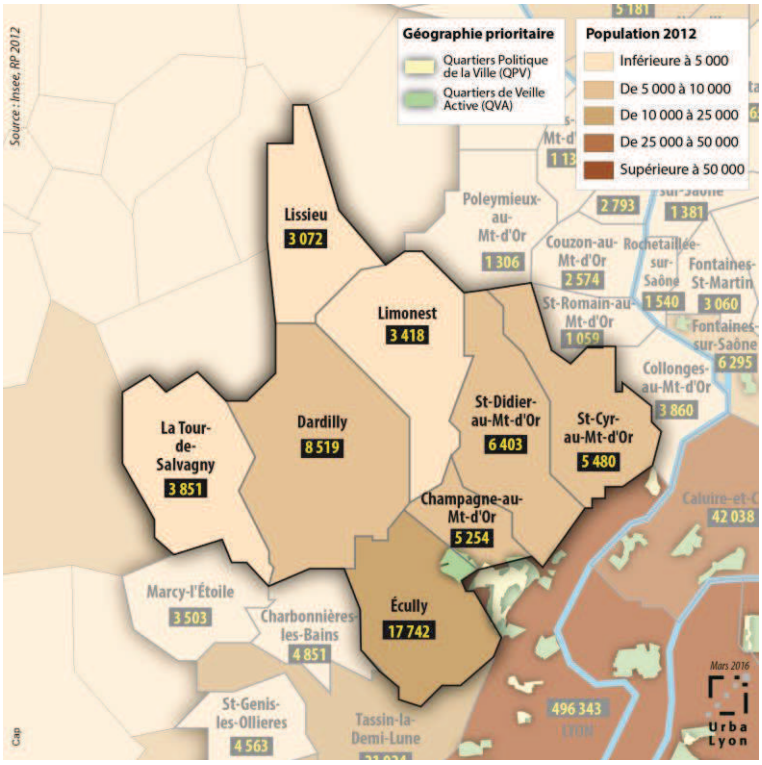

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

L'attractivité est la capacité d'un territoire à attirer et à retenir des populations.

Les indicateurs retenus ici concernent les champs économique (emplois, secteurs d'activité, création d'entreprises), démographique (croissance de la population) mais aussi la qualité de l'environnement, le niveau de desserte en transports en commun ou encore les prix immobiliers.

Ce que l'on peut retenir :

- Une croissance démographique plutôt faible.
- Une économie tournée sur les services aux entreprises.
- Des prix de l'immobilier parmi les plus élevés de la Métropole de Lyon.
- Une place encore importante réservée à la nature.
- Une prédominance forte de la voiture parmi les déplacements domicile-travail.

Sources et définitions

Les **astérisques** (*) renvoient aux définitions page 10.
Les **nombres entre parenthèses** (compris entre 1 et 28) font référence aux sources des données page 11.

Répartition des emplois salariés privés par secteur d'activité en 2014 (2)

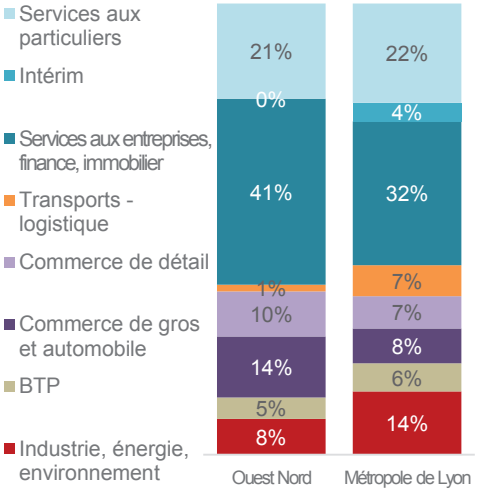

Répartition des établissements selon le nombre de salariés en 2014 (6)

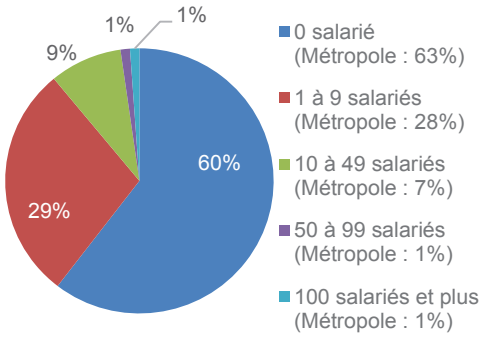

Une croissance démographique plutôt faible

En 2012, la Conférence Ouest Nord compte 53 739 habitants, soit environ 4 % de la population de la Métropole. Entre 2007 et 2012, la dynamique démographique dans Ouest Nord (+ 0,4 % par an) est restée modérée (taux de croissance le plus faible après Lônes et Coteaux du Rhône). À l'intérieur du bassin de vie, Limonest (+ 2,6 %) et La Tour-de-Salvagny (+ 2,1 %) sont les communes qui ont gagné le plus d'habitants.

La croissance démographique du bassin de vie se décompose en un solde naturel* légèrement positif (+ 0,3 % contre + 0,9 % en moyenne dans la Métropole) et un solde migratoire apparent* quasiment nul (+ 0,1 %). Ce sont encore une fois les communes de Limonest et La Tour-de-Salvagny qui ont attiré le plus de population entre 2007 et 2012 (solde migratoire excédentaire).

Une économie spécialisée dans les services aux entreprises

Fin 2014, on recense près de 36 029 emplois salariés privés dans Ouest Nord, soit 7 % des emplois de la Métropole.

Le tissu économique local se caractérise par une surreprésentation des services aux entreprises qui représentent 41 % des emplois. Le territoire se distingue dans des domaines porteurs tels que l'informatique, les prestations intellectuelles de gestion, de conseil et d'ingénierie ou l'audiovisuel.

Ces emplois sont principalement situés à Écully (10 000 emplois), Limonest (8 200) et Dardilly (8 000).

Le nombre d'emplois a progressé entre 2009 et 2014 (+ 2,1 %) mais dans une proportion moindre qu'en moyenne dans la Métropole (+ 5,1 %).

Les principaux employeurs du territoire sont le Crédit Agricole Centre-Est à Champagne-au-Mont-d'Or (plus de 1 000 salariés), Euronews, le service de Restauration Mille et Un Repas et l'hypermarché Carrefour à Écully ainsi que Sopra Steria, entreprise spécialisée dans le conseil en systèmes informatiques à Limonest (plus de 500 salariés) (12).

19 % des habitants vivent dans une zone de risque géologique

La présence des vallons des Monts d'Or dans l'est du territoire explique que 19 % des habitants vivent dans une zone de risque géologique.

En 2010, 51 % des sols sont artificialisés (zones urbanisées, zones d'activité économique ou zones en mutation par opposition aux espaces agricoles ou naturels) : c'est l'un des taux les plus faibles de la Métropole. Le taux d'artificialisation a augmenté de 0,9 pt en 10 ans, soit une augmentation un peu moins rapide que la moyenne de la Métropole de Lyon (+1,6 pt).

Des prix de l'immobilier élevés

Le prix moyen de vente des logements collectifs anciens dans la Conférence s'élève à 2 819 euros/m² en 2014. Après le Centre, c'est le prix plus élevé observé parmi les bassins de vie. C'est

à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et à Limonest que les prix de vente sont les plus élevés (plus de 3 300 € /m²).

Une prédominance de la voiture parmi les modes de déplacement

En 2012, 7 930 habitants vivent et travaillent dans Ouest Nord. Ils représentent 37 % des actifs et occupent 20 % des emplois du bassin de vie. Le reste des emplois est occupé par des personnes ne résidant pas dans le bassin de vie (45 % viennent de la Métropole et 35 % d'une autre commune). La voiture reste le mode principal de déplacement pour aller au travail (72 %) en raison d'une moindre desserte du territoire par les transports en commun.

Les modes de déplacement principaux pour aller au travail en 2012 (1)

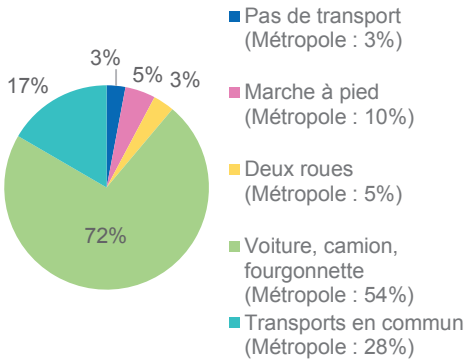

		Ouest Nord	Métropole de Lyon
Dynamique démographique	Population en 2012 (1)	53 739	1 324 637
	Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	+0,4%	+1,0%
	Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,3%	+0,9%
	Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	+0,1%	+0,1%
Dynamiques éco.	Emplois salariés privés en 2014 (2)	36 029	546 044
	Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	+2,1%	+5,1%
	Tx de création d'entreprises en 2014 (6)	12,1%	16,6%
Nature, environnement, écologie	Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	51,0%	57,1%
	Evolution du tx d'artificialisation 2000-2010 (en pts) (5)	+0,9	+1,6
	Population soumise à un risque inondation (10)	2%	7%
	Population soumise à un risque géologique (10)	19%	10%
	Population soumise à un risque industriel (10)	0%	7%
Ensgt sup. et tourisme	Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	7 151	144 521
	Nb d'hôtels en 2015 (23)	15	233
	Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	1 086	16 487
Foncier et immo.	Tx de construction* (1) (8)	9,3	10,8
	Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 819 €	2 909 €
	Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	178	8 543
Déplacements	Nb total de km de voies cyclables (22)	13	653
	Dont réseau structurant* (22)	1	310
	Population desservie par les TC (11)	83,3%	94,8%

Migrations domicile-travail en 2012 (1)

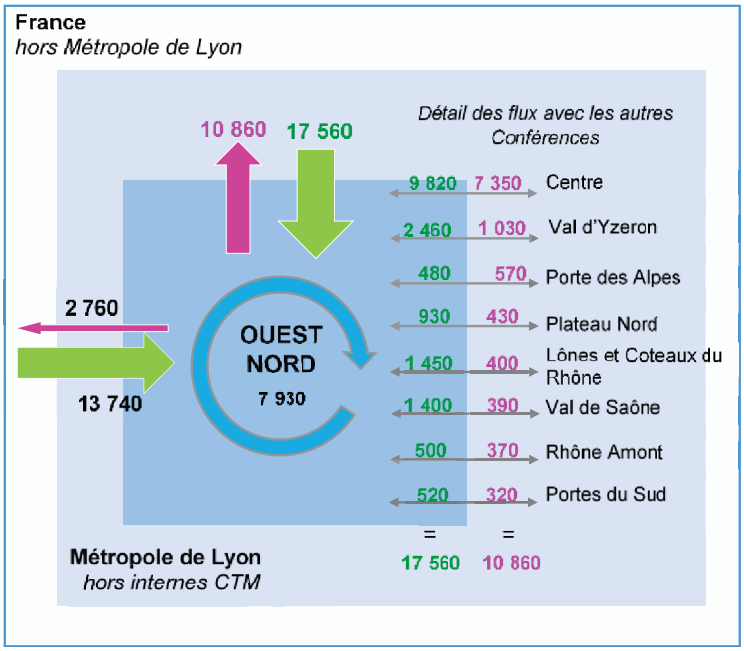

Clé de lecture : Dans le cas de Ouest Nord, 10 860 habitants sortent de Ouest Nord pour aller travailler dans une autre Conférence. Parmi ceux-ci, 7 350 se déplacent dans le Centre.

Évolution de la population et solde migratoire apparent* (2007-2012) (1)

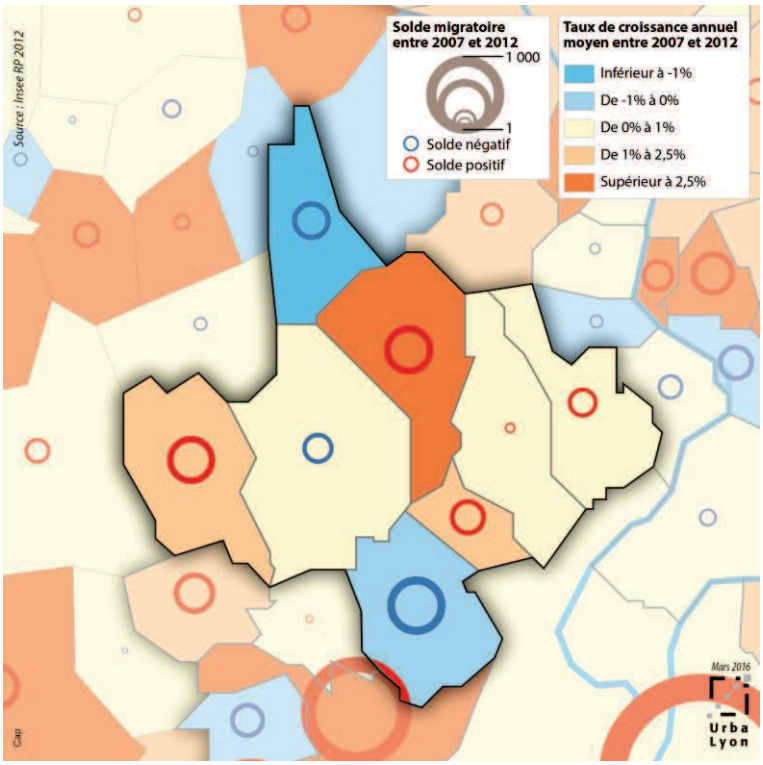

DIVERSITÉ DE L'HABITAT, DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Cette seconde partie s'intéresse à l'offre et à la diversité des équipements et logements présents sur le territoire.

Les indicateurs retenus concernent l'habitat, mais aussi la densité médicale ou la présence d'équipements sociaux, éducatifs, culturels, liés à la petite enfance, aux personnes âgées ou à destination des personnes handicapées.

Ce que l'on peut retenir :

- Une prédominance de maisons individuelles.
- Un des plus faibles taux de logements locatifs sociaux au sens de la loi SRU.
- Une densité médicale élevée au regard des autres bassins de vie.
- Le plus fort taux d'équipements à destination des personnes handicapées.
- Le bassin de vie le mieux doté en équipements à destination de la petite enfance et en équipements sportifs.

Équipements culturels par type en 2012 (19)

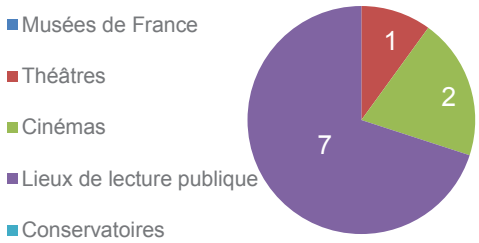

Statuts d'occupation des logements en 2012 (1)

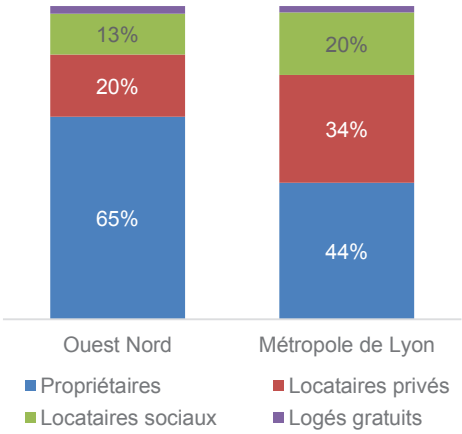

Le plus faible taux de logements sociaux

Les maisons sont très présentes dans le bassin de vie et représentent la moitié des logements : c'est le 2e taux le plus élevé après le Val de Saône. Les logements sont particulièrement grands : 4,6 pièces par résidence principale en 2012.

En 2014, d'après l'inventaire SRU, la Conférence Ouest Nord compte 3 241 logements locatifs sociaux, soit 15 % des résidences principales. C'est après Val d'Yzeron le bassin de vie le moins bien pourvu en logements sociaux.

Écully et Champagne-au-Mont-d'Or sont les communes où le taux de logements SRU est le plus élevé (respectivement 19,6 % et 19 %).

La part des ménages propriétaires de leur logement (65 %) est particulièrement élevée : c'est le plus fort taux observé parmi les bassins de vie de la Métropole de Lyon.

Une offre en médecins généralistes plus élevée qu'ailleurs dans la Métropole

Ouest Nord compte 115 médecins généralistes pour 100 000 habitants : c'est le taux le plus élevé des bassins de vie de la Métropole.

Le taux d'équipements destinés aux personnes âgées se situe en deçà de la moyenne métropolitaine : 3,9 places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans (4,7 en moyenne dans la Métropole). En revanche, Ouest Nord est le bassin de vie le mieux doté en établissements pour personnes handicapées (13,3 places pour 1 000 habitants dans Ouest Nord contre 7,6 en moyenne dans la Métropole).

Peu d'équipements à vocation sociale

Il y a peu d'équipements à vocation sociale dans la Conférence Ouest Nord. Outre les CCAS communaux, on recense un centre social et deux implantations de Maisons du Rhône, l'une à Écully et l'autre à Limonest.

Une structure d'insertion par l'activité économique est implantée sur le territoire.

Petite enfance : une capacité d'accueil collectif élevée

Ouest Nord est le bassin de vie le mieux doté en structures collectives à destination de la petite enfance.

En 2016, on recense 547 places en crèches dans le bassin de vie, soit environ une place pour trois enfants de moins de 3 ans. Si l'on y ajoute la vingtaine d'enfants scolarisés de moins de 3 ans, le ratio théorique d'enfants de moins de 3 ans accueillis en structures collectives s'élève à 35 % (29 % en moyenne dans la Métropole). C'est à Champagne-au-Mont-d'Or et Limonest que les taux d'accueil en structures collectives sont les plus élevés (supérieur à 60 %).

À cela s'ajoute la capacité d'accueil des assistantes maternelles qui s'élève à

près de 1 042 places en 2015, soit 4 % de l'offre métropolitaine (si l'on rapporte au nombre d'enfants de moins de 3 ans, ce chiffre se situe bien au-dessus de la moyenne métropolitaine).

Le plus fort taux d'équipements sportifs des bassins de vie

Avec 46 équipements sportifs pour 10 000 habitants, Ouest Nord a le taux d'équipements sportifs le plus élevé des bassins de la Métropole.

De plus, le bassin de vie se démarque par une présence importante d'associations : 29 associations pour 10 000 habitants, soit le 2e taux le plus élevé après le Centre.

En ce qui concerne les équipements culturels, d'après le Ministère de la Culture, Ouest Nord compte sept lieux de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points d'accès aux livres), deux cinémas et un théâtre.

Le bassin de vie compte par ailleurs deux collèges, qui accueillent plus de 1 100 collégiens au total.

		Ouest Nord	Métropole de Lyon
Habitat	Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	4,6	3,4
	Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	50,5%	17,7%
	Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	3 241	148 513
	Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	14,6%	24,0%
Enfance et famille	Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	23	2 617
	Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	547	13 325
	Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	1 042	29 684
	Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	35,1%	28,8%
Insertion et emploi	Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	1	56
Dépendance et handicap	Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	3,9	4,7
	Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	13,3	7,6
Santé	Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	115	103
Sport et loisirs	Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	46	25
	Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	29	25
Educ.	Nb de collèges en 2014 (18)	2	78
	Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	1 145	40 293

Les équipements de la petite enfance

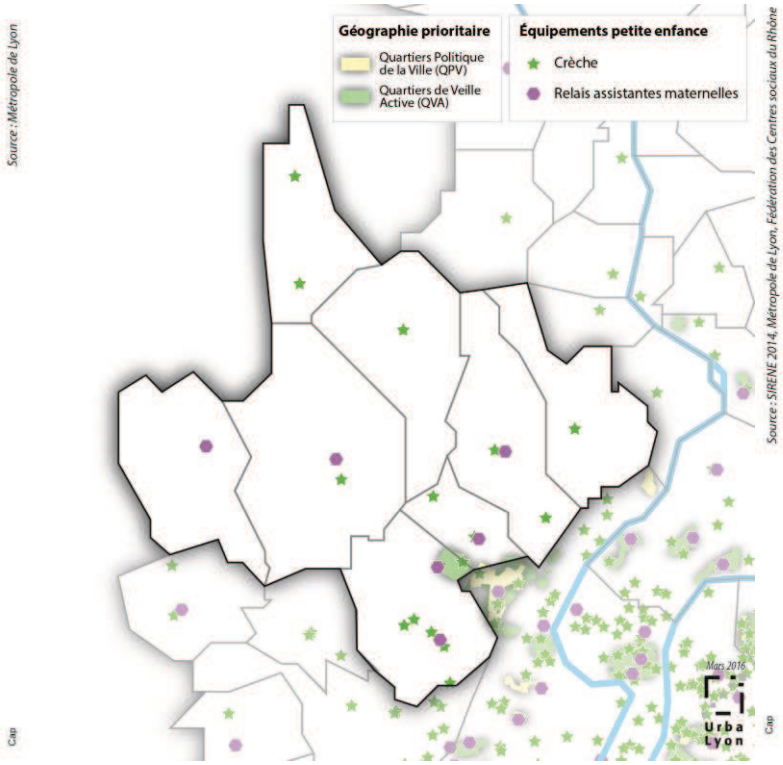

Localisation des crèches à la rentrée 2012-2013 et des RAM en 2015.

Les services de proximité à vocation sociale

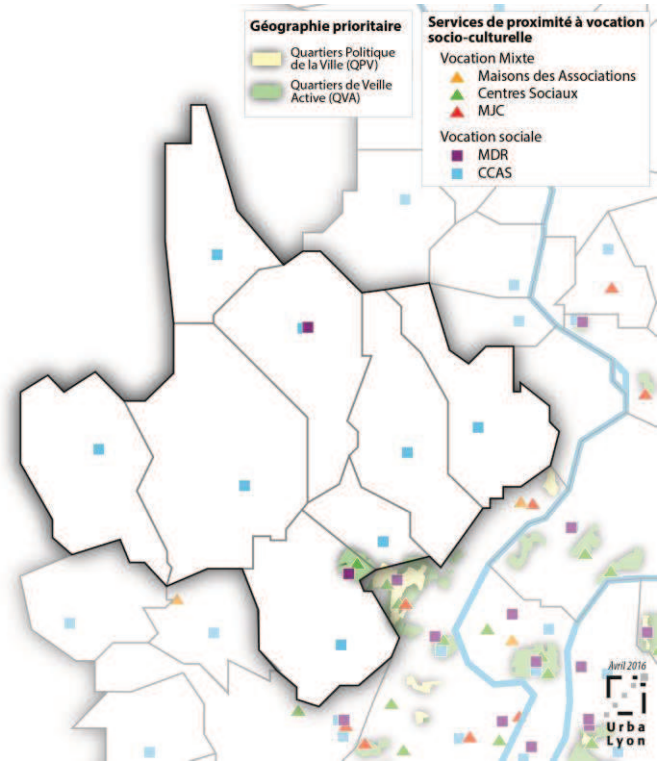

COHÉSION SOCIALE, POPULATIONS ET TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES

L'objectif de cette partie est d'appréhender les spécificités de la population résidant sur le territoire.
Les questions de mixité et de cohésion sociale et territoriale sont le fil rouge de cette partie : mixité générationnelle, sociale, culturelle.
Des indicateurs liés à la santé des habitants sont également abordés ici.

Ce que l'on peut retenir :

- Des personnes âgées légèrement surreprésentées.
- Des couples sans enfant plus présents qu'en moyenne dans la Métropole.
- Des habitants aux revenus aisés.
- Aucun quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) mais un quartier de veille active (QVA) : Les Sources - Le Pérollier à Écully.
- Un territoire qui reste relativement épargné par le chômage et la précarité, malgré une progression au cours des dernières années.
- Une situation de santé à l'image du niveau de vie favorisé des habitants.

Typologie des ménages en 2012 (1)

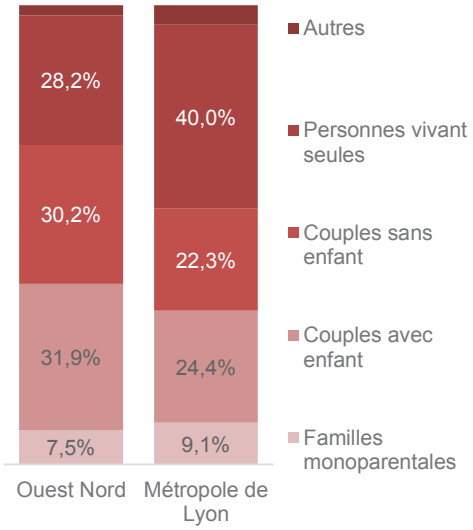

Une personne sur quatre âgée de 60 ans et plus

En 2012, 25 % des habitants ont 60 ans ou plus (20 % en moyenne dans la Métropole). C'est le taux le plus élevé de l'ensemble des bassins de vie.

En termes de composition familiale, les couples sans enfant sont particulièrement nombreux : ils représentent 30 % des ménages (contre 22 % en moyenne dans la Métropole). Les familles avec enfant(s) représentent 39 % des ménages.

Les personnes vivant seules sont en revanche bien moins représentées dans le bassin de vie (28 %) qu'en moyenne dans la Métropole (40 %).

Les habitants les plus aisés de la Métropole

À compter des données 2012, un nouveau dispositif, FiLoSoFi, permet une observation du revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations sociales) des ménages à un niveau territorial plus fin qu'auparavant, jusqu'à la commune. Il offre une nouvelle lecture de la carte des revenus, des inégalités et de la pauvreté monétaire.

Le niveau de vie* des habitants de Ouest Nord est l'un des plus élevés de la Métropole. C'est à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or que le revenu médian disponible par unité de consommation est le plus haut : il s'élève à plus de 3 000 € par mois et par unité de consommation en 2012 ; ce sont aussi les deux communes les plus favorisées de la Métropole de Lyon en termes de niveau de vie. Les cadres sont surreprésentés dans la Conférence : ils représentent près d'un tiers des actifs, contre 23 % en moyenne dans la Métropole.

Politique de la ville : un quartier de veille active (QVA) à Écully

Le bassin de vie compte un quartier politique de la ville inscrit dans la géographie prioritaire du contrat de ville Métropole de Lyon (2015 – 2020).

Il s'agit d'un quartier de veille active inscrit dans le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2014 et sortant de la nouvelle géographie prioritaire : Les Sources - Le Pérollier à Écully, dans lequel réside 5 % de la population du bassin de vie.

Aucun quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) n'est présent dans le bassin de vie. La géographie des QPV a été définie par l'État selon un critère unique de concentration de la pauvreté (quartier d'au moins 1 000 habitants dont le revenu médian est inférieur à 11 900 € dans l'agglomération lyonnaise).

Un territoire plutôt épargné par le chômage et la précarité

Ouest Nord est moins touché que d'autres territoires par le chômage : fin 2014, 2 658 demandeurs d'emploi sont enregistrés à Pôle Emploi, soit environ 11 % des actifs (18 % en moyenne dans la Métropole). Entre 2009 et 2014, le nombre de demandeurs d'emploi a

cependant connu une forte hausse : + 45 % contre + 38 % en moyenne dans la Métropole.

La part des jeunes non diplômés est plus faible que dans d'autres bassins de vie : 25 % des jeunes non scolarisés de 15 à 25 ans sont sans diplôme.

Seule 3 % de la population est couverte par le RSA*, soit une proportion bien plus faible que la moyenne métropolitaine (8,2 %). Le nombre de ménages bénéficiant du RSA a toutefois augmenté entre 2010 et 2014 : + 34 % dans Ouest Nord contre + 28 % dans la Métropole.

Globalement, 14 % des allocataires de la CAF ont leur revenu composé pour plus de moitié de prestations sociales (22 % en moyenne dans la Métropole) : ce taux est inférieur à 10 % à Lissieu, Saint-Didier-au-Mont-d'Or et la Tour-de-Salvagny et supérieur à 20 % à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (ce qui s'explique sans doute par la présence de plusieurs structures spécialisées pour personnes handicapées bénéficiaires de prestations sociales).

Niveau de vie* en 2012 (26)

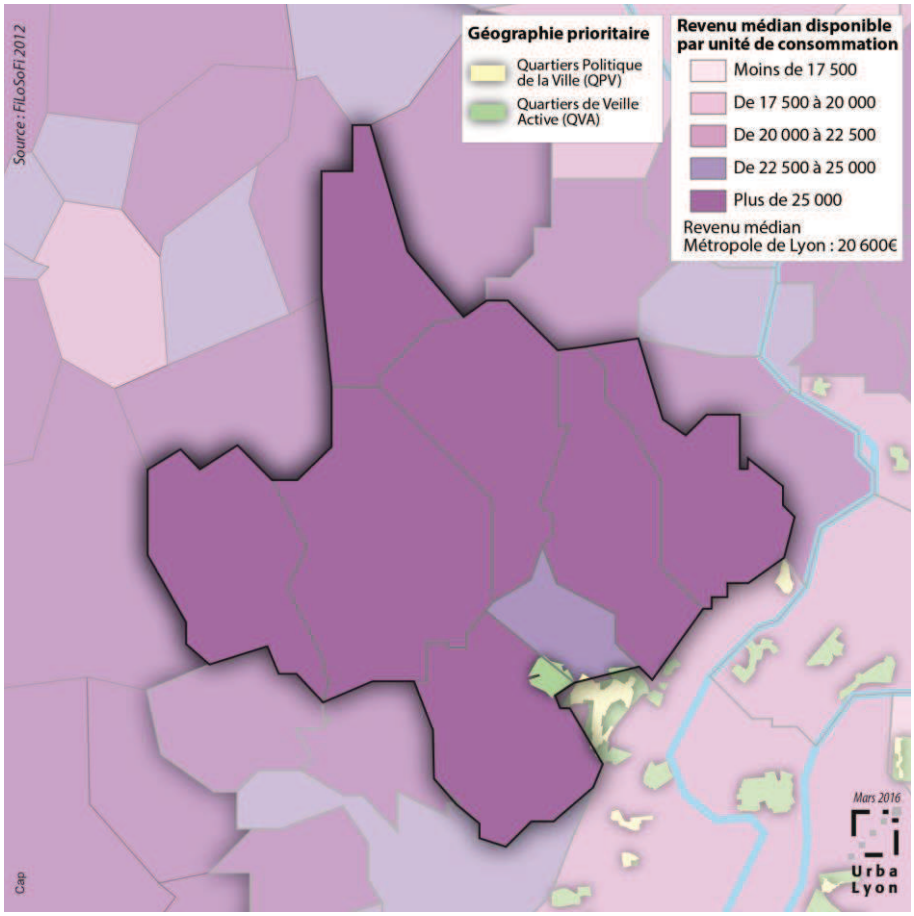

Précision : Les données infracommunales sur le revenu disponible (après prélèvement des impôts et versement des prestations) seront disponibles au 2nd trimestre 2016.

Une situation de santé plus favorisée que dans les autres bassins de vie

L'analyse des indicateurs de santé retenus reflète la situation plutôt favorisée des habitants de Ouest Nord.

Le taux standardisé de mortalité prématurée (décès avant 65 ans) est le plus faible de tous les bassins de vie, après Val d'Yzeron.

En ce qui concerne les pathologies, la population sous traitement antidiabétique est nettement sous-représentée dans Ouest Nord : 2 595 personnes pour 100 000 habitants contre 4 231 en moyenne dans la Métropole (plus faible taux de la Métropole).

Les indicateurs de prévention sont également positifs. La participation des femmes aux mammographies organisées en 2013 est élevée (46 % dans Ouest Nord contre 44 % en

Profil socio-professionnel des actifs en 2012 (1)

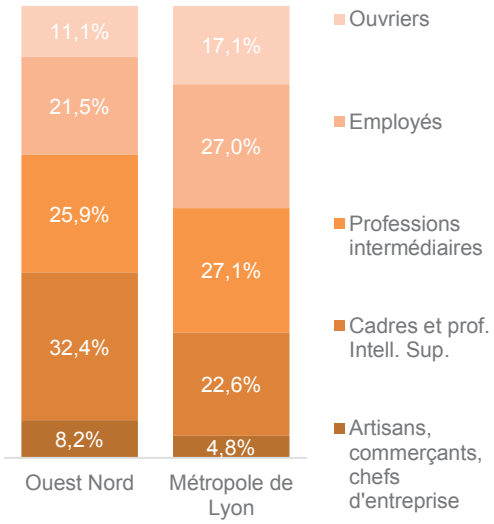

moyenne dans la Métropole).

Le taux d'enfants ayant profité de l'examen buccodentaire gratuit, proposé dans le cadre du programme M'T'Dents, est également particulièrement élevé : 27 % en 2013, soit l'un des taux les plus élevés des bassins de vie de la Métropole.

Un taux de bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile* inférieur à la moyenne métropolitaine

4,8 % des 60 ans et plus (650 personnes) sont bénéficiaires de l'APA à domicile, contre 6 % en moyenne dans la Métropole.

Les personnes âgées de 80 ans ou plus, potentiellement davantage concernées par les questions de dépendance, sont légèrement surreprésentées dans la Conférence : 5,5 % contre 5 % dans la Métropole.

7 % de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap*

En ce qui concerne le handicap, le taux de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap dans la population est inférieur à la moyenne métropolitaine (3 800 personnes soit 7 % contre 9 % dans la Métropole).

Aide sociale à l'enfance : un taux de placements bien inférieur à la moyenne métropolitaine

En 2015, 238 enfants ont fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire (hors aides financières) dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE*). Parmi eux, 74 ont été placés en établissement ou en famille d'accueil.

Le taux d'enfants placés est deux fois plus faible dans Ouest Nord qu'en moyenne dans la Métropole : 6 pour 1 000, contre 12,7 pour 1 000 enfants en moyenne dans la Métropole.

Principaux indicateurs de la situation sociale de la population

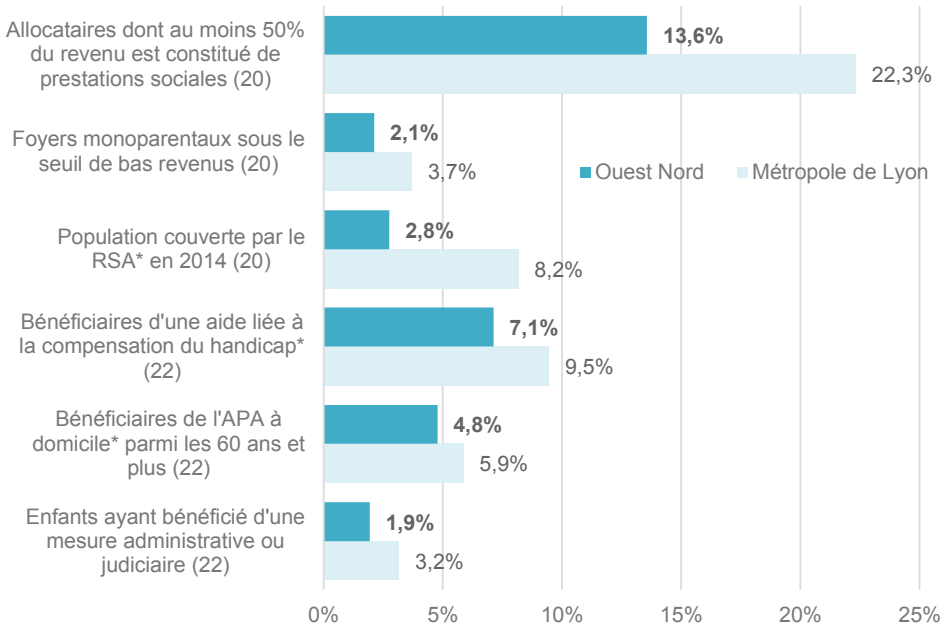

		Ouest Nord	Métropole de Lyon
Contexte socio démographique	Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	25,9%	25,2%
	Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	25,5%	20,3%
	Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,4	2,2
	Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	13,6%	22,3%
	Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	5,3%	22,2%
Enfance et famille	Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	10,4	16,0
	Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	2,1%	3,7%
	ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	1,9%	3,2%
	ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	6,0	12,7
Insertion et emploi	Allocataires du RSA fin 2014 (20)	732	50 089
	Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+34%	+28%
	Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	2,8%	8,2%
	Demandeurs d'emploi ABC* en 2014 (3)	2 658	116 909
	Tx d'évolution des demandeurs d'emploi ABC* (2009-2014) (3)	+45%	+38%
	Jeunes de 15-25 ans non scolarisés sans diplôme en 2012 (1)	25%	25%
Dépendance et handicap	Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	5,5%	5,0%
	Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	4,8%	5,9%
	Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	7,1%	9,5%
	Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	6,9%	7,1%
Santé	Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	129	172
	Tx de bénéficiaires du programme "M'T'dents"* en 2013 (24)	27,2%	26,1%
	Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	45,9%	43,9%
	Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	2 595	4 231
	Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	2,7%	8,6%
Sport	Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	26,6%	18,2%
Educ.	Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	86%	83%

Définitions et acronymes

(par ordre alphabétique)

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.

APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un EHPAD), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (APA en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.

ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.

Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.

Bénéficiaires du programme M'T' dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).

Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.

Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.

Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).

Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.

Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).

Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.

REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales

Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).

SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).

Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire «apparent» afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.

Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.

Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

Sources utilisées

(1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).

(2) Acoss-Urssaf au 31 décembre.

(3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.

(4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.

(5) Spot Théma.

(6) Insee, REE Sirene.

(7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

(8) Sitadel.

(9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.

(10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.

(11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.

(12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.

(13) Inventaire SRU au 1er janvier 2014.

(14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.

(15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.

Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.

Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.

(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.

(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.

(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.

(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).

(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.

(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.

(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).

(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux

(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.

(25) MEOS (Ministère des Sports).

(26) FiLoSoFi, 2012.

(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.

(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

Équipe d'étude : Mathilde Aladame et Caroline Testut, avec la collaboration de Frédéric Camus, Philippe Capel, Marc Lauffer, Nicole Ponton-Frénay et Biravong Tanovan.

Agence d'**Urba**nisme
aire métropolitaine **Lyon**naise

Tour Part-Dieu, 23e étage
129 rue Servient - 69326 Lyon Cedex 03
Tél. 04 81 92 33 00 - Fax 04 81 92 33 10
www.urbalyon.org

Métropole de Lyon, Etat, Département du Rhône, Sepal, Sytral, Région Auvergne Rhône-Alpes, Epora, Pôle métropolitain, Communautés d'agglomération de la Porte de l'Isère, du Pays Viennois, Communautés de communes de l'Est Lyonnais, de la Vallée du Garon, des Vallons du Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, du Pays de l'Ozon, du Pays Mornantais, Communes de Bourgoin-Jallieu, Lyon, Tarare, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Syndicats mixtes des Scot de l'Ouest Lyonnais, de la Boucle du Rhône en Dauphiné, de la Dombes, des Monts du Lyonnais, des Rives du Rhône, du Beaujolais, du Nord-Isère, du Val de Saône-Dombes, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône, Caisse des dépôts et consignations, Grand Lyon Habitat, Lyon Métropole Habitat, Opac du Rhône, Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise.

Directeur de la publication : **Damien Caudron**
Référent : **Caroline Testut** c.testut@urbalyon.org
Infographie : Agence d'urbanisme

Annexe : Lissieu

	Lissieu	Ouest Nord	Métropole de Lyon
Contexte socio-démographique			
Population en 2012 (1)	3 072	53 739	1 324 637
Population en 2007 (1)	3 234	52 783	1 263 247
Population en 1999 (1)	3 090	51 326	1 199 589
Tx de croissance annuel moyen 2007-2012 (1)	-1,0%	+0,4%	+1,0%
Solde naturel 2007-2012 (%) (1)	+0,6%	+0,3%	+0,9%
Solde migratoire apparent* 2007-2012 (%) (1)	-1,6%	+0,1%	+0,1%
Part de la population résidant dans un quartier en politique de la ville (QPV+QVA) (4)	0,0%	5,3%	22,2%
Attractivité			
Emplois salariés privés en 2014 (2)	1 628	36 029	546 044
Evolution des emplois salariés privés (2009-2014) (2)	-4,8%	+2,1%	+5,1%
Nb d'emplois pour 1 actif de 15 à 64 ans en 2012 (1)	0,98	1,69	1,07
Tx d'artificialisation* en 2010 (5)	39%	51%	57%
Etudiants en 2013 (au lieu d'enseignement) (7)	0	7 151	144 521
Nb d'hôtels en 2015 (23)	1	15	233
Nb de chambres d'hôtel en 2015 (23)	101	1 086	16 487
Tx de construction* (1) (8)	2,0	9,3	10,8
Prix / m² des logements collectifs anciens en 2014 (9)	2 314 €	2 819 €	2 909 €
Volumes des ventes dans l'ancien en 2014 (9)	7	178	8 543
Nb total de km de voies cyclables (22)	2	13	653
Dont réseau structurant* (22)	0	1	310
Diversité de l'habitat et des équipements			
Nb de pièces par résidence principale en 2012 (1)	5,2	4,6	3,4
Part des maisons parmi les logements en 2012 (1)	77,9%	50,5%	17,7%
Nb de logements sociaux SRU en 2014 (13)	36	3 241	148 513
Tx de logements sociaux SRU en 2014 (13)	3,2%	14,6%	24,0%
Enfants scolarisés de 2 ans, rentrée 2014 (18)	0	23	2 617
Capacité d'accueil en crèches en 2016 (22)	45	547	13 325
Nb de places chez les assistantes maternelles en 2015 (22)	70	1 042	29 684
Nb de places en structures collectives* rapporté au nb d'enfants de moins de 3 ans (18) (22)	48,6%	35,1%	28,8%
Nb de SIAE* par commune en 2015 (14)	0	1	56
Nb de places en maisons de retraite pour 100 personnes âgées 60 ans et + (1) (15)	0,0	3,9	4,7
Nb de places en établissements pour personnes handicapées pour 1 000 habitants (1) (15)	0,0	13,3	7,6
Nb de médecins généralistes pour 100 000 habitants (16)	65,6	115,4	103,1
Nb d'équipements sportifs pour 10 000 habitants (1) (17)	55,3	45,8	25,2
Nb d'associations pour 10 000 habitants (6)	19,5	28,8	25,4
Nb de collèges en 2014 (18)	0	2	78
Nb de collégiens, rentrée 2014 (18)	0	1 145	40 293
Population			
Part des moins de 20 ans dans la population en 2012 (1)	28,6%	25,9%	25,2%
Part des 60 ans et plus dans la population en 2012 (1)	22,1%	25,5%	20,3%
Taille moyenne des ménages en 2012 (1)	2,7	2,4	2,2
Part des allocataires dont au moins 50% du revenu est composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	9,7%	13,6%	22,3%
Part des allocataires dont le revenu est intégralement composé de prestations sociales au 31/12/2014 (20)	6,5%	8,0%	13,1%
Naissances en 2014 (21)	29	560	21 191
Tx de natalité* en 2014 (1) (21)	9,4	10,4	16,0
Part des familles monoparentales sous le seuil de bas revenus parmi les ménages (20)	1,0%	2,1%	3,7%
ASE* : nb d'enfants accueillis en famille ou en établissement pour 1000 enfants de moins de 18 ans (22)	1,3	6,0	12,7
ASE* : tx d'enfants ayant bénéficié d'une mesure administrative ou judiciaire (22)	1,3%	1,9%	3,2%
Allocataires du RSA fin 2014 (20)	16	732	50 089
Tx d'évolution des allocataires du RSA (2010-2014) (20)	+33%	+34%	+28%
Population couverte par le RSA* en 2014 (20)	0,9%	2,8%	8,2%
Demandeurs d'emploi (ABC) en 2014 (3)	119	2 658	116 909
Part des 80 ans et plus dans la population en 2012 (1)	3,7%	5,5%	5,0%
Bénéficiaires de l'APA à domicile* parmi la population de 60 ans et plus (22)	3,1%	4,8%	5,9%
Tx de bénéficiaires d'une aide liée à la compensation du handicap* (22)	6,7%	7,1%	9,5%
Tx de bénéficiaires de l'AAH* parmi les allocataires au 31/12/2014 (20)	5,7%	6,9%	7,1%
Tx de mortalité prématurée (avant 65 ans) pour 100 000 habitants (27)	ND	129	172
Tx de bénéficiaires du programme "M'T'dents"* en 2013 (24)	45,7%	27,2%	26,1%
Part des femmes ayant réalisé une mammographie organisée en 2013 (55-74 ans) (24)	55,0%	45,9%	43,9%
Population couverte par le régime général sous traitement antidiabétique en 2013 - nb pour 100 000 hab. (24)	2 494	2 595	4 231
Tx de bénéficiaires de la CMU-C en 2014 (28)	0,4%	2,7%	8,6%
Nb de licences sportives rapporté à la population 2012 (25)	28,9%	26,6%	18,2%
Tx de réussite au brevet des collèges juin 2015 (18)	0,0%	86,3%	83,3%
Part des personnes vivant seules parmi les ménages en 2012 (1)	20,6%	28,2%	40,0%
Part des couples sans enfant parmi les ménages en 2012 (1)	29,5%	30,2%	22,3%
Part des couples avec enfant parmi les ménages en 2012 (1)	41,7%	31,9%	24,4%
Part des familles monoparentales parmi les ménages en 2012 (1)	6,5%	7,5%	9,1%
Part des agriculteurs exploitants parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	0,6%	0,3%	0,1%
Part des artisans, comm., chefs d'entreprise parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	11,7%	8,2%	4,8%
Part des cadres parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	31,5%	32,4%	22,6%
Part des professions intermédiaires parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	29,2%	25,9%	27,1%
Part des employés parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	17,7%	21,5%	27,0%
Part des ouvriers parmi la population active de 15 à 64 ans (1)	9,2%	11,1%	17,1%
Revenu médian disponible par UC en 2012** (26)	29 192 €	nd	20 603 €

DEFINITIONS ET ACRONYMES

AAH : l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.
APA à domicile : l'allocation personnalisée d'autonomie permet, sous conditions d'âge et de dépendance, de financer une partie des dépenses nécessaires au maintien à domicile (APA à domicile) ou bien dans le cas d'un hébergement dans un établissement médico-social (par exemple, un Ehpad), de financer une partie du tarif dépendance fixé par l'établissement d'accueil (Apa en établissement). La donnée retenue ici concerne l'APA à domicile uniquement.
ASE : l'aide sociale à l'enfance (ASE) concourt aux mesures de prévention et de protection de l'enfant. Toutes les données concernant l'ASE correspondent à des bénéficiaires distincts.
Bénéficiaires de la CMU-C : la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est une protection complémentaire santé gratuite. Elle est attribuée sous conditions de résidence et de ressources. Le taux présenté ici correspond à la population couverte par la CMU-C parmi l'ensemble de la population couverte par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
Bénéficiaires du programme M'T' dents : jeunes de 6, 9, 12, 15 et 18 ans ayant bénéficié d'un examen bucco-dentaire gratuit (M'T dents).
Bénéficiaires d'une aide PCH et hors PCH : adultes et enfants bénéficiant de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou d'une autre aide liée à la compensation du handicap. La PCH est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animalière...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Les aides hors PCH comprennent notamment l'AAH, la RQTH, les cartes de stationnement ou encore les orientations en structure.
Conférences territoriales des Maires (CTM) : elles correspondent aux neuf « bassins de vie » de la Métropole de Lyon. Lieux d'échanges et de réflexion entre les communes et entre les communes et la Métropole, elles sont force de proposition et permettent de partager des éléments de diagnostic et de compréhension des territoires. Elles expriment les attentes de leur territoire dans les phases d'élaboration des politiques métropolitaines et travaillent à leur déclinaison territoriale en se concertant sur les priorités locales.
Demandeurs d'emploi catégorie ABC : parmi les catégories de demandeurs d'emploi utilisées par Pôle emploi, on distingue la catégorie A avec les demandeurs sans emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, les catégories B et C avec les demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi en activité réduite courte de moins de 78h (B) ou longue de plus de 78h (C).
Information préoccupante : signalement d'un enfant en danger pouvant faire l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, ou bien classée sans suite.
Niveau de vie : d'après l'INSEE, le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.
Nombre d'enfants de moins de 3 ans rapporté au nombre de places en structure collective : ratio rapportant la capacité d'accueil en crèche (hypothèse théorique qu'une place bénéficierait à un enfant) et le nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans (Rectorat), à l'ensemble des enfants de moins de 3 ans (Insee).
Population couverte par le RSA : elle correspond au nombre de personnes couvertes par le RSA (fin 2014) rapporté à l'ensemble de la population (RP 2012). Les personnes couvertes sont les membres composant le foyer allocataire du RSA soit l'allocataire, le conjoint éventuel réellement présent au foyer, les enfants à charge au sens des prestations familiales, les personnes à charge au sens du RSA.
REP / REP+ : les réseaux d'éducation prioritaire sont les nouveaux périmètres de la politique d'éducation prioritaire mis en place à partir de la rentrée 2015. La politique d'éducation prioritaire vise à corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire en renforçant l'action pédagogique et éducative dans établissements scolaires des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales
Réseau structurant des pistes cyclables : dans le plan mode doux, le réseau cyclable structurant constitue l'ossature du réseau. Il assure les liaisons intercommunales et l'accent est porté sur la lisibilité et la continuité des itinéraires. Il est aménagé principalement sur des axes qui sont déjà structurants pour les autres modes de déplacement, le long des lignes de tramway ou sur des voies vertes. Le réseau structurant privilégie des aménagements en site propre au sens large (bandes cyclables, aménagements de couloirs bus mixtes (bus/vélos), pistes cyclables, mise en place de double sens cyclables).
SIAE : structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires).
Solde migratoire apparent : il est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel et donc altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire «apparent» afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.
Solde naturel : c'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.
Taux d'artificialisation : les espaces artificialisés recouvrent les zones urbanisées (habitat, grands équipements, espaces verts), les zones d'activité économique et les grandes infrastructures (routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires) ainsi que les espaces en mutation (chantiers, décharge, espaces libres urbains), par opposition aux espaces agricoles et naturels.
Taux de construction : nombre de logements construits entre 2008 et 2014 (Sitadel) rapporté au nombre de résidences principales en 2012.
Taux de natalité : nombre de naissances pour 1 000 habitants.

SOURCES

(1) Insee. Recensements de la population (1999, 2007, 2012).
(2) Acoss-Urssaf au 31 décembre.
(3) Pôle Emploi : les données sur les demandeurs d'emplois concernent les demandeurs de catégorie ABC.
(4) Source fiscale 2009 et 2011 et estimations de population à partir du recensement 2011 (Insee) pour les quartiers de veille active entrant dans la géographie prioritaire.
(5) Spot Théma.
(6) Insee, REE Sirene.
(7) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
(8) Sitadel.
(9) OTIF Perval. Les prix indiqués correspondent aux prix moyens au m² des logements collectifs anciens (y compris T1). Les volumes de vente sont inférieurs aux volumes réels et excluent les logements anciens de moins de cinq ans.
(10) L'estimation de la population soumise à un risque a été réalisée par l'Agence d'urbanisme à partir de l'analyse des données de servitudes du PLU GL, du PPRI Garon, du PPRN Givors, du PPRI Rhône Saône et du PPRT Givors / Grigny.
(11) Réseau des arrêts TC : open data SNCF – open data TCL (aires d'influences commerciales selon kéolis et observatoire des transports agence), Population carroyée : population fiscale 2010.
(12) DIANE, janvier 2015, bureau Van Dijk.
(13) Inventaire SRU au 1er janvier 2014.
(14) DIRECCTE-UD69. Les données sur les SIAE sont au lieu d'implantation de la structure, qui peut avoir un rayonnement sur d'autres communes ou d'autres CTM.
(15) FINESS au 28 janvier 2016. Les capacités indiquées sont les capacités autorisées.
Les établissements pour personnes âgées comprennent : les EHPA ne percevant pas des crédits d'assurance maladie, les EHPA percevant des crédits d'assurance maladie, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les logement-foyers.
Les établissements pour personnes handicapées comprennent : les centres Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.), les centres Médico-Psycho-Pédagogiques (C.M.P.P.), les établissements d'accueil temporaire d'enfants handicapés, les établissements et services d'aide par le travail (E.S.A.T.), les établissements expérimentaux pour adultes handicapés, établissements expérimentaux pour enfance handicapée, les établissements pour déficients moteurs, les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.), les foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés, les foyers de vie pour adultes handicapés, les foyers d'hébergement adultes handicapés, les instituts médico-éducatifs (I.M.E.), les instituts pour déficients auditifs, les instituts pour déficients visuels.
(16) ARS 2015-Insee 2012, exploitation ORS RA.
(17) Ministère en charge des sports RES 2015. Le recensement porte sur tous les équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, pour y pratiquer une activité physique et sportive. Il comprend les principaux sites de sport de nature. Un gymnase comportant un dojo, un terrain de basket et trois terrains de tennis compte pour cinq équipements.
(18) Rectorat : rentrée 2014 pour les effectifs de collégiens ; juin 2015 pour les taux de réussite. Les données sur les enfants scolarisés de 2 ans ne concernent que les établissements publics.
(19) Ministère de la Culture, base statistique communale des équipements culturels. Liste des équipements culturels recensés en 2012 : Monuments historiques (classés, inscrits) ; Musées de France ; Théâtres et lieux de spectacle recensés par le Centre national du théâtre (nationaux, centres dramatiques nationaux, scènes conventionnées, scènes nationales, théâtres de ville, théâtres privés) ; Cinémas (art et essai ou non ; établissements / salles / fauteuils) ; Lieux de lecture publique (bibliothèques, points d'accès aux livres) ; Conservatoires de musique, danse et art dramatique à rayonnement régional (CRR), départemental (CRD) ou intercommunal (CRCI).
(20) CAF du Rhône. La part des foyers monoparentaux sous le seuil de bas revenus est rapportée à l'ensemble des ménages (source RP 2012). Au 31/12/2014, le seuil de bas revenus était de 1028€ par UC.
(21) Insee, statistiques de l'Etat civil.
(22) Métropole de Lyon. Pour les données d'activité de la Métropole, extractions IODAS les 21-01-2016 (enfants accueillis à l'ASE), 3-02-2016 (mesures administratives et judiciaires), 10-02-2016 (nb d'enfants concernés par une IP), 24-02-2016 (PA/PH), 8-03-2016 (assistantes maternelles).
(23) Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux
(24) Régime général de l'assurance maladie – ARS (2013), exploitation ORS RA.
(25) MEOS (Ministère des Sports).
(26) FiLoSoFi, 2012.
(27) Inserm CépiDC (2007-2011) - Insee (RP 2009), exploitation ORS RA.
(28) CNAM 2014, exploitation ORS RA.

ANNEXES Rapport 2017-39

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Lissieu

Département : RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/040073 LF LOT-RES BOUVIER

Chargé d'affaire Enedis : FOURNIER Lionel-f

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Christian VIVES, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **MAIRIE DE LISSIEU représenté(e) par son (sa) M. JEANDIN Yves, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **75 ROUTE NATIONALE 6, 69380 LISSIEU**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire ».

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Lissieu		B	2170	BOIS DIEU,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord[1], conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de zéro euro.

Le montant de cette indemnité est à partager à parts égales entre les propriétaires indivis.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent. Enedis s'engage à remettre en état, à ses frais, le tènement foncier et le bâti ayant subi d'éventuelles dégradations causées dans le cadre des présentes, et ce en l'état dans lequel ils se trouvaient préalablement à son intervention.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-3 et suivants du Code de l'energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
MAIRIE DE LISSIEU représenté(e) par son (sa) M. JEANDIN Yves, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
RHONE

Commune :
LISSIEU

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon Exterieur
PTGC 165 Rue Garibaldi 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

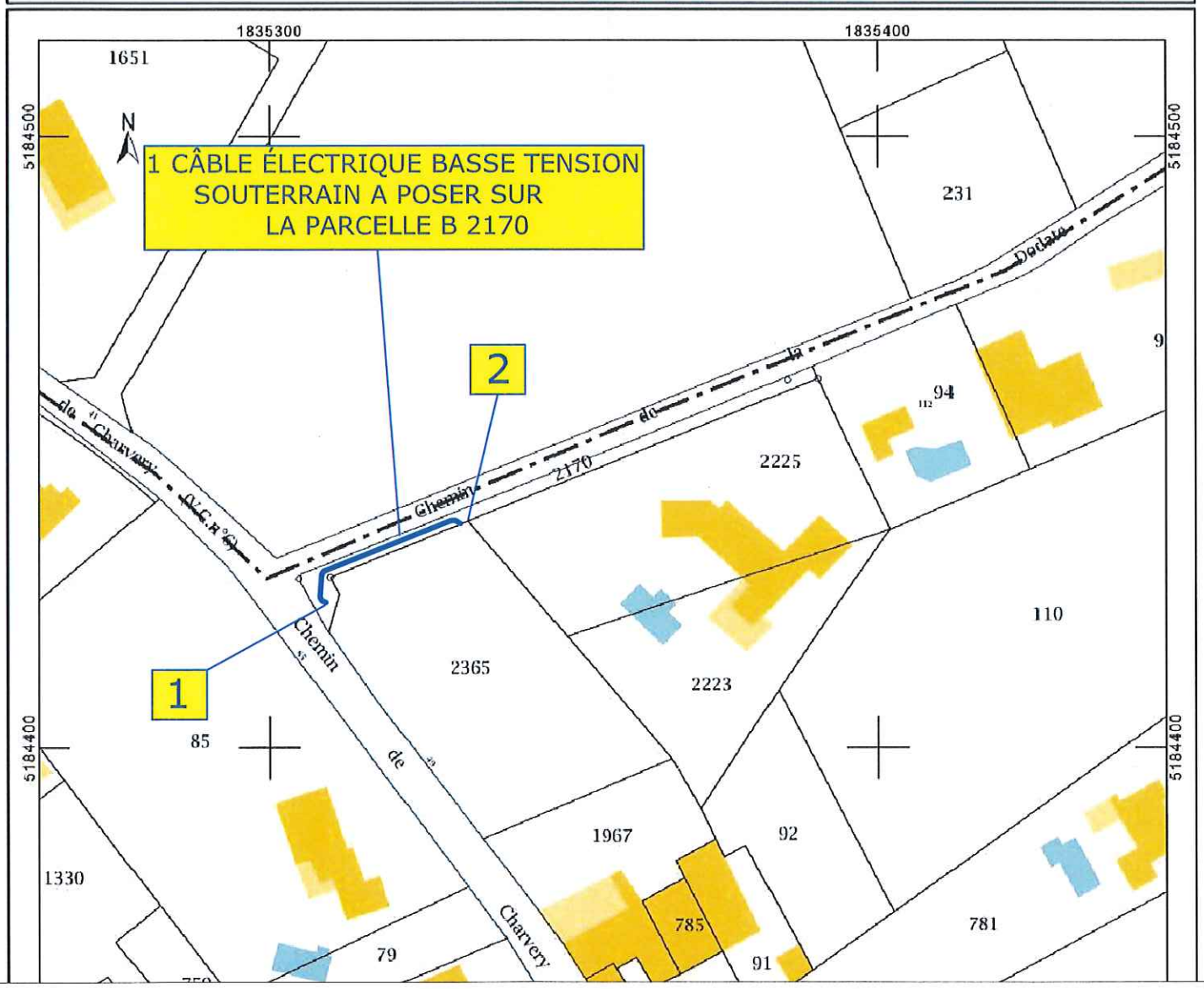

CADRE RESERVE AU(X) PROPRIETAIRES

CADRE RESERVE A ENEDIS

SIGNATURE(S) DU(DES) PROPRIETAIRE(S)	

ANNEXES Rapport 2017-40

PARCELLE B 510

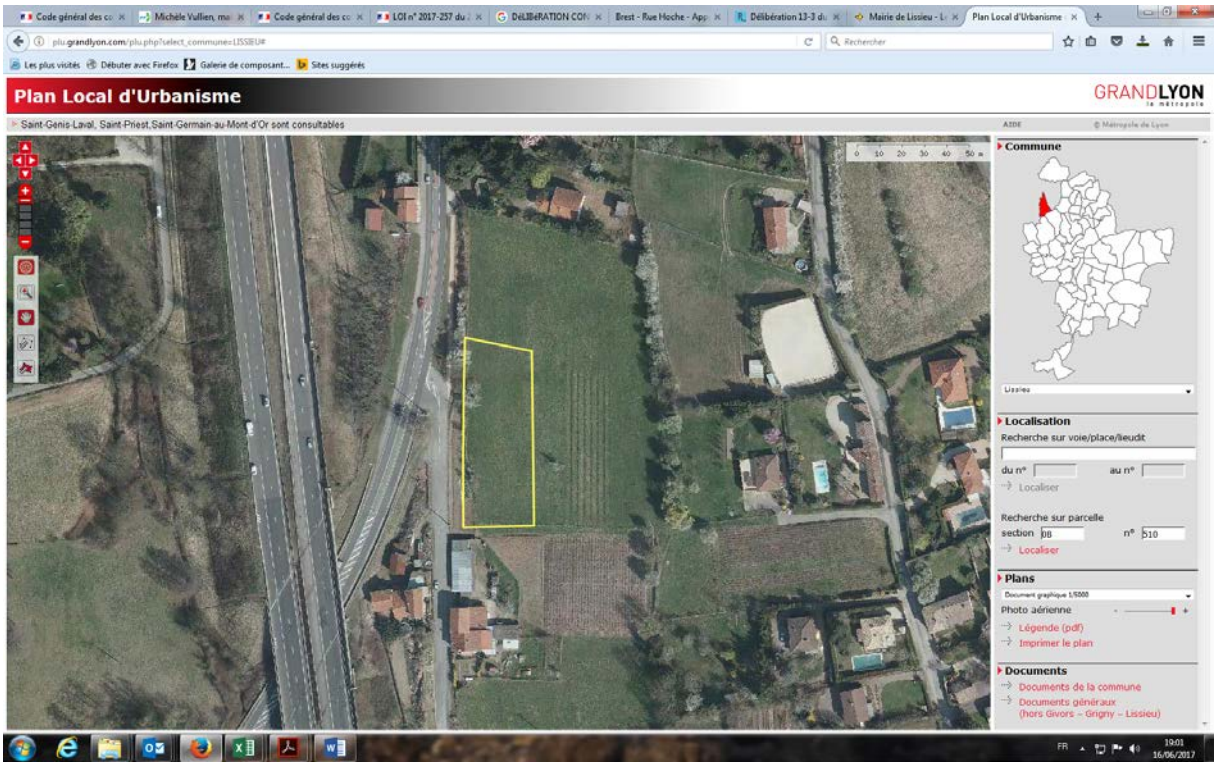

PARCELLE B 819

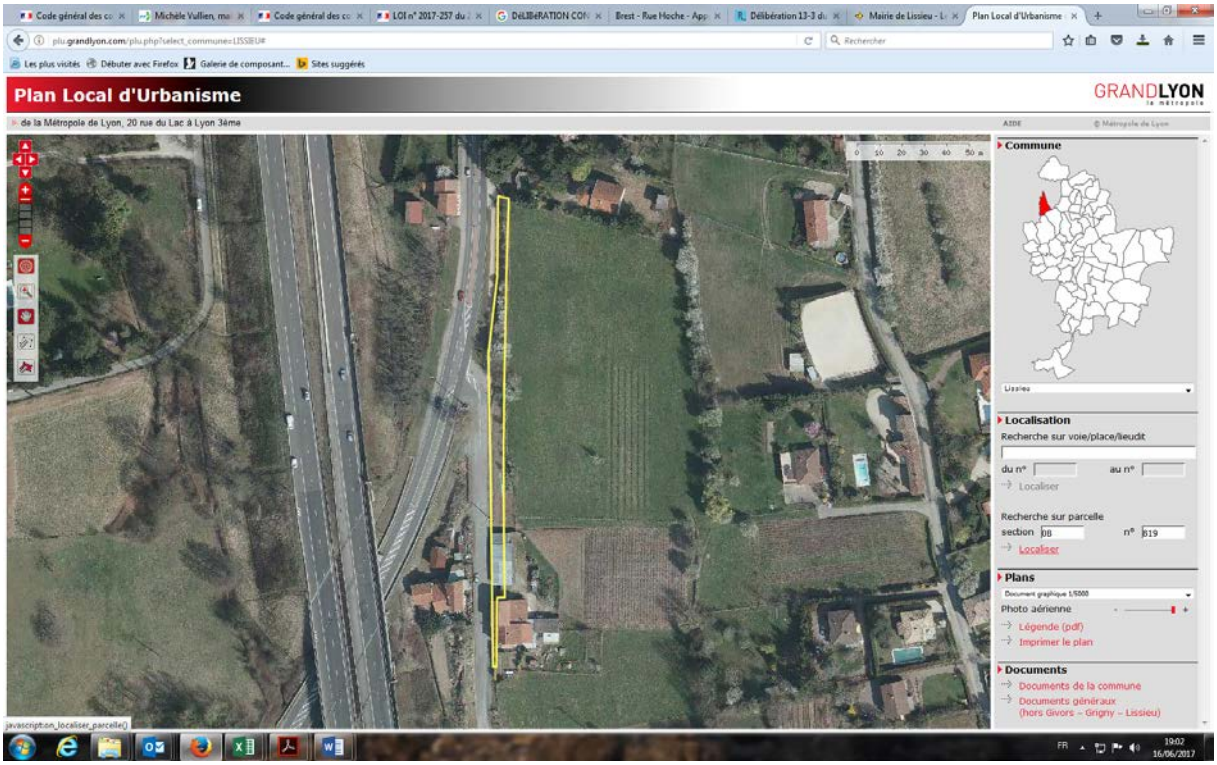

ANNEXES Rapport 2017-41

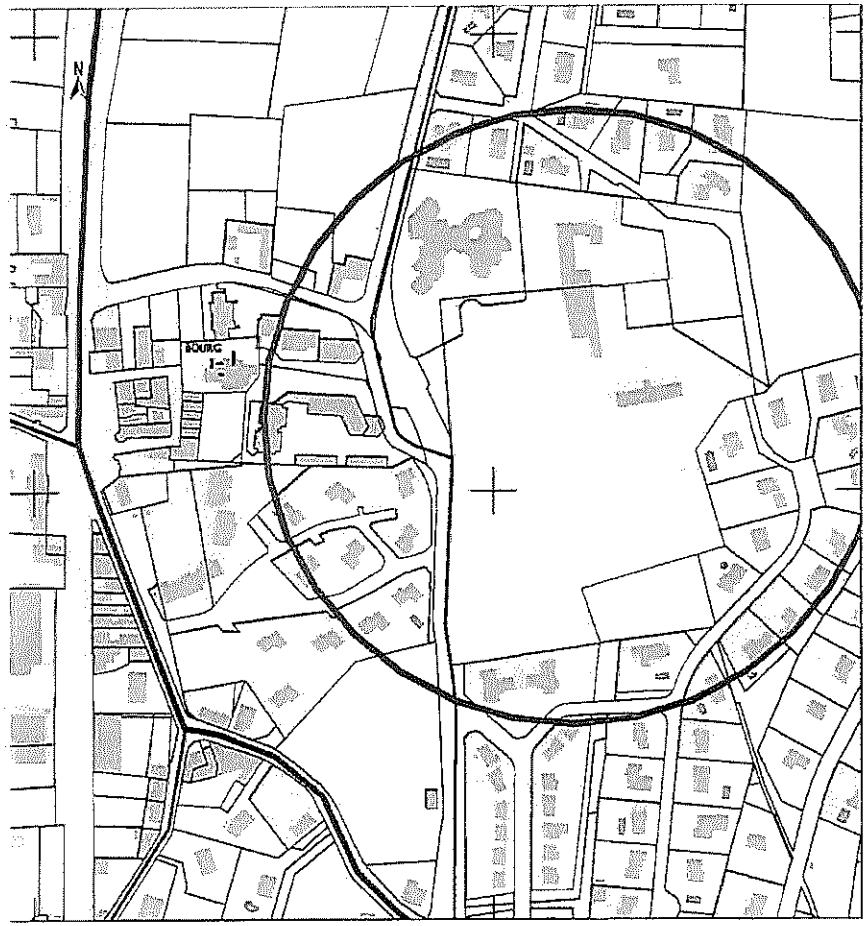

PLAN DE SITUATION
Ech. 1/2000

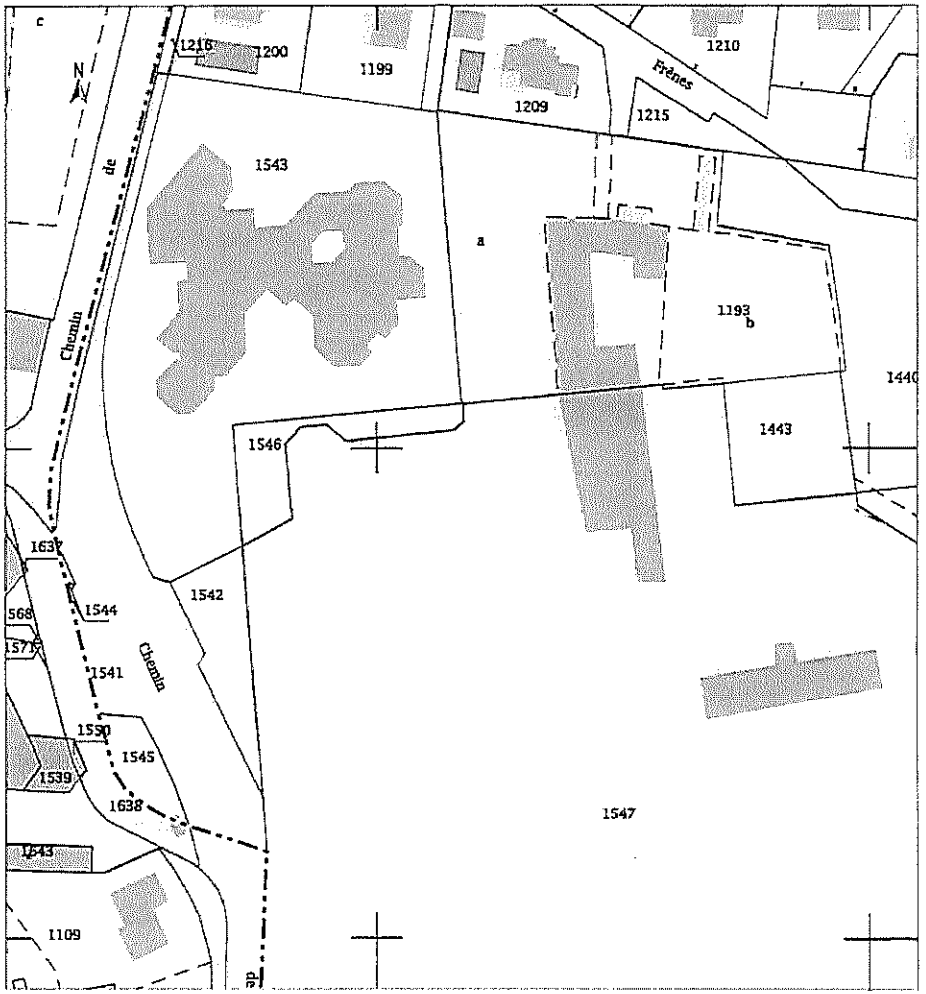

EXTRAIT PLAN CADASTRE
Ech. 1/1000

ARCHITECTE: *Véronique FLORY* *Architecte D.P.L.G.* *8, montée des Ecureuils* *69450 ST CYR AU MT D'OR*	**MAITRISE D'OUVRAGE:** COMMUNE DE LISSIEU 75, Route Nationale 6 69380 LISSIEU	**CONSTRUCTION DE SANITAIRES EXTÉRIEURS** Ecole de Lissieu: MONTVALLON Combe - 69380 LISSIEU	Date 18/04/2017 Echelle FAISA	ETUDE DE FAISABILITÉ **ETAT DES LIEUX** PLAN DE SITUATION

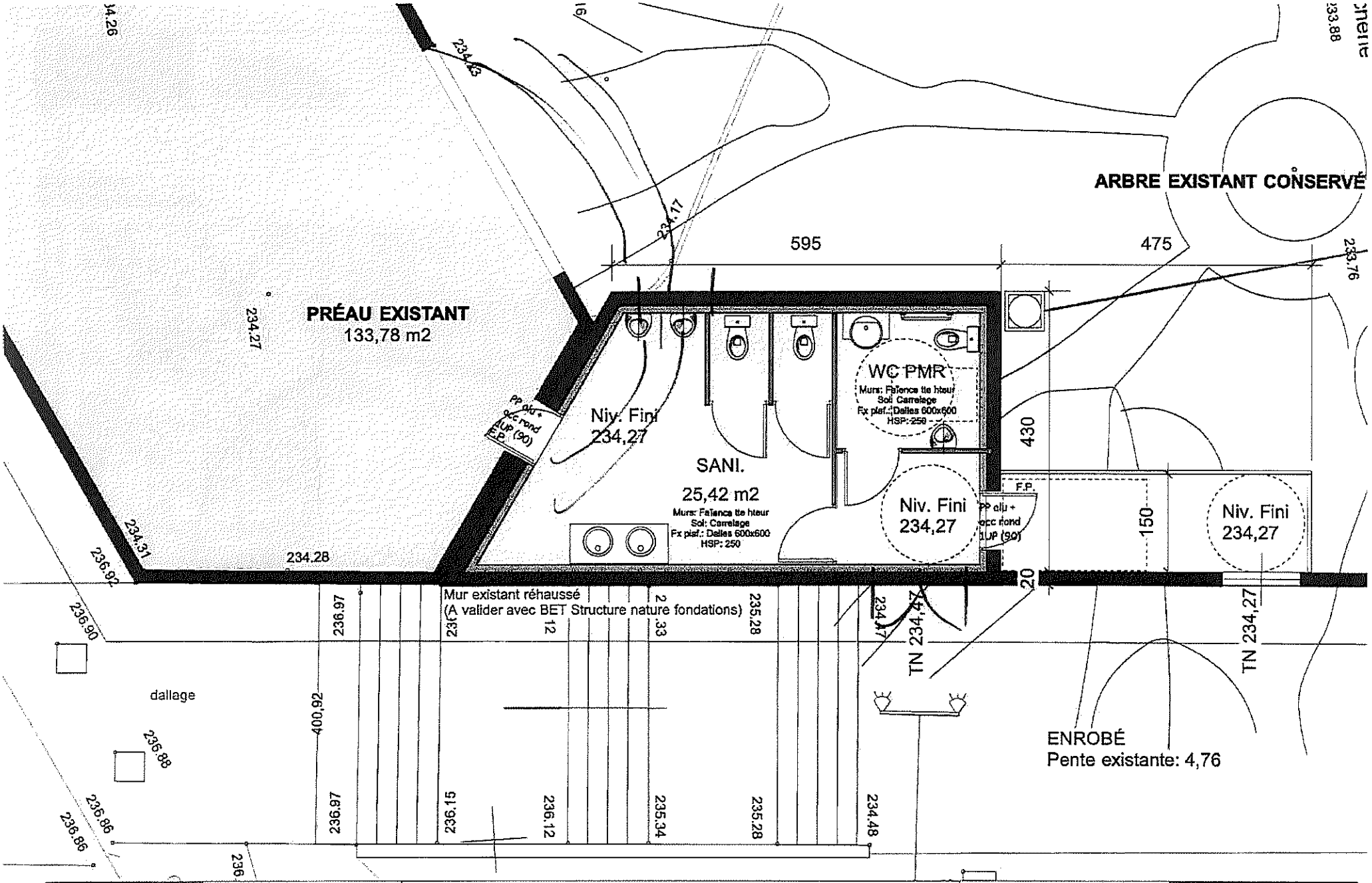

ARCHITECTE: Véronique FLORY Architecte D.P.L.G. 5, montée des Ecureuils 69450 ST CYR AU MT D'OR	**MAITRISE D'OUVRAGE:** COMMUNE DE LISSIEU 75, Route Nationale 6 69380 LISSIEU	**CONSTRUCTION DE SANITAIRES EXTÉRIEURS** Ecole de Lissieu: MONTVALLON Combe - 69380 LISSIEU	Date 18/04/2017 Echelle 1/50 FAISA
			ETUDE DE FAISABILITÉ **PROJET** PLAN RDC WC